

LA POLITIQUE

ET

LE DROIT CHRÉTIEN

AU POINT DE VUE

DE LA QUESTION ITALIENNE

PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Cᵉ.

rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

LA POLITIQUE

ET LE

DROIT CHRÉTIEN

AU POINT DE VUE

DE LA QUESTION ITALIENNE

PAR

MASSIMO D'AZEGLIO

Dilexi justitiam et odivi iniquitatem.
GREG. VII.

Deuxième édition



PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
13, GALERIE D'ORLÉANS, PALAIS-ROYAL

1860


BODLEIAN
2 C APR 19..
LIBRARY

AVANT-PROPOS.

La question italienne, mûrie au milieu de luttes et de souffrances demi-séculaires, vient d'entrer dans une phase qu'il est permis peut-être de considérer comme définitive. Sous peine de laisser l'Europe se lancer dans des complications dont personne ne saurait prévoir l'issue, il importe que l'Italie cesse d'être une menace ou une proie pour les nations qui l'entourent.

Une triste expérience a prouvé quelle accumulation de maux a enfantés ce système d'atter-moiements qui a prévalu, pendant de longues

années, au sujet de problèmes politiques qu'il semblait aussi difficile de supprimer que de résoudre. Les peuples, ainsi que les gouvernements, se condamnent le plus souvent à de cruelles expiations, quand ils se hasardent à dire, comme cet ancien tyran : « A demain les affaires sérieuses ! »

Par bonheur, la brillante campagne de Napoléon III, la paix de Villafranca, autant que l'attitude digne et ferme gardée si opiniâtrément dans ces derniers temps par les populations de l'Italie centrale, ont amené les choses au point où tout délai deviendrait, non-seulement un crime de lèse-humanité et de lèse-civilisation, mais une grande faute.

La plus puissante comme la plus respectable des autorités humaines va être mise en demeure de prononcer en dernier ressort; les nations qui marchent à la tête de la civilisation chrétienne sont appelées à aller solennellement aux voix;

mais ici, il est impossible de se défendre d'un sentiment de crainte : l'arrêt qui interviendra dans un si grand litige, doit être précisément prononcé au moment même où les principes les plus opposés, les intérêts les plus contradictoires, les passions les plus violentes, se disputent le terrain dans une mêlée ardente !

On s'étonne parfois, dans le calme des méditations historiques, de l'aveuglement dont les esprits les plus sains et les caractères les plus droits, ont été frappés en des circonstances suprêmes. En voyant les innombrables calamités qui ont été le résultat de ces erreurs, on se demande avec une sorte d'impatience comment les hommes de telle et telle époque n'ont pas vu les moyens simples et efficaces qui s'offraient à eux pour éviter de grands maux et pour saisir le bien qui était à leur portée.

La lucidité de la pensée et du coup d'œil, sous le feu de la bataille, est assurément le partage

d'un petit nombre d'hommes; mais la victoire n'est qu'à ce prix. Cette victoire du jugement calme sur les entraînements de la passion, est plus que jamais nécessaire aujourd'hui à la paix et au bien-être de l'Europe.

Si l'esprit moderne, si fier de ses conquêtes, laissait échapper l'occasion qui se présente d'établir sur ses véritables bases le droit public des nations chrétiennes; si, arrivé à un si haut degré de maturité, il cédait à des fascinations de jeunesse; et si son œuvre d'aujourd'hui ressemblait à son œuvre d'hier, il recevrait bientôt, par une succession de formidables épreuves, un éclatant démenti.

En dépit de ces réflexions, et avec la meilleure volonté de soumettre à l'impassible raison notre pensée comme notre langage, nous ne nous dissimulons pas l'extrême difficulté qu'on éprouve à se placer en dehors de son époque, de ses sentiments les plus vifs, de ses affections les plus

ardentes; à oublier en quelque sorte sa personnalité pour avoir uniquement en vue ce qui es bon, ce qui est juste, et, partant, ce qui est utile au bien général.

Cette difficulté redouble pour un Italien qui, depuis de longues années, aimant son pays comme on l'aime en Italie, a partagé jour par jour ses interminables angoisses, et, ce qui est plus intolérable encore, a senti sur son front les stigmates de ses humiliations.

A quoi bon le cacher? Notre sang bout à la vue d'un uniforme autrichien! Et pourtant ce sentiment n'est ni d'un homme raisonnable ni d'un chrétien. Il rappelle le serment d'Annibal; il nous ramène à ces haines sauvages de nation à nation qui ont pu produire de grandes choses en même temps que de grandes calamités dans le monde païen, mais que réprouvent et la loi de l'Évangile et l'intérêt bien entendu de l'humanité. Loin de vouloir le justifier, nous le con-

damnons; de plus nobles aspirations nous serviront à nous en affranchir.

Le besoin de voir sa patrie réhabilitée rentrer dans la plénitude de ses droits, l'amour de son indépendance, sont d'assez grands sentiments pour remplir le cœur; et il ne doit pas y rester de place pour les bas instincts de la haine et de la vengeance.

D'ailleurs, l'outrage appelle l'outrage, le sang appelle le sang, et une triste alternative de calamités subies ou infligées remplit souvent de longues époques, dont la raison, autant que la loi chrétienne, auraient su profiter pour l'avantage de tous.

L'Autriche, citons l'exemple qui rentre dans notre sujet, a sans doute fait subir d'indicibles maux à l'Italie; mais si elle compte ses pertes, a-t-elle sujet de se louer de son système d'injustice et de violences? Les dernières conséquences d'une politique qu'elle a suivie avec tant d'obsti-

nation, sont-elles de nature à lui en démontrer la sagesse et l'opportunité? La terrible expérience à laquelle elle a soumis tant de millions d'hommes et qui a coûté des torrents de sang, a-t-elle déposé en faveur de son principe ?

Il est temps, enfin, que l'humanité ait pitié d'elle-même. Il est temps que la politique examine ses titres, en constate la validité, et que, mise en éveil par les terribles avertissements que les faits lui ont donnés, elle se demande si, méconnaissant son point de départ, elle ne serait pas égarée loin de son véritable but. Que la diplomatie ne se fasse pas d'illusions ; la conscience universelle, peu à peu, se sépare d'elle. Le sentiment moral marche et la devance ; dans les hautes sphères du pouvoir, les esprits les plus sains sentent l'urgence de ne pas s'attarder sur la route ; car aujourd'hui, pour les gouvernements comme pour les institutions, l'isolement c'est la mort.

On est frappé de la stérilité des efforts tentés depuis la première révolution pour résoudre certains problèmes qui menacent la tranquillité générale; les calculs des hommes d'État les plus éclairés n'ont pu soutenir la contre-épreuve de l'expérience.

Une grande erreur doit s'être glissée dans les doctrines politiques; il importe de la découvrir : et quelque hâte qu'aient, en ce moment, les esprits de se voir exclusivement en présence des faits; quelque naturelle que soit cette question adressée, à l'heure qu'il est, par l'opinion, à tous les écrivains venant parler de l'Italie à l'Europe : « Quelle est votre solution *pratique?* » on me permettra bien, quand il s'agit d'empêcher les erreurs du passé de redevenir les dangers du présent, d'offrir à la méditation de mes contemporains quelques-unes de ces idées qui, sans doute, ne peuvent se traduire directement en protocoles ni en articles de traités, mais en de-

hors desquelles, il faut le dire, traités et protocoles sont, par avance, frappés de mort.

Pour nous Italiens, le moment est suprême et sans précédents dans notre histoire. Nous sentons que tout notre avenir y est en germe ; les plus nobles instincts comme les affections les plus profondes de nos cœurs nous créent un irrésistible besoin de nous réunir dans une action commune de chercher, tous tant que nous sommes, à influer, chacun par les moyens dont il dispose, sur des résolutions qui peuvent être déclarées lois. Que l'Europe veuille donc nous accorder la parole quelques instants. Qu'elle écoute une voix qui n'a jamais trahi la vérité ; car, de nos jours plus qu'en tout autre temps, la vérité seule, nous en sommes convaincu, est le *labarum* sacré qui conduit à la victoire.

Turin, 20 novembre 1859.

LA POLITIQUE

ET

LE DROIT CHRÉTIEN

AU POINT DE VUE

DE LA QUESTION ITALIENNE

I.

Deux principes sont en présence dans la société actuelle : le principe chrétien et le principe païen.

Le premier pénètre chaque jour plus avant dans la conscience publique ; le second domine trop souvent encore l'ordre des faits.

C'est à dessein que nous disons le *principe chrétien* et non pas la *foi chrétienne*. Cette dernière expression ne nous semblerait pas entièrement exacte. Il serait, en effet, tout au moins hasardé de dire

que la foi dans le dogme est plus étendue et mieux établie aujourd'hui qu'elle ne l'a été à d'autres époques. Mais nous n'hésitons pas à affirmer que le principe chrétien, pour ce qui regarde l'application sociale des maximes et des préceptes de l'Évangile, n'avait jamais jeté dans les mœurs d'aussi profondes racines.

L'égalité de tous les hommes devant une origine commune, leur égalité devant la rédemption, est admise depuis bientôt dix-neuf siècles; mais depuis combien de temps admet-on également les conséquences pratiques d'un dogme qui a relevé l'espèce humaine du cruel abaissement que lui infligeait l'antiquité?

Comme le ciseau fait jaillir la statue du bloc qui la tenait captive, ainsi la raison humaine a dégagé de l'enseignement chrétien les grands principes de l'égalité devant la loi, de la liberté de conscience, etc., etc.; et ces principes ont pris place dans nos codes, plus encore dans nos mœurs.

Le dix-huitième siècle lui-même, en dépit de ses paroles, a été par ses œuvres, ainsi que l'a dit un Ita-

lien illustre (1), « le fils légitime du Christianisme. » Les hommes de 1789 n'accomplissaient-ils pas à eur insu, peut-être, une tâche éminemment chrétienne dans son principe comme dans ses conséquences?

L'intolérance sauvage des tribunaux suédois et la violence faite à l'autorité paternelle dans la personne d'un enfant (affaire Mortara), ont soulevé une réprobation unanime. Elles seraient passées inaperçues, il y a trente ans. Nombre de faits ou semblables, ou analogues, se sont produits en Italie, et notamment dans les États-Romains pendant la première moitié du siècle, sans que l'opinion publique s'en soit émue. Pourquoi cette différence en faveur de l'époque présente, si ce n'est qu'une interprétation plus vraie du droit chrétien éclaire aujourd'hui les consciences sur la liberté morale et sur la responsabilité des âmes devant Dieu, devant Dieu seul?

L'égalité des hommes devant la loi morale comme devant la loi civile une fois proclamée, comment se

(1) Le comte Rossi.

refuser à reconnaître leur égalité devant la loi des nations, devant le droit public?

Aujourd'hui les organes les plus respectés de la pensée commune, les hommes d'État les plus éminents, se font les défenseurs de cette forme importante de l'égalité issue du dogme chrétien, c'est-à-dire du principe des nationalités; et les partis comme les gouvernements que leurs intérêts rangent parmi les ennemis les plus acharnés de ce principe, se trouvent forcés par la voix de l'opinion à déguiser leurs attaques sous des ménagements qui leur étaient inconnus autrefois.

Que ne pourrait-on pas dire, pour passer à un autre ordre d'idées, de l'application de la charité à la loi sociale?

Les guerres les plus injustes, les dévastations les plus barbares (celle du Palatinat sous Louis XIV, par exemple), l'indifférence pour le sort des faibles, pour les souffrances des masses, souffrances admises comme une fatale nécessité par ceux-là même qui en gémissaient, les dispositions cruelles des codes et des procédures, étaient autant de preuves du peu d'em-

pire que, il y a un siècle encore, il avait été donné au principe chrétien de conquérir sur les éléments les plus essentiels de l'ordre social moderne.

« *Calamum quassatum non confringet!* » Cette touchante annonce d'une nouvelle espérance pour les opprimés, qui l'avait entendue ? qui l'avait prise pour ce qu'elle est et pour ce qu'elle vaut réellement devant la justice éternelle ?

Aujourd'hui, quels aspects nouveaux ! et combien l'esprit chrétien, pendant quarante années de paix, semble avoir transformé toutes choses !

Quand éclata la guerre de Crimée, l'Europe se sentit étonnée du chemin qu'elle avait parcouru. La conscience publique avait, qu'on me passe l'expression, changé du tout au tout son système des poids et mesures. « Des lettres de course, s'est-on écrié ; allons donc ! Comment aujourd'hui admettre la *course?* Quel gouvernement pourrait sans rougir voir son pavillon arboré au mât d'un corsaire ! » Voilà ce que tout le monde s'est dit, sans que ce point de droit public eût traversé de longues discussions, mais simplement parce que quarante ans de paix avaient

été employés par l'esprit public à élever d'autant son niveau.

Si Jean Bart soulevait la tête du fond de sa tombe, il la laisserait retomber bien vite, se sentant dépaysé dans sa patrie.

Si on avait dit à Nelson, le jour où, sous les murs de Copenhague, le guerrier plaçait sa longue-vue sur son œil éteint, pour ne pas voir les signaux qui lui arrachaient la victoire, si on lui avait dit que cette victoire même aurait été, en quelque sorte, désavouée, après un demi-siècle, par la conscience de son pays! que l'Angleterre, qui prodiguait alors le sang de ses soldats pour triompher du principe qui consacre le droit des neutres, l'aurait spontanément admis plus tard, donnant au monde le plus noble des spectacles, celui de la force s'inclinant volontairement devant la justice!

Est-il besoin de signaler le progrès immense qu'a fait l'application de l'idée de la charité, dans le soin tous les jours plus vigilant qu'on apporte à diminuer, autant que possible, les souffrances qu'inflige l'état de guerre?

Il ne s'est pas écoulé un long temps d'Austerlitz à Solferino, si on suppute les années; mais, si on suppute le progrès moral, il faut compter des siècles!

Une chose en ceci est digne de remarque : les armées qui se sont trouvées en présence pendant les guerres de Crimée et d'Italie, appartenaient également à des nations chrétiennes ; et pourtant les progrès dont nous parlons y étaient répartis dans une proportion sensiblement inégale.

A quelle cause attribuer un tel fait? A la différence qui existe entre les nations chrétiennes, au point de vue du développement des facultés morales.

Cela prouve qu'il est entré dans les vues de Dieu, après avoir déposé dans le monde le principe chrétien, de laisser à la raison humaine la tâche d'en pénétrer la divine profondeur; de se l'approprier peu à peu en y découvrant chaque jour des horizons nouveaux; d'en tirer toutes les conséquences pratiques qui sont le signe et l'effet de sa glorieuse fécondité.

Cela prouve que, chez les nations comme chez les

individus, l'application réellement bienfaisante de l'Évangile sera toujours dans la proportion du développement de l'intelligence; que la raison, ce rayonnement de l'esprit de Dieu dans l'homme, est l'instrument nécessaire de la Providence pour l'exécution de ses desseins sur l'humanité; qu'ils font donc une œuvre digne de pitié, ceux qui attaquent la raison humaine, et, loin d'admirer en elle le plus noble des dons de Dieu, y voient un piége de l'esprit de ténèbres. Si les grands principes du Christianisme ont jeté, aujourd'hui, de si profondes racines dans toutes les couches de la société, nous en sommes redevables à cette maturité sévère, à cette pénétration dont le travail des siècles a doué la pensée moderne.

Dieu a voulu que, subissant, dans l'ordre moral aussi bien que dans l'ordre matériel, l'arrêt qui le condamne à gagner son pain à la sueur de son front, l'homme dût au travail de son intelligence les vérités pratiques qui découlent du principe chrétien; l'homme, à travers les épreuves les plus longues et les plus douloureuses, a fini par reconnaître que la

loi chrétienne n'est pas une loi imposée, si on peut s'exprimer ainsi, par un caprice de la Divinité, mais bien plutôt la formule la plus simple de l'idée qui peut faire son bonheur, même ici-bas. L'esprit public, par un travail naturel, est donc devenu chrétien ; il l'est aujourd'hui plus réellement qu'il ne l'a jamais été, et le mouvement des intelligences nous annonce qu'il tend à le devenir chaque jour davantage.

Peut-on en dire autant de la politique, et l'équilibre existe-t-il entre les exigences de l'opinion et les pratiques du droit international?

C'est ce que nous allons maintenant examiner.

II.

Puisque le principe chrétien est la consécration du droit des faibles, il est tout simple qu'une fois compris par la raison humaine dans toutes ses applications, il ait été embrassé par les masses et qu'il soit devenu pour elles un symbole.

Les faibles sont la majorité. Comment la majorité n'aurait-elle pas acclamé la mise en pratique de ce grand syllogisme chrétien qui peut se résumer ainsi : « Toutes les âmes sont également créées à l'image de Dieu, toutes sont rachetées au même prix ; leurs joies et leurs douleurs, aussi bien que leurs mérites, seront donc pesées dans la même balance par la justice éternelle ; et elles doivent l'être ainsi par la justice humaine. »

Il était tout aussi naturel qu'en vertu d'un raison-

nement contraire, la politique, parlant au nom de la minorité, manifestât une profonde répugnance pour une doctrine qui tendait à restreindre les limites de son domaine. La politique en est encore, jusqu'à un certain point, aux principes païens de la force, de la conquête et de l'esclavage. Rien en elle qui témoigne d'un respect sincère pour les vérités que la conscience universelle embrasse désormais comme sa plus précieuse conquête.

Entre les souverains de l'ère moderne, nous ne voyons guère que le roi saint Louis, qui, dans une question de souveraineté, ait eu égard au droit absolu, lorsque, sous l'unique impulsion de sa conscience, il abandonnait une province dont il était en possession. Anticipant sur l'œuvre des siècles, ce noble esprit s'était élevé à la véritable intelligence de la loi chrétienne; et, tout en faisant justice lui-même de sa propre ambition, il ne faiblissait pas, comme on sait, devant l'ambition d'autrui : son exemple, par malheur, ne fut pas contagieux.

Mais qu'est-il besoin de parler du moyen âge? La première fois que l'empereur François visita Milan,

après 1815, comme les autorités lombardes chargées de le recevoir hasardaient quelques mots timides sur des institutions à donner au pays : « *La Lombardia*, dit-il, *è paese di conquista.* » Cette raison parut excellente à l'Empereur, et, de toute manière, ferma la bouche aux députés ; on ne saurait le nier, cette raison en valait bien une autre au lendemain des traités de 1815, et la conscience publique ne s'en trouvait nullement blessée. Même aujourd'hui, sommes-nous bien sûrs que, dans les hautes régions de la politique, tous les chrétiens, même les plus sincères, jugent chrétiennement ce vieux reste du paganisme, le droit de conquête (1)?

Les dieux avaient donné au peuple romain l'empire du monde par le glaive. C'était le droit divin d'alors. La souveraineté passa aux mains des empereurs. Quand l'épée d'Odoacre et de Théodoric eut abattu l'Empire, elle-même rendit hommage et s'inclina devant le droit impérial. Les empereurs carlovingiens, ainsi que les empereurs germani-

(1) Voy. Docum. n° 1.

ques (et le monde avec eux) regardèrent l'*Empire* comme le seul titre à la domination de la chrétienté; et la chrétienté faillit n'être autre chose, dans l'ordre temporel, qu'une rénovation de l'Empire païen, avec toutes ses menaces de domination universelle.

Cette longue transmission d'un droit dont l'origine remontait aux premiers temps de la république romaine et à une *donation de Jupiter*, n'a été interrompue que de nos jours, lorsqu'enfin a disparu le nom même du *Saint Empire Romain !*

Quel était ce droit, sinon le droit païen de la force? La tradition en a été jalousement conservée; on ne saurait refuser ce mérite aux représentants successifs de l'Empire; et aujourd'hui qu'il a cessé d'exister, l'Autriche s'est constituée l'héritière de son principe.

Or, quels sont, pendant cette longue suite de siècles, les triomphes remportés sur le droit païen par le principe chrétien? L'Évangile, depuis dix-neu-siècles, travaille à transformer le monde; mais que l'œuvre divine met de temps à s'accomplir !

Saint Ambroise ferme les portes de son église à l'empereur Théodose souillé du sang des habitants de Thessalonique. Le Christianisme, par l'organe du grand évêque, avertit le monde que les sujets de l'Empereur ne sont pas sa propriété, parce que l'homme n'appartient qu'à Dieu. Mais ni l'Empereur, ni le monde d'alors, ne comprirent ce magnanime enseignement.

Dans les républiques du moyen âge, sous la forme de gouvernement qui a été considérée en tout temps comme la plus favorable au respect de l'individu, on ne connaît que *le citoyen; l'homme* est à peu près aussi inconnu aux Gibelins et aux Guelfes qu'il l'était aux Gentils. Si Florence fait la conquête de Prato, de Pistoja, de Pise, d'Arezzo, elle entend avoir acquis des sujets, presque des serfs. Le conseil qui réside au *Palazzo vecchio*, voilà le souverain, la loi vivante des cités conquises. D'un droit, d'une part quelconque pour les vaincus dans l'exercice de l'autorité, il n'en est pas question. Je n'aperçois que le pouvoir absolu d'une ville, le droit divin du paganisme. Au lieu du peuple romain ou d'un Empe-

reur, j'aperçois un gonfalonier et huit *signori :* toute la différence est là. Depuis l'émancipation des communes érigées en républiques, jusqu'à Charles-Quint, je cherche en vain dans l'ordre politique un fait d'une importance générale qui constitue un triomphe du principe chrétien.

A l'Évangile, parlant alors, comme aujourd'hui, d'égalité et de charité, que répondait la politique? La politique répondait *conquête;* répondait *massacre* des Cathari et des Patarini; répondait *privilége* devant la loi. Voulez-vous avoir une idée du peu de progrès qu'avait fait, même chez les esprits les plus éclairés, l'interprétation logique du droit chrétien? voyez ce qu'a pensé le plus grand génie du moyen âge, voyez Dante. Dante consacre tout un livre (*de monarchia*) à établir que le droit impérial est le principe sur lequel se fonde la légitimité des pouvoirs de l'Occident (1).

Voilà pour la politique. Veut-on maintenant savoir, au point de vue moral, comment on était chrétien au treizième siècle? Qu'on suive le poëte aux enfers;

(1) Sur le rôle du droit impérial en Italie jusqu'à l'époque

qu'on écoute ses réflexions au sujet de son parent mort assassiné et qui le repousse parce que aucun membre de la famille n'a vengé le sang par le sang. Dante, bien loin de se plaindre de son accueil irrité, dit que par cette colère

Mi rese a se più pio.

Si on songe à l'autorité de l'homme qui professait une pareille doctrine, on peut imaginer quel devait être alors le sens chrétien au sein des masses !

Plus tard, l'apparition de l'Empereur Charles-Quint sur la scène politique, lançait la société dans cette voie pleine de calamités qui devait la ramener à l'Évangile en passant par la révolution. Ce vaste génie était éminemment païen, tout en se croyant le champion de la foi.

Jésus-Christ avait dit : « Sacrifice ! » et Charles-Quint disait : « Orgueil et oppression ! »

Après Charles-Quint, pendant deux siècles et demi,

moderne, voy. l'étude lue, en décembre 1858, à l'Académie des sciences morales de France, par M. Eug. Rendu, et publiée sous le titre : *L'Italie et l'Empire d'Allemagne*, 2e édition.

l'esprit chrétien pût être considéré comme éteint dans l'ordre des faits sociaux. Les formes du culte extérieur, les persécutions religieuses, le pouvoir spirituel devenu complice de l'oppression politique, tout cela formait une espèce de simulacre du Christianisme qui fut pris pour le Christianisme lui-même.

Plus tard, on rendit la foi responsable des malheurs que ses ennemis les plus cruels infligeaient en son nom à l'humanité; on attaqua avec fureur le Christianisme véritable en haine de ce Christianisme artificiel.

De cet ébranlement profond du monde intellectuel au dix-huitième siècle, la révolution sortit menaçante. Les caractères les plus fermes et les esprits les plus droits purent croire qu'elle entraînait la dissolution de toutes choses, et qu'il fallait désespérer de l'humanité. C'était le moment, au contraire, où l'on allait pouvoir dire avec vérité : *Cœlum novum et terram novam!* Le droit chrétien sortait victorieux de ce chaos et faisait son avénement dans l'ordre social. Mais de ce premier avénement au règne incontesté, qu'il y a loin!

C'est ce règne que les nations placées à la tête de la civilisation moderne ont la mission de consolider. Œuvre immense, œuvre dont l'accomplissement sera, pour le bonheur du monde, la défaite définitive du paganisme dans la société chrétienne, mais pour laquelle ce n'est pas trop de la sagesse des gouvernements unie à l'expérience des peuples !

III.

Nous ne connaissons que deux moyens de réunir et de maintenir les hommes en association politique, pour constituer un État et en assurer la stabilité : la persuasion ou la contrainte.

Il n'y a donc que deux bases sur lesquelles puissent s'établir les gouvernements : la force ou l'acquiescement.

Les anciens Romains, — qu'on me pardonne un tel rapprochement, — ainsi que les hommes d'État du congrès de Vienne en 1815, ont cru que Dieu donnait la force à ceux qu'il destinait à gouverner le monde, et qu'en conséquence ceux qui méconnais-

saient le droit attaché à cette force méconnaissaient la volonté divine.

La *légitimité*, dans le sens qu'un parti politique donne à ce mot, n'est autre chose que la force légalisée par le temps ; la légitimité, en tant qu'elle est un droit dont Dieu a investi certaines familles d'imposer leur volonté aux hommes, est donc tout simplement le droit païen restauré et renouvelé.

Certes, nous n'entendons pas nier la légitimité en elle-même. Quels mots et quelle chose plus grands que ce mot et que cette chose? Seulement, nous croyons que Dieu n'a pas sacré de ce caractère auguste tel ou tel système, telle ou telle famille, mais qu'il en a investi l'humanité. Nous le croyons, parce que nous le trouvons dans l'Évangile et parce que la raison, non moins que la conscience, nous en donnent la démonstration. En conséquence, les gouvernements que les hommes consciencieusement consultés acceptent librement, nous les tenons pour légitimes; et nous regardons comme illégitimes ceux qui leur sont imposés par la force : double principe qui sera pour nous un *criterium*, et dont nous fe-

rons notre point de départ dans l'examen auquel nous allons soumettre la question italienne.

Si nous parvenons à démontrer que l'Italie n'a été traitée jusqu'à présent ni par l'Europe, ni par ses propres gouvernements, selon les préceptes chrétiens, quelle réponse digne d'hommes sérieux, par conséquent, d'hommes d'État, opposera-t-on à nos plaintes? Et si l'on déclarait que la politique n'a rien à faire avec la loi morale, moins encore avec la loi chrétienne, je sourirais et je passerais...

Non ragionam di lor, ma guarda e passa!

Et d'abord, quels ont été et quels sont encore les maux de l'Italie?

L'Italie est une malade qui n'a pas manqué de médecins, tant s'en faut! Mais pas un n'est venu à son chevet étudier son état et s'enquérir de la cause de ses souffrances. Au nom de la justice et au nom de la loi chrétienne, nous demandons qu'on la laisse se guérir elle-même, ou du moins qu'on ne la tue pas sous prétexte de la sauver.

Le meilleur moyen de savoir de quels maux souffre un malade, c'est de l'interroger lui-même.

L'avait-on jamais fait, pour l'Italie, avant Napoléon III ?

La proclamation de Milan fut la première invitation sérieuse adressée aux Italiens de formuler leurs griefs et d'exprimer leurs vœux.

Qu'avait-on vu jusqu'à ce jour mémorable, duquel les Italiens, quelles que soient les épreuves qui les attendent encore, feront dater l'ère de leur délivrance? Réveillée de temps à autre par les cris de douleur partis de la Péninsule, inquiète des révolutions périodiques qui décimaient sa population et la livraient aux proscriptions en masse ou la jetaient sous la hache du bourreau, se sentant menacée dans ses représentants les plus considérables par le poignard de sombres et mystérieux séides, l'Europe comprenait qu'il fallait trouver un remède à des maux qui étaient pour elle à la fois un danger et un reproche. Elle se décidait à agir. Sa diplomatie était mise en campagne; les chargés d'affaires auprès des cours italiennes s'adressaient aux ministres des affaires

étrangères; quelle pouvait être la réponse? sinon que tout allait au mieux, et qu'on ne devait attribuer les désordres dont on gémissait qu'à la folie de quelques têtes chaudes et à l'audace de quelques scélérats. On se hâtait donc de faire des exemples; et tout était dit.

Nous n'oserions affirmer que, dans leurs rapports confidentiels, les ministres résidents ne prissent soin de rectifier des appréciations si étranges; mais si les intérêts de la vérité, ainsi que le sentiment de leurs devoirs, a parfois engagé ces agents à révéler l'état réel des choses dans toute sa gravité, les mesures prises successivement par les cours intéressées ne prouvent guère que la triste situation de l'Italie les eût beaucoup émues. Les actes du congrès de Laybach et d'autres ont constamment pris pour point de départ l'explication des chancelleries italiennes, sans changer une virgule à leur programme; et les bataillons autrichiens se sont empressés d'exécuter ce programme en faisant *bonne et prompte justice.*

Le plus simple bon sens, comme les plus vulgaires

notions du droit, ne prescrivent-elles pas, dans tout procès, d'interroger, d'écouter l'accusé? La supériorité d'une procédure n'est-elle pas en raison du soin que met le juge à ne pas charger injustement le prévenu? à ne pas même permettre qu'il se compromette par imprudence? Et quand l'arrêt doit être rendu, ne serait-il pas monstrueux qu'il fût prononcé par l'une des parties? Des populations entières auraient-elles donc moins d'importance aux yeux de la justice sociale que l'individu devant la loi civile? Mais alors nous serions curieux de savoir combien de centaines d'hommes il faut réunir pour qu'on soit en droit de les mettre hors la loi, hors cette loi qui prescrit de ne point punir sans avoir instruit le procès et écouté la défense?

La politique nous répond qu'il serait du *plus mauvais exemple* d'admettre le témoignage de sujets déposant contre leurs souverains ; que procéder de cette sorte serait choquer tous les usages reçus, etc. Soit, n'écoutez ni les plaintes, ni les arguments; continuez votre œuvre, et, les yeux fermés, marchez! Mais si la persistance de l'injustice amène la persis-

tance du désordre ; si le sens moral d'un peuple se pervertit sous l'outrage et sous l'oppression (et c'est là malheureusement ce qui menaçait d'arriver dans quelques parties de l'Italie) ; si l'Europe elle-même ressent les contagieuses atteintes d'une corruption qu'elle est impuissante à éloigner de ses flancs, les contemporains et la postérité sauront à qui s'en prendre et quels sont les vrais auteurs de révolutions qu'on maudit !

Notre pensée ne se formule guère ici, nous le sentons, en style de chancellerie ; mais si des traditions peu dignes de gens sérieux et sincères s'opposnent à ce qui est juste et raisonnable, à ce qui seul peut prévenir d'inénarrables calamités, cela prouverait, encore une fois, que la diplomatie se laisserait dépasser par la conscience publique ; et la conscience publique finirait par dire, nous le pensons : tant pis pour la diplomatie !

A celle-ci donc d'aviser !

Qu'on nous permette une comparaison : Si dans une maison où vivent plusieurs hommes qu'y retiennent leurs intérêts, se trouve, par hasard, un

malade, libre à ces hommes, sans doute, d'abandonner le patient; nul moyen pour celui-ci de forcer ses voisins à prendre soin de lui. Mais une fois cadavre, force leur est bien de s'en occuper.

Qu'on ne l'oublie pas seulement : On n'enterre pas les nations !

Une seule fois pendant un demi-siècle, la politique chercha une réponse autre que l'intervention autrichienne et le bourreau, à des réclamations dont la justice était pourtant unanimement reconnue par l'opinion. Après avoir, comme de coutume, employé ses deux moyens familiers, afin de replacer dans tout leur *désordre légal* les Romagnes et les Marches, elle se décida à adresser au gouvernement pontifical des remontrances sérieuses formulées dans le fameux *memorandum* (1831).

Tout le monde sait quel fut le résultat de cette déclaration solennelle de l'Europe. On promit tout et on ne tint rien.

Il y a cinq siècles, le Dante trouvait dans la *bolgia* où sont punis les donneurs de mauvais conseils, le

cordelier comte de Montefeltro ; le damné expiait le conseil donné à Boniface VIII :

Lunga promessa coll' attender corto
Ti farà trionfar nell' alto seggio (1).

Les conseillers de la cour romaine d'aujourd'hui ont été fidèles à la tradition !

Où est Dante ?

Hélas ! si le résultat pratique des remontrances de l'Europe fut complétement nul, le résultat moral fut, par contre, d'une immense portée. Les désordres du gouvernement romain comme l'état malheureux des populations qu'il gouverne, devint un fait officiellement acquis à l'instruction de ce grand procès; on constata également quel degré de confiance on pouvait placer dans les promesses de la *Curia romana*, et quel espoir raisonnable on avait de l'amener jamais à conjurer, par des réformes sérieuses, les dangers qui menaçaient la tranquillité publique : ceci, pour ce qui regarde l'opinion et la diplomatie.

(1) Littéralement : longue promesse et court accomplissement te fera triompher. DANTE. Inf., c. XXVII.

Quant aux sujets du Pape, le résultat de l'épreuve accomplie fut la perte de toute illusion comme de tout espoir; ce fut la conviction de l'incompatibilité radicale de cette coalition d'intérêts qu'on voudrait nous donner pour le Catholicisme, avec une forme de gouvernement fondée sur le principe chrétien; ce fut une recrudescence de sourdes colères, non-seulement contre la caste cléricale, qui vit de l'Église, loin de vivre pour elle, mais contre la religion elle-même.

Pour un cœur chrétien, tout cela est triste à dire, mais tout cela est la vérité stricte. Or, la politique, ainsi que le Catholicisme, ont avant tout, à l'heure qu'il est, besoin de la vérité.

La vérité ! ce nom sacré reporte notre pensée et notre anxieuse préoccupation vers les mandements je ne dirai pas donnés, mais lancés récemment par quelques-uns des évêques français.

L'Italie a toujours tenu en haute estime le caractère du clergé de France; mais (comment ne pas l'avouer?) cette estime risquait de recevoir de profondes atteintes, si l'on n'eût eu la conviction, en

deçà des Alpes, que la plus entière ignorance des choses et des hommes de la Péninsule devait être ici l'excuse de la passion. On a donc plaint, en Italie, les vénérables personnages qui se jetaient, un bandeau sur les yeux, dans l'arène de la polémique; on n'a senti ni la nécessité ni le désir de faire monter un blâme jusqu'à eux.

Mais puisque, avec une ardeur de jeunesse qui ferait sourire si elle n'inspirait des réflexions profondément tristes, les prélats dont je parle ont voulu manier les armes de la politique; qu'ils nous permettent de leur demander dans quel but d'utilité pour la cause religieuse, et au nom de quel principe ils ont affirmé des faits qui, de notoriété publique, étaient le contre-pied de la vérité? Comment ils ont pu, du haut de la chaire apostolique, attaquer la réputation d'hommes qui leur étaient inconnus, et que leurs concitoyens respectent à si juste titre? Si on leur disait et si on leur prouvait que, loin de servir la cause du Catholicisme en Italie, ils l'ont tuée autant qu'il était en eux? Si on ajoutait qu'ils n'auraient pas autrement parlé au cas où, de dessein délibéré,

ils eussent voulu déraciner tout sentiment religieux du cœur des Italiens ! Si on leur disait et si on leur prouvait que cet antagonisme établi, consacré par eux entre le Catholicisme et les intérêts les plus chers de la nation italienne, est l'épreuve la plus redoutable qu'il soit possible d'infliger à la foi religieuse de vingt-cinq millions d'hommes? Si on leur disait et si on leur prouvait qu'à leur insu, et dans la candeur où les laisse une inexpérience complète des intrigues politiques des États-Pontificaux , ils ont été les instruments des coteries doucereusement perfides qui, sous le nom de *prélature*, exploitent le Catholicisme romain, et finiraient, si la Providence n'y met ordre, par en vicier l'essence? Si on leur prouvait tout cela, que répondraient-ils? Sans doute ils s'envelopperaient dans leur bonne foi; mais le mal n'en serait-il pas moins fait? La vérité, cette chose sainte entre toutes les autres, n'en aurait-elle pas été moins tristement violée? ne se dresserait-elle pas de toute sa terrible puissance contre ses profanateurs? Et en contribuant à donner au Catholicisme toutes les allures d'une secte politique,

n'encourraient-ils pas le reproche, je ne dis pas d'avoir méconnu la charité chrétienne (le grief serait de peu de valeur pour la *Curia*), mais, — ce qu'elle ne pardonne pas, — d'avoir été malhabiles (1)?

Ce qu'il y a de plus déplorable dans un système d'injustice et de mensonge, ce ne sont pas tant les souffrances matérielles dont il est la cause ; ce sont les ravages qu'il exerce dans la conscience humaine. Si on se bornait à rendre les hommes misérables, le mal serait déjà assez grand ; mais anéantir en eux le sens du bien et du vrai, mais détruire dans leur âme tout

(1) Nous apprenons, en effet, au moment où nous écrivons ces lignes, qu'une lettre de Rome, émanée de haut lieu et adressée à un dignitaire de l'Église de France, exprime le regret que les évêques d'au delà des Alpes n'aient pas montré plus de modération et plus de mesure. Nous savons d'ailleurs, de source certaine, que la polémique des quelques évêques dont il s'agit (*quatre* sur *quatre-vingts*, si nous ne nous trompons) a été vivement regrettée par la grande majorité des prélats français, et que plusieurs d'entre eux se sont exprimés à cet égard dans des lettres particulières et dans des conversations, de la façon la plus catégorique. Le mot *diatribes* a été prononcé et écrit par des membres éminents du clergé français, pour qualifier des *factums* que, dans notre respect pour leurs auteurs, nous voulons encore appeler des mandements.

sentiment d'amour envers Dieu et envers les hommes, y étouffer jusqu'à cette céleste et dernière consolation des affligés, l'espérance, pour n'y laisser de possible que la haine ! Quel exemple donné au monde par ceux-là mêmes que Dieu a chargés de lui annoncer la *bonne nouvelle!* Aussi, pour en revenir à notre sujet spécial, jamais le niveau moral des âmes ne parut si abaissé dans les États-Romains, et, en général, dans toute l'Italie, qu'il le fut depuis 1831 jusqu'en 1846. De guerre lasse, l'Europe s'était désistée de son intervention morale et diplomatique. Dans les États de l'Église, d'un côté, les *centurioni*, au nom du Pape, de l'autre, les sectaires, en vertu d'arrêts ténébreux émanés de leurs conciliabules, remplirent de violences et de meurtres ces malheureuses provinces. L'assassinat fut érigé en doctrine politique par le dangereux exemple d'un pouvoir qui ne reconnaissait d'autre principe que le droit païen de la force. — Un jour, jour d'éternel souvenir! un Pape, qu'on put croire investi de la mission de transformer le siècle, sembla être résolu à réconcilier la Papauté avec l'Italie, l'Église avec la société mo-

derne ; cet espoir fut trompé presque aussitôt que conçu ! Pie IX parut n'avoir commencé la lutte contre le système qui, depuis quarante ans, asservit la Papauté, que pour signer avec éclat son abdication politique et morale, et pour la déposer entre des mains implacables.

Les événements qui suivirent 1848 sont trop connus pour qu'il soit besoin de les rappeler ici.

Nous arrivons à la question du jour, à la grande question que pose, dans toute sa gravité, la prochaine convocation du congrès.

La situation actuelle présente une remarquable analogie avec celle qui se produisit aux seizième et dix-septième siècles, avec cette différence qu'au lieu des faits de l'ordre religieux qui s'agitaient alors, il s'agit aujourd'hui de faits de l'ordre politique. A ces deux époques également, l'Europe, partagée en deux camps, luttait pour l'autorité d'un côté et pour le libre examen de l'autre.

La liberté politique n'est-elle pas une seule et même chose avec le libre examen dans les questions de souveraineté? L'Europe du seizième siècle finit

par s'entendre avec elle-même à la suite de guerres sans merci, dont la dernière fut la guerre de Trente-Ans, terminée par la paix de Westphalie.

L'Europe d'aujourd'hui ne se serait-elle pas assez éclairée à la lumière de tant de cruelles expériences, ne serait-elle pas assez avancée dans l'intelligence du principe chrétien pour retourner cet ordre funeste des événements? Et pourquoi, donnant le premier rang à la discussion, ne terminerait-elle pas cette grande querelle, au sein d'un congrès, par la reconnaissance du libre examen dans l'ordre politique?

Napoléon III comprend son siècle; et c'est à cette condition seulement qu'un souverain peut le dominer. Grâce à l'Empereur des Français, l'esprit chrétien a remporté sur l'esprit païen une victoire que nous plaçons bien plus haut que Magenta et que Solferino. Un œil tel que le sien perce les obscurités des événements; et nous sommes sans inquiétude sur l'emploi qu'il fera pour le salut de l'Italie comme pour celui de l'Europe, de la juste influence que lui donnent, sur les hommes de son temps, son

triomphe moral plus encore que son triomphe guerrier.

Malgré le mystère qui plane sur les préliminaires de Villafranca (l'Italie s'abstient de les juger ; on n'est pas juge des actes de son bienfaiteur), nous reconnaissons avec bonheur que l'Italie, à l'heure présente, est dans des conditions bien meilleures que celles où elle se trouvait il y a un an ; nous reconnaissons également très-haut que nous devons un changement si inespéré à l'Empereur et à la France. Imaginer que de si puissantes sympathies vont nous faire défaut, maintenant que la question est portée à la barre de la diplomatie, serait plus que de la déraison, ce serait de l'ingratitude.

Aussi, du côté de la France, notre confiance est entière.

Du côté de l'Angleterre, l'éclat des antécédents des conseillers actuels de la couronne, leur persistance dans la ligne politique inspirée par le principe même qui nous guide, non moins que les déclarations si explicites de lord John Russell, ne nous permettent pas d'élever de doute sur leurs intentions à

l'égard de l'Italie. La Russie nous témoigne cet intérêt constant, qui date de loin et auquel les événements de 1848 ne portèrent qu'une atteinte passagère. Ce n'est pas, de la part d'un souverain qui préfère la gloire d'émanciper son peuple à celle d'asservir les peuples qui l'environnent, que nous devons craindre des sentiments d'hostilité contre notre émancipation civile et politique. Quant à la Prusse, les paroles adressées par M. de Schleinitz aux députés toscans, nous confirment dans l'idée que nous nous faisions de la haute sagesse avec laquelle le prince régent et son ministre envisagent l'état actuel de l'Europe, et la nécessité qui existe de proclamer enfin le principe dont la consécration peut seule lui donner la paix.

C'est donc avec un plein espoir que l'Italie va se présenter au congrès.

Mais, si la bienveillance autant que la justice du tribunal doivent nous ôter toute inquiétude, une triste expérience nous dit de nous défier de l'imperturbable acharnement de nos ennemis à dénaturer les faits quand ils ne peuvent les nier, de

leur dextérité traditionnelle à donner le change sur la réalité de nos griefs, et surtout de cette *ultima ratio* d'adversaires qui, habitués à mettre les choses saintes au service des intérêts, n'hésitent point, par une audace sacrilége, à placer le tabernacle entre eux et les coups de l'Europe, et en parlant de leurs larmes, à mettre le feu aux poudres, c'est-à-dire aux consciences.

Dans cette tactique est notre plus grand danger, j'ajoute aussi le plus grand danger du Catholicisme. Ce n'est pas d'aujourd'hui que cet enchevêtrement des choses de Dieu et des choses de l'homme est la perte de l'Église. Sans ce fléau, eût-on eu la Réforme? Sans ce fléau, aurait-on aujourd'hui l'immense apostasie qui se prépare? Hélas! hélas! écoutera-t-on toujours, la quiétude au front et le sourire sur les lèvres, retentir cette grande et sainte invective :

O Simon mago, ó miseri seguaci
Che le Cose di Dio. . . . .
. . . .
Per oro et per argento adulterate. . .

Eh bien! pour prévenir le danger, au nom du Catholicisme comme en son propre nom, l'Italie demande qu'on instruise le grand procès sous l'égide des notions de justice contenues dans le code des nations chrétiennes; elle demande que l'Europe cherche la vérité, toute la vérité, et qu'on la cherche là où elle peut être, c'est-à-dire dans la grande enquête poursuivie à ciel ouvert par l'opinion publique, et non pas seulement dans les notes écrites sous la dictée de ses ennemis dans l'ombre des chancelleries italiennes; elle demande, enfin, qu'on la juge d'après le droit chrétien, d'après le droit de l'égalité des nations devant la loi morale, et non d'après le droit païen de la force appuyée sur le titre dérisoire d'une donation divine.

IV.

Il pourrait paraître superflu, au point où en est la discussion sur les affaires italiennes, d'y apporter de nouveaux éléments, et, sous quelques rapports, cela pourrait même paraître difficile.

Qu'on veuille bien lire cependant les quelques pages qui vont suivre. Nous osons penser que le lecteur y trouvera autre chose que des redites.

Disons-le sans détour, et avec toute l'indépendance de pensée que donne précisément la foi dans les destinées immortelles du Christianisme, les maux que l'Italie souffre de si longue date, ainsi que les difficultés si complexes de son état actuel, dépendent de deux causes principales : la domina-

tion étrangère et le pouvoir temporel des Papes.

Les anciennes traditions du droit impérial, admises, comme on l'a vu, pendant tout le moyen âge par les esprits les plus éminents, tinrent ouvertes aux empereurs les portes de l'Italie.

L'impuissance des Papes à se défendre soit contre leurs propres sujets, soit contre les attaques du dehors, ont également, à différentes époques, appelé sur la Péninsule les calamités de la domination étrangère.

Machiavel ne s'y trompait pas : « L'Église, disait-« il, n'a jamais été assez forte pour soumettre l'Italie « entière, ni assez faible pour qu'elle n'eût pas le « moyen de l'empêcher de s'élever à l'unité sous un « autre souverain. »

Le droit impérial, répudié par la science politique en même temps qu'il était condamné par les faits, le droit impérial a cessé d'exister. Mais quand une idée a exercé pendant des siècles un empire absolu sur les esprits et sur les mœurs, elle y laisse des traces que le temps et la raison sont presque impuissants à effacer. Même aujourd'hui, en dehors du droit di-

plomatique, l'idée mal définie, mais certaine, d'une suprématie naturelle de l'Allemagne sur l'Italie, d'une prédestination de la race allemande à faire expier, sous le régime de la loi chrétienne, aux anciens maîtres du monde, la domination subie par les fils d'Arminius, n'a pas cessé de vivre dans les têtes germaniques.

Que cette idée se perpétue opiniâtrément dans la tradition politique de la cour de Vienne, nous le comprenons; mais ce n'est pas tout: et telle a été sa puissance de contagion, qu'elle s'est retrouvée vivante au sein même du parti libéral allemand. Qu'on se rappelle les déclarations solennelles des représentants les plus éminents de la pensée germanique réunis dans l'église de Saint-Paul de Francfort en 1848! Qu'on se rappelle les théories professées par cette assemblée au sujet des questions italiennes du temps, et la manière dont elle accueillit le message de la ville de Milan.

Pendant la guerre de 1848, nous avons tous vu dans les rangs autrichiens briller, à côté des uniformes militaires, les costumes de fantaisie des volon-

taires allemands. Ces messieurs nous tiraient consciencieusement des coups de fusil au nom d'un libéralisme très-difficile à définir.

Nous nous hâtons d'ajouter que des modifications heureuses dans le sens d'une interprétation plus logique du droit chrétien, nous paraissent s'être opérées depuis quelque temps en Allemagne. Dans le langage de la presse indépendante de l'Autriche, nous constatons avec joie le progrès de la pensée publique chez une nation qui est digne d'une trop haute estime et qui occupe un rang trop élevé dans les conquêtes de l'esprit humain pour que l'Italie ne désire point vivre avec elle en communion d'intelligence, et pouvoir sans arrière-pensée lui dire un jour, en lui tendant la main : Ma sœur !

Mais tel est le pernicieux effet de l'introduction d'un principe vicieux dans l'atmosphère où s'alimente l'intelligence d'un peuple, que, semblable à un poison répandu dans les fibres les plus délicates de l'organisme, il altère à peu près sans remède la notion du juste et du vrai chez ce peuple.

Le droit chrétien a définitivement condamné la

confiscation des droits de l'individu au profit de son égal. L'esclavage est désormais rangé parmi les crimes et poursuivi comme tel, et les nations qui n'acceptent pas, sous ce rapport, l'arrêt du code chrétien, se placent volontairement à un niveau inférieur.

Eh bien! si l'esclavage de l'individu est et demeure condamné, au nom de quelle logique admettra-t-on l'esclavage d'une nation et la confiscation de ses droits? or, nous le répétons, combien de millions d'individus faudra-t-il rassembler pour que ce qui était injuste à l'égard d'un seul, ait perdu, par un phénomène étrange, ce caractère d'iniquité?

A un certain point de vue de dignité morale, entre l'esclavage imposé au nègre et l'asservissement infligé à un peuple, où est la différence? Qu'on le dise!

Un peuple, répondra une certaine école, ***n'a pas d'âme à sauver***. — Soit; mais toutes les âmes généreuses qui eussent, dans la liberté de la vocation de ce peuple, atteint leurs destinées immortelles, et qui ne vivent plus, sous un régime d'oppression, que de

haine, de soif de vengeance, de passions condamnables jusque dans leur légitimité relative, toutes ces âmes-là, qu'en faites-vous? Votre domination sur une nation asservie, ne la maintenez-vous pas par les moyens mêmes qui vous servent à maintenir le pouvoir du planteur sur les esclaves? On s'empare du nègre, on l'achète; on s'empare aussi des nations, on les achète; les traités les donneraient-ils pour rien, par hasard? — On tire du nègre tout le profit qui ne compromet pas sa vie, car il vaut de l'argent. Et ici le parallèle est au désavantage de la nation; car, pourvu que le sol reste, on s'inquiète peu des habitants; s'il en meurt, il en est tant qui naissent! — L'ignorance est l'apanage du nègre, car le nègre instruit ne sera bientôt plus esclave; on aime qu'*il soit religieux*, car la religion l'assouplit à la discipline et le préserve de certaines atteintes; d'ailleurs, la religion accommodée par le maître est une garantie d'obéissance passive. Ici encore la nation a quelque chose à envier au nègre; comme le nègre, on l'enveloppe d'ignorance et de cette religion officielle qui, étouffant toute idée de droit, donne pleine liberté à l'injustice; mais on est peu

exigéant sous le rapport de la corruption des mœurs, les viveurs sont rarement redoutables !

Dans le code du nègre, le plus grave, le plus irrémissible des crimes, c'est la rébellion, c'est même toute pensée de recours à la justice du maître ; en ceci la nation va de pair avec l'esclave.

Je le répète, entre l'homme travaillant sous le fouet et la nation asservie par le glaive, au point de vue moral, où est la différence ? puisque l'asservissement de la seconde et l'esclavage du premier ont le même et unique but : l'exploitation ; le même et unique moyen : la dépravation morale ?

Ceux qui nieront cela n'ont jamais senti, et Dieu les préserve de les sentir jamais ! les inénarrables douleurs qu'entretiennent chez un peuple, et chez un peuple qui frémit au souvenir de ses grandeurs passées, la domination étrangère et l'asservissement intérieur.

Ces deux plaies, qui devraient être inconnues aux nations chrétiennes, ces deux plaies avaient, jusqu'à ce jour, dévoré l'Italie !

L'Italie d'il y a cent ans pouvait encore être mainte-

nue, sous la domination étrangère, par ce despotisme qu'en usant d'euphémisme on a nommé *paternel*, et qui, sous des apparences de bénignité, n'en a pas moins pour conséquence finale l'avilissement moral d'une race. Mais, qu'au nom de ses intérêts les plus chers, l'Europe veuille entendre cette parole : l'Italie d'aujourd'hui n'a plus d'autre alternative que l'esclavage du nègre ou la complète indépendance des peuples libres.

Peu après le congrès de Vienne, l'Autriche ne tarda pas à se rendre compte de cette inévitable alternative; et le prince de Metternich sut bien quel adversaire allait devenir pour elle l'esprit de nationalité dans la puissance de son réveil. Quand elle eut mesuré les forces croissantes de l'ennemi, comme elle voulait qu'il restât sous ses pieds, elle agit en conséquence et suivit l'impitoyable logique du planteur.

L'Europe regarda et laissa faire. L'Europe n'avait qu'un souci : garrotter la France. L'Autriche l'ayant aidée dans cette besogne, elle lui payait sa dette avec la vie d'une nation.

Le système appliqué par l'Autriche depuis 1815

se résume en ceci : tuer politiquement et moralement l'Italie, afin de vivre à sa place. Tout ce qui pouvait exister en dehors de l'Autriche, sur le sol de la Péninsule, étant contre elle, n'y rien tolérer que sa pensée propre.

Pour prouver que l'Autriche dictait la loi aux princes *indépendants* d'Italie depuis 1815, on a compulsé les articles et publié des textes; les Italiens n'avaient pas besoin de parchemins pour constater le servage de la patrie; qui d'entre eux n'a vu et senti la main de fer de l'Autriche se poser sur ses couronnes « souveraines? » Qui d'entre eux n'aurait à produire son témoignage dans le procès que l'Europe pourrait instruire?

On me permettra, pour ma part, une anecdote personnelle; elle remonte à 1820 :

J'étais à Rome, tout entier à mes études, presque enfant, et trop jeune pour penser qu'il valût la peine de faire de moi un conspirateur; je fus porté, cependant, sur le livre noir de la police. Un jour, à mon grand ébahissement, je reçois une invitation de la part du gouverneneur de Rome, Mgr Bernetti

(depuis cardinal), de me rendre au palais Madama. Ce prélat avait été lié avec ma famille; m'ayant connu tout enfant, il éprouvait quelque inquiétude sur les résultats de mon entrevue avec la police.

L'interrogatoire eut lieu dans les formes légales, à l'aide d'un assesseur qui en dressa procès-verbal; il roulait sur de simples vétilles, et il est inutile d'en parler. Quand il fut terminé, — et ce fut, je dois le dire, à ma complète décharge, — la physionomie du gouverneur prit une expression d'embarras; comme s'il eût éprouvé le besoin de décliner la responsabilité du triste rôle qu'il venait de jouer, il me dit ces paroles, que je n'oublierai de ma vie : « *Cavaliere, mi dispiace... sono cose odiose... mà che vuole?... come si fa?...* L'AUSTRIA CI OBBLIGA, *il duca di Modena ci manda le note... si sa... non si può fare altrimenti;* SONO PIU FORTI DI NOI (1)! »

Qu'on juge de ma surprise! le gouverneur de

(1) Monsieur le Chevalier, je regrette vraiment... ce sont choses odieuses. Mais que voulez-vous?... Comment faire?... L'AUTRICHE NOUS Y FORCE; le duc de Modène nous transmet ses notes; vous savez... on ne peut faire autrement. Ils sont plus forts que nous. »

Rome tenir à présenter sa justification à un tout jeune homme, au point de ne pas hésiter à le mettre dans de tels secrets ! Cette surprise n'eut d'égale que la douleur qui s'éveilla dans mon esprit. Je venais d'acquérir le sentiment de l'anéantissement moral de l'objet habituel de mes respects, et le gouvernement romain m'apprenait à rougir de mon pays !

Cet incident est, en soi, moins que rien. Mais il suppose une série de faits très-graves ; et c'est, d'ailleurs, dans des causes insignifiantes en elles-mêmes, mais d'une immense portée par leur valeur morale, c'est dans ces causes multipliées à l'infini et heurtant l'âme d'un peuple pendant de longues années, qu'on trouve l'explication des grands événements politiques qui, pour les esprits superficiels, paraissent sans lien avec le passé ; des entraînements irrésistibles qui, à un jour donné, renversent tous les obstacles, et emportent, comme des feuilles tombées dans le torrent, les princes et leurs dynasties !

Et quand quelques diplomates, se réunissant pour fixer les destinées des nations, se laissent dominer par des influences secondaires, quand, insoucieux d'une

responsabilité redoutable, ils font plier les principes de la justice et les instincts invincibles de l'humanité aux convenances de certaines familles ; quand, pour épargner les douleurs de l'ambition déçue aux membres d'une dynastie, ils condamnent aux douleurs bien autrement cruelles de la servitude des millions d'âmes chrétiennes, ce n'est pas au code de la loi éternelle que nous les renvoyons, pour qu'ils y lisent leur condamnation ; nous ne leur donnons que quelques années pour qu'ils l'entendent éclater d'elle-même, par la voix des révolutions ; car, dès le premier moment, elle a été gravée sur ce mur d'airain contre lequel finissent toujours par se briser les combinaisons injustes et fausses, l'*impossible !*

Ce n'est pas au nom du droit commun des chrétiens, c'est au nom des intérêts matériels de l'Europe, de sa sécurité, du repos des souverains eux-mêmes, que la politique doit se souvenir aujourd'hui qu'un trône ne peut plus avoir pour base l'anéantissement moral et la servitude d'une nation, et que les larmes (ce mot d'un évêque français est ici vraiment à sa place) « sont terribles à qui les fait couler. »

Qu'on l'avoue! si le congrès de Vienne eût eu assez de prévoyance et de calme pour se pénétrer de telles vérités, le Saint-Père, le Grand-Duc de Toscane, le Duc de Modène, Mme la Duchesse de Parme, l'Europe, enfin, n'y eussent rien perdu.

Nous saurons bientôt si tant de rudes leçons devront, comme bien d'autres, avoir pour seul résultat d'étonner le monde à venir par leur inutilité.

Quand nous comparions tout à l'heure l'esclavage du nègre à l'esclavage d'une nation, nous avons négligé un rapport de plus; la conduite de l'Autriche envers les gouvernements de la Péninsule nous le suggère. Le planteur s'indigne contre le voisin trop naïf qui *gâte le métier*, qui donne au nègre, en développant son esprit et en lui apprenant à lire, le moyen d'entrer en relation intellectuelle avec le monde qui l'entoure.

Ce sentiment est celui du souverain qui ne règne sur un peuple qu'à la condition d'étouffer l'âme de ce peuple : les paroles de l'empereur François II retentissent encore aux oreilles de l'Italie. L'Empereur haranguait les députés de l'Université de Pavie; il

leur dit : « Je n'ai pas besoin de savants dans mon « empire, mais de sujets obéissants. » Cette théorie a été imposée depuis 1815 à tous les gouvernements italiens.

Pour être vrai (et avec l'aide de Dieu nous le serons toujours), nous dirons que l'instruction du peuple proprement dit a été régulièrement administrée dans le royaume Lombard-Vénitien. Il n'est ni dans notre volonté, ni, au reste, dans les nécessités de notre cause, de trouver des torts quand même au gouvernement autrichien.

L'Autriche, en fait d'instruction primaire, ne pouvait pas se départir, dans la Lombardie, des habitudes traditionnelles de tous les gouvernements d'Allemagne ; d'ailleurs, nous admettons volontiers qu'un bon sentiment pût se faire jour dans l'esprit des fonctionnaires impériaux, alors (comme dans la question dont il s'agit) qu'il n'y avait pour eux et pour le pouvoir dont ils étaient les représentants, ni péril dans le présent ni menaces dans l'avenir.

Mais dans quel sens était dirigé cet enseignement populaire ? Sous quelle inspiration, ou plutôt sous

quelle pression était-il dispensé? Vers quelles extrémités du monde moral avait-il pour but d'entraîner les esprits? Ici, nous ne ferons ni raisonnements ni conjectures; nous citerons. Il existe un petit traité des ***devoirs des sujets envers le monarque***, rédigé officiellement en vue des écoles primaires du royaume Lombard-Vénitien; ce traité a été appris par cœur (en demandes et réponses) dans toutes les écoles de l'Italie supérieure, quarante années durant; on en aura une idée par les passages qui suivent :

..... « ***Pourquoi les sujets doivent-ils regarder le souverain comme leur maître?***

« Les sujets doivent regarder le souverain comme leur maître, parce qu'il a plein pouvoir sur leurs biens et sur leurs personnes.

« ***Tous les souverains tiennent-ils leur autorité de Dieu?***

« Oui, tous les souverains reçoivent leur autorité de Dieu.

« ***Pourquoi les empereurs et autres souverains tiennent-ils leur autorité de Dieu?***

« Les empereurs tiennent leur autorité de Dieu

parce que dans le gouvernement des peuples ils occupent la place de Dieu sur la terre.

« *Dieu ne règne-t-il pas lui-même sur le monde?*

« Sans doute ; mais étant invisible, il a mis à sa place, à la tête des nations, les empereurs et autres souverains.

« *De quelle manière Dieu récompense-t-il l'obéissance des sujets?*

« Dieu récompense l'obéissance des sujets par les bénédictions temporelles et par la vie éternelle.

. . . .

« *De quoi doivent s'abstenir les sujets en temps de guerre?*

« Les sujets doivent s'abstenir de parler sans raison des événements.

« *Que doivent faire les sujets pour ne pas se rendre suspects?*

« Les habitants des villes et des campagnes doivent rester tranquilles dans leurs maisons, et prendre garde à ce qu'ils font (*badare ai fatti loro*).

« *Est-il permis aux sujets de communiquer avec les ennemis?*

« En communiquant avec les ennemis, les sujets font un péché mortel.

« *Que doivent faire les sujets une fois la victoire remportée?*

« Les sujets, une fois la victoire remportée, doivent éviter tous excès dans les démonstrations de la joie publique, et s'abstenir de ces réjouissances désordonnées qui pourraient troubler la tranquillité de la ville.

« *Les soldats peuvent-ils piller* (saccheggiare) *en temps de guerre?*

« Les soldats ne peuvent piller, excepté quand cela leur est expressément permis par le commandant. »

Qu'on remarque les questions et les réponses suivantes; elles étaient dictées, sans doute, en vue de la guerre de l'indépendance :

« *Comment Dieu punit-il les soldats qui abandonnent le souverain?*

« Dieu punit les soldats qui abandonnent le souverain par des peines temporelles et par des peines éternelles.

« *Quelles sont les peines temporelles?*

« Les maladies, la misère, l'ignominie.]

« *Que doit-on penser des soldats qui abandonnent le souverain?*

« On doit les tenir pour gens qui ne craignent ni Dieu ni les hommes.

« *De quelle peine Dieu frappe-t-il les soldats qui abandonnent leur souverain?*

« De la damnation éternelle. »

Notez cette curieuse définition de la patrie:

« *Que faut-il entendre par patrie?*

« On entend par patrie, non-seulement le pays dans lequel nous sommes nés, mais encore celui *auquel nous nous trouvons incorporés.* »

Ainsi, Dieu se trouvait directement complice du despotisme étranger pour arracher l'Italie à elle-même; et c'est par droit divin que la Lombardie devait rester *incorporée* à l'Autriche. Quel effet a produit sur des âmes généreuses une telle interprétation du dogme chrétien, le comprend-on? De par l'Autriche, la foi religieuse n'est plus ici qu'un instrument de règne et un moyen de police; et les deux pouvoirs se donnent la main pour resserrer les chaînes qui étreignent es co nsciences.

Vous, qui avez toujours respiré le grand air de l'indépendance dans une patrie maîtresse d'elle-même, comprenez-vous les frémissements des cœurs italiens à l'énoncé de pareilles doctrines? Et si vous êtes sincèrement attachés à l'idée que représente la Papauté ; si vous ne voulez pas que cette idée soit maudite par tout ce qui invoque de ce côté des Alpes la résurrection de la patrie ; si vous voulez empêcher qu'un désert moral, plus désolé cent fois que la campagne romaine, soit le seul domaine qui reste en Italie à la Papauté acharnée à se détruire elle-même, hâtez-vous : sans elle, et malgré elle, brisez ces liens sacriléges par lesquels s'unissent Rome et Vienne pour retenir, coûte que coûte, un avenir impossible. Bientôt, je vous le dis, elles n'auront plus pour elles, sur ce sol, que ces deux derniers soutiens des puissances qui tombent : la police et les mercenaires!

La Papauté, cette grande force morale qui a gouverné et sauvé le monde, la Papauté en est là ; elle en est là pour une motte de terre!

Si l'opinion avait pu hésiter encore sur le caractère de l'alliance de Rome et de l'Autriche en Ita-

lie, le dernier concordat serait venu à point pour rendre le doute impossible.

M. Eugène Rendu, dans son dernier livre : l'*Autriche dans la Confédération italienne*, met un talent de premier ordre au service d'un dévouement au Catholicisme qui s'allie, chez lui, à une rare intelligence des intérêts de l'Italie et des besoins religieux de notre siècle ; il démontre les funestes conséquences de stipulations, par lesquelles le pouvoir spirituel rend à la vérité ce déplorable service de lui donner l'appui du bras séculier ; il dénonce le piége auquel, une fois encore, l'autorité religieuse s'est laissée prendre, ainsi que le faux-fuyant adopté par le gouvernement autrichien, éludant, au moyen de circulaires secrètes, l'exécution d'un concordat qui répugne à tous les instincts de notre époque et au droit moderne.

Nous renvoyons nos lecteurs à ce livre (1). Il nous suffit ici de signaler la triste alliance des deux pouvoirs, en Italie, comme un des plus fu-

(1) Voyez aux Documents, n° 4.

nestes produits du gouvernement de l'étranger, et en même temps comme une preuve nouvelle de l'incompatibilité radicale qui existe entre un gouvernement de ce caractère et les principes essentiels de la civilisation chrétienne au dix-neuvième siècle.

Que sur je ne sais quelle terre lointaine, un marchand d'esclaves, faisant bon marché de la conscience, imagine de ranger la religion parmi les moyens de répression, on le comprend. L'ignorance du nègre, son isolement, assurent les résultats du système en même temps qu'ils garantissent l'impunité du crime. Mais qu'à la face de l'Europe moderne, et au point où en sont au jourd'hui les esprits, es hommes qui ont la prétention de posséder le sens *positif* et *pratique* et de viser au succès, espèrent en imposer par une semblable profanation des choses saintes, en vérité, cela étonne, et cela fait pitié!

Que la politique y prenne garde. Quand elle croit que le *tour est fait*, il l'est sans doute, mais à ses dépens. Encore, si ce malheur était celui seulement d'une autorité, qui est parfaitement maîtresse, après tout, de se suicider, et que personne ne pleurera,

nous pourrions nous consoler par ce mot trivial : c'est son affaire! Mais de bien autres intérêts sont en jeu : ce qui périt, c'est l'idée, la grande idée qui est la sauvegarde de notre société. Qu'on veuille bien écouter la voix d'un homme, qui ne parle pas ici en son nom propre, mais au nom de millions de ses concitoyens, les consciences cherchent la religion du Christ et elles ne savent plus où elle s'est réfugiée. Voilà le suprême malheur dont souffre l'Italie, et ce malheur elle le doit à l'alliance de Rome avec la domination étrangère! Machiavel avait déjà lancé contre la cour de Rome cette accusation redoutable. Alors, pourtant, les occupations étrangères n'avaient pas revêtu ce caractère d'une domination moitié directe, moitié indirecte, sur la Péninsule entière; et les plans de Charles-Quint lui-même étaient des jeux d'enfants à côté de ce vaste système d'envahissement appliqué par l'Autriche à l'Italie depuis 1815.

D'ailleurs, la cour de Rome n'était pas livrée alors à l'étranger avec cet abandon qui est le scandale de l'Italie actuelle. Le pape Paul IV ne fit-il pas la guerre à Philippe II? Au seizième siècle, le gouvernement

temporel n'était pas descendu si bas qu'il n'eût encore en lui-même la force de vivre Son existence n'était pas indissolublement attachée à la présence d'une armée du dehors, et si le dérèglement des mœurs avait ébranlé les croyances, les âmes religieuses n'avaient pas été placées, comme elles le sont aujourd'hui, dans la terrible alternative de choisir entre les guides de leur foi et l'indépen dance de leur pays. A l'heure qu'il est, que dirait Machiavel?

J'admets qu'au dix-neuvième siècle, les principes généraux de la civilisation, qui ne sont autres que les principes chrétiens, puissent, jusqu'à un certain point, au sein des classes cultivées, sauver l'irréligion de sa funeste logique; mais quelle ressource reste-t-il aux masses, — dites-nous le, — le jour où, dans les cœurs ulcérés, se fait cette cruelle révélation : « La religion est une loi de police; la croix sert de hampe au drapeau de l'aigle à deux têtes! »

Des politiques qui n'ont aucune raison pour gémir de l'affaiblissement du principe religieux auquel l'Italie a dû l'empire moral du monde moderne, des

hommes d'État représentant une pensée hostile au Catholicisme, pourront prendre la parole et nous dire : « Eh bien, soit! l'Italie va glisser des bras de la Papauté défaillante dans les bras du protestantisme. Nos populations trouveront dans l'idée qui fait vivre l'Angleterre et l'Allemagne du Nord, la conciliation de leurs besoins religieux et des intérêts nationaux. »

Je réponds à ces politiques : « Non! renoncez à une pensée qui était pour vous un espoir. Les masses, en Italie, seront catholiques ou elles ne seront rien. Tous les efforts des sociétés bibliques et des missionnaires protestants ne réussiront pas à substituer une croyance à la croyance qui a nourri nos générations, qui a donné à l'Italie ses arts, ses mœurs, toute sa vie sociale; on peut arriver, en deçà des Alpes, à une dissolution des idées religieuses, à une décomposition morale, à un néant; le Catholicisme, qui a été notre gloire, peut devenir notre ruine; mais il est, dans le sens élevé de ce mot, notre fatalité et notre vocation; on peut le corrompre, le vicier, le dissoudre, dissoudre et corrorepm

avec lui le principe de la vie morale de nos populations ; mais le remplacer par le protestantisme, jamais ! » Et maintenant j'ajoute avec une douleur égale à ma conviction, que la première de ces alternatives est en train de se réaliser !

Quand l'Autriche et Rome auront vu s'accomplir une telle œuvre, elles sauront l'une et l'autre qui doit en porter la responsabilité devant Dieu et devant la conscience publique. Rome aura sacrifié, et sacrifié pour se perdre, la vie morale du peuple qui lui était confié directement, au plus misérable de tous les mobiles, à un intérêt !

Mais, parfois, où l'homme ne peut plus rien, Dieu se révèle. Attendons !

Si la corruption qui se produisit en Italie aux seizième et dix-septième siècles, et que nous attribuons en grande partie à la domination espagnole, n'a point reparu avec les mêmes caractères sous la domination de l'Autriche, nous ne saurions en faire un mérite à cette puissance. C'est là le bénéfice du progrès de la raison chrétienne depuis 89.

Le gouvernement ou du moins la bureaucratie de

l'Autriche sont toujours les mêmes; on connaît les efforts prodigués pour exciter nos paysans contre les classes supérieures et renouveler en Lombardie les catastrophes de Tarnow. A un autre point de les vieilles traditions n'ont pas cessé d'être suivies : détourner les esprits des préoccupations sérieuses et des devoirs austères de la vie publique par l'énervement des mœurs, voilà l'habileté suprême ; les faits abondent; chacun de nous peut déposer à cet égard.

Noté comme adversaire déclaré de la domination autrichienne, sans qu'aucune accusation positive pût être formulée contre lui, un de nos plus intimes amis, le comte *** (d'une des plus illustres familles de Milan), est un jour mandé par le chef de la police. Ce fonctionnaire le reçoit à merveille, l'entretient des inconvénients auxquels s'exposent les jeunes gens qui se mêlent de politique; puis il ajoute du ton le plus dégagé : « Eh ! mon Dieu ! M. le comte, « vous êtes jeune, riche, noble, aimable; n'avez-« vous pas tous les moyens de vous amuser? Que « diable ! vous prend-il d'aller vous jeter dans de « pareils pétrins ! Les danseuses de la *Scala* vous

« font-elles peur? L'Empereur aime la jeunesse et « veut qu'elle s'amuse; on ne vous demande rien de « bien difficile; mais aussi n'y mettez pas de mau- « vaise volonté et suivez mon avis ! »

Voilà l'impulsion qu'un gouvernement étranger est amené à donner à la jeunesse du pays où il campe: voilà les honteux moyens auxquels le soin de sa sûreté le force à recourir ! Comme toutes les carrières sont fermées, comme un sentiment irrésistible de patriotisme en interdit l'accès, ne pouvant fournir un aliment à l'activité des esprits, on prend le parti d'en tarir la source; l'élite d'une population s'est trouvé ainsi réduite, quarante années durant, à cette déplorable alternative : se vouer clandestinement à la politique, c'est-à-dire conspirer, selon l'interprétation de l'Autriche et des gouvernements soumis à sa pensée, ou se laisser tomber peu à peu dans le marasme moral que ce chef de la police définissait allégrement : « *S'amuser et passer sa jeunesse.* »

Est-il besoin d'ajouter que ce système d'énervement moral a été celui de tous les gouvernements

italiens sur lesquels s'est appesantie la main de l'Autriche, et qui ne vivaient que par sa permission?

Avant d'adresser des reproches trop sévères à certaines populations de l'Italie, il serait juste d'étudier par quels moyens et avec quelle persistance on s'est efforcé d'absorber toute séve chez les hommes qu'un gouvernement national et intelligent eût animés au travail, aux nobles aspirations, par des moyens tout contraires. Si l'Europe savait tout ce qu'on a fait, en Italie, pour briser les caractères, corrompre les consciences, obscurcir les intelligences, elle s'étonnerait de ce qu'on a encore trouvé chez nous de vertu, de sagesse et de force d'âme. Les reproches dont nous parlons nous ont été adressés surtout après la guerre de 1848. L'Europe d'aujourd'hui, nous sommes heureux de le reconnaître, — gouvernements et organes de l'opinion publique, — nous a témoigné généralement le plus bienveillant intérêt, et, dans les circonstances les plus difficiles, nous a crié : « Courage! » Si nous avons mérité ces sympathies, si la constitution morale de l'Italie s'est trouvée si nota-

blement améliorée dans l'espace de dix années, à quelle cause attribuer un tel fait, sinon à cette aurore d'un meilleur avenir qui a succédé aux sombres ténèbres des époques antérieures?

L'Italie, en 1849, avait sombré; oui, mais une grande épave flottait encore, portant à son mât de détresse le pavillon national. L'espoir dans le Piémont, quelque peu fondé qu'il pût paraître en certains moments, a suffi pour électriser la nation, pour assainir l'atmosphère où elle respire, pour retremper les âmes, et pour permettre à un peuple de déjouer les longues machinations d'un gouvernement corrupteur.

En exprimant ici les sentiments les plus profonds de notre âme, nous nous interrogeons devant Dieu : nous sentons que la vérité est dans notre bouche ; et nous sommes sûr de ne pas nous laisser entraîner trop loin par l'amour de la patrie, en demandant à l'Europe si une race dont les forces morales ont survécu à tant d'atteintes, ne mérite pas, enfin, d'obtenir sa place au soleil, d'avoir sa vie respectée, son territoire garanti, au lieu d'être tantôt partagée et

lacérée comme une proie, tantôt achetée ou vendue comme un troupeau, ou plutôt comme Joseph fut vendu par ses frères aux marchands étrangers?

Nous n'avons eu en vue, dans cette rapide esquisse, que de signaler la dégradation morale à laquelle le gouvernement de l'Autriche s'est donné pour tâche et a eu pour nécessité, peut-être, de pousser l'Italie. Quant aux souffrances matérielles qui nous furent infligées, aux spoliations qui ont ruiné les propriétaires lombards (1), on les connaît assez; et les violences sous lesquelles gémit, à l'heure qu'il est, la Vénétie, sont là pour témoigner des injustices passées.

Nous glissons sur cet ordre de faits; aucun sentiment de colère ne nous ferait trouver plaisir à refaire la triste histoire de tant de malheurs; et ce ne sont pas ces malheurs-là que nous nous sentons le plus de peine à pardonner.

D'ailleurs, pour une nation comme pour un individu, l'école de l'adversité peut être salutaire; ce qui est funeste, c'est l'école de la corruption et de l'abâ-

(1) Voyez aux Documents, nos 2 et 3.

tardissement. Celle-là est vraiment intolérable; car elle est une atteinte permanente à la vie morale et l'audacieuse négation du droit chrétien. C'est de cette école que nous demandons à Dieu et aux hommes de nous voir enfin délivrés.

V.

L'exposé sommaire que nous venons de tracer des maux de l'Italie sous la domination autrichienne nous a conduit à deux conclusions importantes :

La première, que le gouvernement étranger, imposé par la force, est la négation flagrante du droit chrétien.

La seconde, qu'il est de l'essence même d'un tel gouvernement d'être oppressif et corrupteur.

Tant il est vrai qu'il suffit de l'adoption d'un faux principe pour précipiter l'autorité humaine sur cette pente fatale qu'aucune puissance n'a jamais remontée, et qui aboutit nécessairement à l'abîme. Cette loi élémentaire domine le monde moral. La violation

n'en reste jamais impunie ; et le pouvoir temporel des Papes, que nous avons désigné comme une des deux causes principales des malheurs de l'Italie actuelle, va nous en fournir un nouvel exemple (1).

On a beaucoup discuté les titres de ce pouvoir. Les donations fausses ou vraies de Constantin, de Pepin, de la comtesse Mathilde, ont été tour à tour attaquées ou défendues avec plus ou moins de bonheur, selon les intérêts des partis, à grand renfort de citations et d'arguments. Cette discussion, à notre sens, est à peu près oiseuse. Tous les codes ont admis le principe de la prescription, non en raison de sa justice absolue, mais à cause de sa justice relative, ou mieux, parce que si le droit de recours contre des titres faux ou douteux était impérissable, la propriété se trouverait ébranlée et la société tomberait dans le chaos.

Ce qui s'applique à la propriété privée, pourrait également s'appliquer à la souveraineté; la souveraineté pourrait dire : j'existe parce que j'existe, se-

(1) Voyez aux Documents, n° 5, une curieuse lettre du cardinal Sacchetti.

lon l'axiome *possideo quia possideo*, si les hommes pouvaient être considérés comme la propriété d'un maître. Mais étant désormais acquis à la discussion que, d'après le droit chrétien, les hommes n'appartiennent qu'à eux-mêmes, la question n'est pas de savoir s'ils ont été donnés, ou par qui, ou comment, mais plutôt et seulement de quel droit ils auraient été donnés.

A ce point de vue, la question est promptement résolue, ou plutôt elle tombe d'elle-même.

Que les donations soient valables ou non, nous ne sachions pas qu'elles puissent, par elles seules, constituer un droit devant lequel ait à s'incliner la libre volonté des hommes d'aujourd'hui.

Mais, pourra-t-on répondre, si un peuple s'appartient, il se donnera aujourd'hui à un chef, demain à un autre, et vous précipitez ainsi les nations dans ce chaos même dont la prescription a voulu garantir la propriété.

Qu'est-ce à dire? Transférer la souveraineté de l'un à l'autre, c'est ce qu'on appelle, ce nous semble, faire une *révolution*.

Or, les révolutions (je ne parle pas des émeutes,

ni des coups de main), les révolutions vraiment nationales ne se font point par caprice ; elles se font à la suite de longues souffrances et sous la pression de la nécessité. Gouvernez selon le principe chrétien, et vous pouvez être sans inquiétude : ceux qui se sont donnés à vous ne reprendront pas leur don.

Non, ce n'est pas en vertu de donations huit ou dix fois séculaires et plus ou moins authentiques, que le gouvernement romain (non plus que tout autre gouvernement), pourrait se croire légitime (1) et in-

(1) Notons ici, au point de vue de la question de fait, une observation du publiciste français que nous avons déjà cité : « On calomnie le trône pontifical, quand on lui donne pour appui dans le passé l'éternel esclavage d'un peuple. Les véritables titres du pouvoir temporel sont, à l'origine, non des parchemins, mais des actes spontanés de souveraineté nationale. Les Papes étaient, en fait, les chefs élus du peuple romain, avant que l'épée des Francs pût graver une donation sur les tables du droit européen (*)... A toutes ces périodes, une adhésion exprimée ou tacite sanctionne, dans ses transformations successives, le pouvoir temporel des Papes, et le soutient en le légitimant. Cette adhésion, cette adhésion seule, qu'on y songe ! est pour la Papauté une garantie d'indépendance. Enlevant prétexte aux invasions, elle ferme l'entrée de l'État romain, pour éten-

(*) Pepin engage Astolphe avant de l'attaquer. « ... Ut pacificè propria sanctæ ecclesiæ Dei et *Reipublicæ romanæ reddant* jura... »

violable ; il ne peut rester l'un et devenir l'autre qu'à la condition de satisfaire aux besoins impérieux et de répondre aux exigences légitimes du pays qu'il gouverne (1) ; et cette condition, il ne la rem-

dre autour du Saint-Siége une zone de neutralité. Que cette adhésion se retire, aussitôt, la barrière tombant, l'État romain devient le champ clos où Français, Espagnols, Autrichiens vont se disputant, dans une mêlée confuse, les débris d'un pouvoir qu'ils avilissent sous prétexte de le sauvegarder. Le pouvoir temporel est inévitablement pour l'Église une de ces deux choses : librement consenti, un gage de liberté ; imposé violemment, un instrument de servitude. » (Eug. Rendu, *Conditions de la paix dans les États-Romains*, p. 75 ; 1849). Nous combattons directement le pouvoir temporel que l'écrivain français paraît accepter ; mais nous disons avec lui qu'au point de vue même de l'intérêt de l'Église, ce pouvoir n'est possible, si on l'admet en principe, qu'à la condition d'être *volontairement* accepté. La force ne peut rien en cette question, que multiplier les périls pour l'Église et pousser le Catholicisme hors des lois de l'Évangile.

(1) Voyez le rôle des Papes à l'origine du pouvoir temporel, par exemple, celui du pape Grégoire-le-Grand : quelle intelligence de leur époque ! par conséquent, quelle autorité morale, principe de leur autorité temporelle ! « ... Et quidem, postquam cordis humerum sarcinæ pastorali supposui, colligere se ad semetipsum non potest animus, quia ad multa partitur. Cogor namque modò ecclesiarum, modò monasteriorum causas discutere ; sæpe singulorum vitas actusque pensare ; modò quædam civium negotia sustinere ; modò de irruentibus Barbarorum gladiis gemere, et commisso gregi insidiantes lupos timere : modò rerum curam sumere, ne desint subsidia eis ipsis, qui dis-

plira pas s'il s'appuie sur le principe païen de la force.

Cela posé, on ne saurait attacher une extrême importance aux recherches historiques sur l'origine de la souveraineté temporelle des Papes. Cette souveraineté s'est formée à peu près comme toutes les autres, avec les différences qu'entraîne nécessairement la présence de l'élément ecclésiastique.

A vrai dire, l'établissement définitif du gouvernement ecclésiastique ne date que du retour des Papes de la *captivité d'Avignon;* et cet établissement fut l'œuvre des prélats belliqueux (le cardinal Albornoz et le cardinal de Genève), qui, à la tête des compagnies commandées par le célèbre *condottiere* Jean Hawkvood, soumirent, l'épée au poing, une grande partie des provinces composant l'État actuel de l'Église. De pareils faits constituent, comme on le

ciplinæ regulâ tenentur ; modò raptores quosdam æquanimiter perpeti; modo eis sub studio servatæ caritatis obviare. Cùm itaque ad tot et tanta cogitanda, scissa ac dilaniata mens ducitur quando ad semetipsam redeat, ut totam se in prædicatione colligat, et à proferendi verbi ministerio non recedat? » (Lectio V, n. 5, 6.)

voit, l'histoire de tous les gouvernements possibles; mais on n'y retrouve plus l'influence du principe chrétien; qu'ont de commun de tels faits avec l'esprit de l'Évangile? Et que nous sommes loin déjà de ce touchant appel adressé aux évêques par les populations opprimées, contre la violence des comtes placés à la tête des cités d'Italie pendant la période carlovingienne!

Les Italiens, qui avaient la cour de Rome sous les yeux, qui suivaient de près sa politique, ses intrigues, en tout semblables aux intrigues et à la politique des petits princes du reste de la Péninsule, les Italiens,—comment s'en étonner?—jugèrent promptement cette cour avec plus d'indépendance et plus de sûreté que ne pouvait le faire le reste de l'Europe. Leur foi religieuse eût fait naufrage dès le quatorzième siècle, s'ils ne se fussent habitués dès lors à séparer nettement le Catholicisme de l'établissement tout profane sous lequel on l'écrasait, et à se réserver le droit de condamner l'abus en conservant au principe leur adhésion et leurs respects.

Au moment même où les plus puissants souve-

rains tremblaient, au loin, à la voix d'un légat, et se voyaient forcés de plier devant l'ardente émotion de leurs sujets, l'émeute grondait à Rome, aux portes du palais de Latran, et c'était aux Papes de trembler et de plier à leur tour.

La politique suivie par la cour de Rome depuis le quatorzième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième, ne fut de nature, il faut l'avouer, à grandir les représentants de l'autorité catholique ni dans l'estime des Italiens ni dans le respect des étrangers.

La cour de Rome procéda tantôt par la force, tantôt par des négociations conduites avec cette habileté astucieuse qui était de mise aux temps où la politique mystérieusement élaborée au plus profond des palais, demeurait un chiffre impénétrable pour les peuples. Elle parvint ainsi à soumettre des villes et des provinces; mais, qu'on le remarque et qu'on ne l'oublie pas, tout est ici à l'avantage du gouvernement pontifical de cette époque, sur le gouvernement pontifical tel qu'il a été constitué depuis 1815. Entre les deux systèmes, rien de commun: les villes, les provinces se donnaient aux Papes, mais se don-

naient moyennant conditions et sous la garantie d'un contrat bilatéral ; aussi les populations avaient-elles leur gouvernement propre, sous la suzeraineté nominale des Papes. Elles se rattachaient à Rome, d'après un système à peu près analogue à celui de l'Union américaine de nos jours : Bologne avait son sénat et un ministre résidant à Rome. La légation de Ferrare, la légation de Ravenne, avaient leurs concordats. Alors, le Pape *régnait,* mais *ne gouvernait pas.* Et quand j'entends aujourd'hui, à Rome, des conseillers aveugles ou criminels; à l'étranger, de prétendus amis du Pape, crier bien haut : « Point de *concessions!* point de *Constitution!* » je leur demande : les Papes d'autrefois ont donc forfait à leur mission? Clément III, Grégoire IX, Innocent VI, etc., ont donc avili la tiare en garantissant, par des Chartes, les droits séculiers des Romains? Grégoire XI, Boniface IX, Martin V, Nicolas V, ont donc mérité vos mépris en reconnaissant à Bologne et à tant d'autres villes, le droit de stipuler leurs franchises?

Pauvres gens qui voulez écraser les choses humaines sous l'immobilité qui n'appartient qu'aux

choses divines, où conduisez-vous la Papauté?

La révolution a passé sur l'organisation que nous venons de rappeler; et le gouvernement romain a vu, dans le fait accompli, une raison suffisante pour regarder désormais comme non avenus les droits des provinces et les conditions stipulées : et, chose curieuse, ses défenseurs invoquent les anciens votes populaires comme un titre de la souveraineté du Pape, tandis qu'ils l'engagent à persister dans la violation flagrante du pacte dont l'observation pourrait seule perpétuer la validité de ces votes (1).

La politique romaine suivit, d'âge en âge, les procédés employés par toutes les politiques; elle *fut de son temps*, elle qui devait n'être que de l'éternité. Elle s'avança ainsi, appuyée sur les béquilles vulgaires, jusqu'en 1789. Sa force morale, sapée par le fatal divorce du principe chrétien et de la politique, s'était éteinte au souffle du scepticisme.

(1) Ce n'est pas assez : une certaine presse (*Civiltà Cattolica*, 15 octobre 1859), nous explique gravement que ces provinces sont dans le cas d'un fermier qui a passé un bail avec un propriétaire, et qui n'est point maître de rompre ce bail à son gré. C'est à de pareils arguments qu'on devrait répondre aujourd'hui!

la Papauté eut alors un grand bonheur ; elle put se retremper à sa source, en rencontrant la souffrance et le sacrifice, les deux seules armes du maître divin. La révolution la releva donc : les derniers jours de Pie VI, l'héroïque dévouement d'une grande partie du clergé français, la constance de Pie VII, la replacèrent sur ses véritables fondements. Elle fit alors plier les volontés, non par le glaive, — cette arme condamnée (1); non par des excommunications, — cette arme émoussée par le faux usage qu'on n'a cessé d'en faire; mais par ces expédients sublimes qui soumirent le monde au Christ désarmé.

Depuis des siècles, la Papauté n'avait été aussi réellement maîtresse que lorsqu'elle parla du fond de sa prison de Savone (2). Cette douloureuse réhabili-

(1) L'Évangile n'est plus explicite sur aucun point que sur celui-ci : « Qui se sert de l'épée périra par l'épée. » — « Croyez-vous que si je priais mon père, il ne m'enverrait pas des légions d'anges? » etc., etc. — Qu'ont fait les Papes de ces paroles ?

(2) On nous objectera : « Mais vous appelez donc la persécution et le martyre sur l'Église et sur le clergé ? » Dieu nous en garde ! Mais nous ne pensons pas que le martyre (le vrai martyre) soit le plus grand danger qui puisse menacer une idée religieuse. Ce n'est pas sous l'étreinte de la persécution que s'est

tation ne devait malheureusement pas faire sentir longtemps ses effets.

Elle projeta sa vertu sur les quelques années qui suivirent la restauration de Pie VII; mais, tout à coup, avec la politique de la force et la résolution bien arrêtée de déclarer la guerre à la société moderne, reparaissent les causes d'une irrémédiable décadence. A partir de ce moment commence cette uneste série de révolutions et d'interventions qui ont abouti à la chute, ou virtuelle ou effective, du gouvernement clérical.

Nous touchons ici aux plus mauvais jours du pouvoir temporel.

Jusqu'à la révolution, jusqu'en 1815 et même jusqu'aux quelques années qui suivirent, plusieurs causes aujourd'hui disparues avait contribué à soutenir encore ce pouvoir. En premier lieu, la puissante logique des principes de 1789 n'avait pas encore pénétré les esprits, et la conscience universelle n'avait

affaiblie l'autorité de l'Église; mais elle périt sous les séductions du pouvoir et par les connivences d'une protection intéressée.

pas appris à devancer la politique dans l'application sociale du Christianisme.

Il faut bien le reconnaître, les plus flagrantes violations du droit n'entraînent pas nécessairement la dissolution immédiate d'une institution ou d'une société : comme ces machines puissantes qui, le foyer du mouvement une fois éteint, conservent quelque temps la force d'impulsion acquise, ainsi un système religieux et politique, alors même qu'il est frappé de mort, se soutient encore appuyé sur des étais factices et sur les intérêts ; mais cette vie ou plutôt cette apparence de vie, combien de temps peut-elle durer ? Aujourd'hui que le principe chrétien est devenu avec toutes ses conséquences, nous l'avons assez répété, le symbole des masses, comment supposer qu'un gouvernement qui ne se soutient que par le droit de la force, n'ait pas perdu jusqu'à la dernière chance de vivre ?

Autre raison.

Avant la révolution, Rome était demeurée le point de mire de toutes les curiosités comme de toutes les ambitions. La rare distinction des mœurs du haut

clergé d'alors, les traditions d'élégance et de bon goût des dignitaires de l'Église, les habitudes d'une vie pleine de sécurité, au milieu des splendeurs des arts, avaient fait de la cour pontificale le rendez-vous de tout ce que l'intelligence, la richesse, la naissance désignaient comme l'élite du monde catholique. Combien même, pourquoi ne pas le dire ? combien d'illustres intrigants, qui, dévoyés dans leurs pays, accouraient à Rome, comme dans un champ ouvert aux espérances les plus brillantes et les plus hardies ?

Que l'austérité de l'esprit chrétien trouvât dans tout cet ensemble beaucoup à redire, là n'est pas la question : si le gouvernement romain était en contradiction avec son principe, du moins, les qualités éminentes des membres de ce gouvernement corrigeaient dans l'application bien des fautes et voilaient bien des décadences. La *prélature*, composée d'hommes d'esprit et de naissance, d'un commerce facile, d'un goût délicat, qu'aucune hostilité sérieuse n'avait encore aigris, gouvernait sans secousse cette Rome du dix-huitième siècle, qui ne demandait qu'à

vivre, et dont la mauvaise humeur d'un jour se dissipait, pour tourner au fou rire à la voix de *Pasquino*.

L'histoire et, plus encore, la légende nous représentent les premiers jours de Pie VI sous l'aspect le plus séduisant. L'élite de la société européenne se pressait à Rome : les *corti* des cardinaux et des ministres, des de Bernis, des de Azara, des de York, des Hamilton, les palais des princes romains, les salons des artistes, des gens de lettres, peuplés de fantaisies charmantes et de ces rêves spendides que les sévères exigences de la raison moderne et les dures leçons de l'expérience n'avaient pas encore assombris, présentaient l'idéal de cette existence facile et douce qui tient lieu, pour tant d'hommes, des graves préoccupations et des grands devoirs.

Hélas ! tout cela n'était qu'illusion, que fleurs cachant les bords de l'abîme dans lequel allait s'engloutir un pouvoir qui avait oublié les conditions de sa vie.

Un principe violé peut attendre longtemps sa revanche, mais cette revanche ne lui échappe jamais.

Elle fut cruelle pour le gouvernement romain. L'époque que nous venons de rappeler avait été comme une grande et dernière fête donnée à la cour des Papes par le génie de la société moderne, au moment où il prenait congé d'elle.

Que le tableau est maintenant changé ! Qui le reconnaîtrait au moment où j'écris (1) ?

Et c'est dans un nouvel appel à la force qu'on chercherait le remède à une décadence morale qui est l'œuvre de la force même, et qui ne s'arrêtera, le comprendra-t-on enfin, que le jour où jetant l'épée, Rome aura ressaisi le symbole du Christianisme, la seule arme que Dieu lui ait confiée, la croix !

(1) Un trait des mœurs romaines actuelles donne une idée de la situation. Dans nombre de riches et anciennes familles, il existe ce qu'on nomme des *prélatures*. C'est une rente qui revient de droit à celui des enfants qui se destine à l'état ecclésiastique et qui entend parcourir la carrière des emplois. Ces rentes sont quelquefois assez considérables. Eh bien ! nous avons entendu des jeunes gens appartenant à des familles appauvries, et qui vivaient dans un état de gêne voisin de la misère, répondre à ceux qui leur proposaient d'en sortir en prenant le costume de prélats: « *Meglio far il contadino, che essere odiato* « *da tutti !* » (Mieux vaut faire le métier de paysan que vivre haï de tout le monde.)

Un des plus grands esprits de ce siècle, le P. Lacordaire, a écrit ce mot profond : « Les malheurs de l'Église de France l'ont épurée et rajeunie ; il en sera ainsi de l'Église romaine si Dieu l'appelle à des épreuves et à des expiations : *mieux vaut souffrir en se sauvant que jouir en se perdant.* »

A-t-on médité cette parole?

Et l'illustre dominicain ajoutait : « Depuis 1815, uniquement appuyée sur le bras de fer de l'Autriche, la Papauté s'est aliéné le cœur de tout ce qui l'entoure et n'a vu de salut que dans une compression par la main de l'étranger. Soit donc que je considère l'Italie comme une nationalité évidemment opprimée, soit que je la considère au point de vue de l'Église, l'état actuel est intolérable, et il en faut souhaiter la fin (1). »

(1) Lettre du P. Lacordaire à M. l'abbé Perreyve, citée dans la *Gazette piémontaise* du 3 juin 1859. Ce même numéro du journal officiel donne une autre lettre de l'illustre religieux à M. Eug. Rendu, où on lit : « L'Italie libre, c'est la Papauté délivrée, *quelles que soient aujourd'hui les apparences contraires;* et sans la Papauté délivrée de l'absolutisme autrichien, il n'est pas possible de ramener l'Italie au berceau de la foi. »

Nous ne prétendons pas autre chose, et le patriotisme est ici d'accord avec la voix de la religion.

Aux partisans du système qui a produit l'état de choses actuel nous disons : le pouvoir pontifical unit en soi l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle sans restriction ni limite; et, depuis cinq siècles, ce pouvoir s'exerce dans la liberté d'action la plus absolue. Or, après une si longue période, l'autorité spirituelle se trouve compromise, et l'autorité temporelle n'existe plus (1), puisqu'elle présente l'effrayante image d'un cadavre que deux puissantes mains soutiennent debout. Un tel résultat est le plus terrible démenti qu'il soit possible de donner au principe chrétien; et la cour de Rome doit trembler d'entendre la voix de Dieu lui demander un compte terrible, et lui dire : « Je vous avais donné trois millions d'hommes et un code pour les rendre bons et « heureux; qu'en avez-vous fait? »

(1) Voyez aux Documents, n° 6, sur l'administration financière.

VI.

Nous voici enfin arrivés en présence de la grande question du moment. Si nous avons conduit ceux qui veulent bien nous suivre par un chemin trop long peut-être, il nous sera plus facile maintenant d'abréger ce qui nous reste à dire.

Sur quel principe doit désormais être fondée la politique de l'Europe en ce qui concerne l'Italie? toute la question est là : est-ce le principe païen, est-ce le principe chrétien qui va triompher ? Dans le premier cas, l'Italie sera après la guerre à peu près ce qu'elle était avant : une mine toujours chargée et qui n'at-

tend qu'un boute-feu. — Dans le second cas, la principale occasion d'un conflit aura disparu ; la paix sera assurée, et l'Europe, tranquille de ce côté, pourra tourner son attention vers d'autres questions qui grandissent et se dessinent peu à peu à l'horizon.

Les affaires d'Orient (et de tout l'Orient) ; l'expulsion de ces anciens ennemis de la chrétienté qui déshonorent l'Europe ; l'installation de la civilisation européenne et l'ouverture de nouveaux marchés dans le monde asiatique, toutes les questions qui, au premier jour, doivent réclamer leur solution : serait-il bon que des discordes intestines, que des guerres qu'il faut appeler civiles, vinssent, dans un tel moment, affaiblir l'Europe ?

D'un autre côté, s'imaginer que l'Italie pourra renoncer à son droit et se résigner à l'immolation, serait s'exposer à de cruelles déceptions. La route de l'indépendance lui a été ouverte ; elle a entendu retentir cette magnanime parole : « Unissez-vous dans un seul but, l'affranchissement..... Demain vous serez citoyens libres d'un grand pays ! » Elle

pourra, sous conditions, accepter un temps d'arrêt, mais retourner sur ses pas, jamais !

Récriminer sur le passé serait, à cette heure, hors de propos; les stipulations de Villafranca, ainsi que la paix de Zurich, doivent être désormais acceptées comme point de départ; mais, comme il n'y a pas de droit contre le droit, il serait impossible de regarder comme non avenu tout ce qui a précédé l'armistice du 7 juillet.

Le temps dévoilera peut-être le mystère de Villafranca. Notre devoir est de le respecter; mais ce que la conscience publique n'admettrait jamais, c'est qu'après avoir appelé aux armes au nom de l'indépendance, les populations de la Péninsule; après que, confiantes dans la loyauté de la France et l'honneur du Piémont, ces populations se sont ébranlées à leur voix, on pût avoir la pensée de les livrer aux vengeances de ces souverains qui préférèrent la défaite sous les drapeaux de l'étranger à la victoire sous l'étendard national; aux haines, surtout, de ce parti qui s'est fait, depuis 1815, l'instrument des oppressions politiques et religieuses,

et qui, les Italiens le savent, ne pardonne jamais!

On nous promet des garanties, des réformes, des constitutions, etc., etc. L'Italie ne croit plus, ne peut plus croire aux serments de ceux qui furent ses princes; et, la vérité me commande de le dire, elle ne croit plus, en particulier, aux promesses de réformes du gouvernement romain : les Romagnols connaissent trop bien leur douloureuse histoire depuis quarante années.

Et quand je parle ainsi, ce n'est pas la personne de S. S. Pie IX qui est en cause, c'est le système qui l'étreint, qui l'accable, et qui ne souffre pas que le Pontife soit lui-même; système qui a fait la restauration absolutiste et, par là même, stérile de 1849; qui a empêché Pie IX de profiter de dix années de sécurité sous la protection française, pour préparer des institutions durables et assurer l'avenir; dont les défenseurs n'ont jamais vu, dans le peuple des États-Romains, qu'une matière exploitable, taillable et corvéable à merci, et, au moment où j'écris, rient sous cape des promesses de réformes qu'ils laissent échapper pour les bonnes gens qui auraient la can-

deur d'y croire. Avant d'admettre ce système à parler de réformes, je vous le dis, transformez-le lui-même. Sinon, tout reste à jamais impossible; car, comme il a su anéantir le Pontife de 1846 et de 1847, il a tué déjà par avance les Pie IX de l'avenir (1).

Ainsi, foi entièrement détruite dans la parole des souverains qui ont outrageusement violé leurs serments et trahi la cause nationale; de plus, certitude que, rentrés dans leurs anciens États, ces princes, par la fatalité même de leur situation, redeviendraient les complices de l'Autriche qui, avec autant de moyens d'attaque et plus de haine que jamais,

(1) Nous écrivions à ce sujet sous Grégoire XVI dès 1845: « S'il arrivait même que le trône pontifical fût occupé par un Pontife d'un grand cœur et animé de la meilleure volonté de travailler au bien de l'État; si ce Pontife entreprenait de supprimer les abus que tant d'hommes ont intérêt à maintenir, ceux-ci trouveraient facilement moyen de paralyser son action ; et de la manière dont le gouvernement romain est constitué, il n'aurait aucun moyen de les contraindre à le suivre. Le moindre malheur qui pût arriver à un tel Pape, serait de ne réussir à rien. » *(Casi di Romagna.)* — Nous étions loin de penser, en traçant ces lignes, que nos prévisions dussent si promptement se réaliser.

nous épie du fond de son quadrilatère: comment donc parlerait-on de *restaurations* à l'Italie?

Faudrait-il croire que, selon un plan indiqué par les journaux de nos ennemis, on voulût appeler à l'aide des souverains condamnés les jalousies, les inquiétudes, les divisions, l'anarchie, en un mot, qu'on a tant espéré, peut-être, voir éclater dans l'Italie centrale? Voudrait-on, selon une triste parole du prince de Metternich, *laisser cuire la Péninsule dans son jus,* et déconcerter, à force de manœuvres, de déceptions, d'excitations, de lassitude, l'admirable conduite des peuples de la Toscane, de Modène et des Romagnes? Pour l'honneur de l'Europe, nous ne croirons jamais à un plan que la langue civilisée, que la langue française surtout, ne me présenterait pas de mots pour qualifier!

Dans un temps où, plus que jamais, l'opinion est la reine du monde, nous ne penserons jamais qu'on s'abaisse à recourir à cet ignoble et inutile système de souiller, par la calomnie, les peuples dont, à tout prix, il faudrait faire des victimes.

L'Autriche, par ses partisans d'Italie et de France,

nous dénonce à l'Europe comme des *révolutionnaires!* Si nous sommes révolutionnaires dans le sens néfaste d'un mot trop cruellement consacré par les infamies d'une époque célèbre, alors nous acceptons les anathèmes de nos ennemis. Mais, nous en appelons à la loyauté de tous les honnêtes gens, où sont, chez nous, les théories du communisme, du socialisme, du bouleversement social? où les attaques à la propriété, les prédications incendiaires et les apparitions sanglantes du spectre de 1793? — Mais le meurtre d'Anviti! — Oui, nous avons eu un fait, un fait à jamais douloureux, mais un seul, qui a souillé la pureté du mouvement régénérateur; oui, nous l'avouons la rougeur au front et la douleur dans l'âme; mais un cri d'horreur est parti à l'instant même de tous les points d'Italie pour foudroyer les auteurs du crime. Pour notre part, nous l'avons stigmatisé devant l'Europe (1). Qui donc oserait faire peser la responsabilité de ce fait isolé sur la nation entière? Et aussi, ajouterons-nous, quel est le peuple,

(1) *Gazette piémontaise* (journal officiel), du 12 octobre.

parmi nos voisins, qui, se ***sentant sans péché***, nous jettera la première pierre?

Qu'on s'entende donc une fois sur la signification d'un mot à double tranchant : les ***révolutionnaires*** de l'Italie centrale, ces révolutionnaires, parmi lesquèls il faut nommer le comte Rossi et de plus illustres encore, qu'ont-ils demandé, chaque fois qu'exaspérés par l'oppression de leur conscience et de leur dignité morale, ils cherchaient dans l'insurrection un remède à leurs maux? Ils ont demandé des lois, une justice régulière, l'abolition de tribunaux qui étaient une menace permanente, une liberté légale. Voyez leurs manifestes et leurs actes (1)! En ce moment même, que veulent donc ces ***républicains***, ces perturbateurs de la paix publique? ils demandent un roi, un roi qui les protége contre l'étranger! qui les gouverne selon les lois morales du dix-neuvième siècle, et qui les garantisse contre le désordre intérieur! Voilà ce qu'ambitionnent ces ***révolutionnaires*** italiens, ce que réclame le peuple le plus irrité par de

(1) Proclamations de 1831 et de 1845.

longs outrages, le plus travaillé par les partis, le plus excité par les provocations, le plus divisé par ses souvenirs et par d'illustres traditions; mais qui, mettant sous ses pieds traditions et souvenirs, esprit de vengeance et glorioles locales, s'est uni pour marcher vers un but: la possession de lui-même, et attend de l'Europe une seule chose : le droit de vivre !

Il y a d'autres griefs contre l'Italie: l'énergique loyauté du roi Victor-Emmanuel élève trop haut sa renommée. Ce roi, qui a su garder sa parole et maintenir, avec la Constitution de son pays, le programme de l'indépendance nationale, quel reproche vivant pour les gouvernements de Rome, de Toscane, de Modène ! Le Piémont, ce petit État qui, à force de sacrifices et de courage, entraîne à sa suite une nation entière, quel scandale pour l'Autriche et pour les représentants du principe païen de la force !

Il faut donc miner l'autorité morale du Piémont et dévoiler l'*ambition insatiable* de son roi, etc., etc.

Parlons froidement : que voyons-nous ? d'un côté,

l'Autriche, depuis quarante années, employant tous les moyens pour s'emparer de l'Italie, matériellement et moralement, en dépit des traités; foulant aux pieds tout droit et toute justice; appelant à son aide l'immoralité, la corruption; soufflant dans le foyer révolutionnaire, afin de pouvoir ensuite se voir appelée à l'éteindre, etc., etc. De l'autre, le Piémont serré de toute part, étreint dans un cercle qui, chaque jour, se rétrécissait; vaincu d'abord, mais non découragé, maintenant son indépendance; relevant fièrement son drapeau constitutionnel sur le champ de bataille de la Tchernaïa; puis, tout à coup envahi et se défendant à l'aide, sans doute, d'un tout-puissant secours, mais conquérant les éloges des premiers soldats du monde à Montebello, à Palestro, à San Martino. Voilà les faits! Et quand ce petit pays, qui a eu tous ces courages, qui a supporté tous ces sacrifices, qui a bravé toutes ces fortunes, attire ensuite à lui les volontés et les cœurs; quand l'Italie entière, qui voit, d'un côté, des souverains infidèles au pays, de l'autre, un roi tenant haut et ferme le glorieux drapeau de ses pères; quand l'Italie répu-

die les premiers, et, acclamant le second, fait de lui « l'élu de la nation; » quand cela arrive, l'Europe s'étonne, la diplomatie s'émeut, et l'on décrète d'accusation le Piémont et son vaillant souverain!

Non, le Piémont ne nourrit pas une « ambition insatiable. » Dans le mouvement qui se fait, le Piémont ne pousse pas, il est poussé; et une inévitable nécessité lui impose le rôle dont il se voit investi.

Du moment que le vasselage de l'Autriche était brisé, le Piémont devenait nécessairement le point de mire des espérances de la nationalité italienne. On l'accuse de faire de la propagande : il en fait, cela est vrai; et il fait la plus invincible de toutes, celle du courage, celle de la liberté unie à l'ordre, celle de la réforme des lois, celle de l'honneur militaire et de l'enthousiasme national. Son roi faisait de la propagande au milieu des boulets et de la mitraille, tandis que les princes déchus, après avoir fui non pas devant les violences de leurs sujets, mais devant leur mépris, étaient passés à l'ennemi. Ces princes-là, de leur côté, faisaient aussi de la propa-

gande : chacune de ces deux propagandes a porté ses fruits.

Le Piémont est ambitieux ! — Plût à Dieu que, pour le bien de l'Italie et pour la paix de l'Europe, il y eût eu depuis longtemps, entre les souverains de la Péninsule, l'ardente émulation d'une ambition semblable ! sans doute, pour nous Piémontais, il manquerait alors à notre histoire de brillantes pages; notre pays ne serait pas hors de pair parmi les Étas de la Péninsule ; mais qu'importe ? Il n'y eût pas eu tant d'années perdues pour la régénération de l'Italie ; l'Italie n'aurait pas eu à gémir sur les caractères brisés, sur les intelligences éteintes, sur les forces de son peuple paralysées sous l'oppression, sous le poids d'un système qui est un insolent défi jeté à la raison humaine aussi bien qu'au droit chrétien. Pour ses souverains déchus, s'en prendre au Piémont, c'est, en vérité, trop facile ; qu'ils s'en prennent à eux-mêmes ! S'ils trouvent l'Europe indifférente, s'ils voient leurs sujets qui, ne les connaissant plus, se réfugient sous l'épée de Victor-Emmanuel, que cette dure leçon profite à tous les pouvoirs ; qu'ils ap-

prennent par là que la vieille politique, la politique païenne, n'est plus de mise dans une société renouvelée par l'esprit chrétien, et où la voix de la justice doit faire taire, enfin, la voix du canon.

Nous n'avons pas fini de répondre à nos accusateurs. On taxe les Italiens d'irréligion ; on les dénonce aux nations étrangères comme les ennemis acharnés du Saint-Siége ; et il se trouve des dignitaires de l'Église qui, dans leur inexpérience pleine de sincérité, nous voulons le croire, pensent faire œuvre pie en soulevant, contre notre pays, la bonne foi des ignorants et la crédulité des simples (1).

(1) Nous avons déjà dit que les regrettables manifestations de *quatre* évêques avaient été réprouvées par la majorité du clergé français. Il paraît bien, en effet, que les doctrines furibondes d'un certain parti religieux n'ont point poussé en France de profondes racines. Un des plus illustres évêques français écrivait, au mois de septembre dernier : « La presse dite *catholique*, est, à nos yeux, *le plus grand péril de ce temps*. Est-ce dans la vérité de Dieu ou dans les intérêts de l'homme qu'on va chercher sa règle et son point d'appui ? Pour tenir à de petites choses, on heurte chaque jour, et, comme à plaisir, on offense la société moderne dans ses intérêts les plus profonds, les plus délicats, j'ose dire même, *souvent les plus chrétiens*... Ce qu'il faut, c'est de ne pas mêler au pouvoir spirituel de l'Église une domination terrestre que son divin fondateur n'a pas entendu lui don-

Est-ce manquer à la loi religieuse de dire que le pouvoir temporel, à l'heure présente, loin d'être, pour le pouvoir spirituel, une garantie d'indépendance, n'est plus qu'un péril et une servitude? De soutenir que l'Église gagnerait tout, soit à transformer radicalement un gouvernement qui est le scandale de l'Europe civilisée, soit à rejeter loin d'elle une responsabilité qui l'écrase? D'ajouter que le spectacle de trois millions d'hommes mis violemment hors la loi du dix-neuvième siècle, pour être retenus de force sous une sorte de machine pneumatique, qu'un tel spectacle n'est pas fait pour ramener les peuples à l'Église ; et que donner, comme conséquence pratique et rationnelle de la loi chrétienne, un système d'oppression morale et politique qui en est la négation absolue, n'est pas le moyen d'attirer

ner. » Les Italiens, ces *ennemis du Pape*, disent-ils autre chose? — Un autre évêque français écrivait tout récemment : « Si le Saint-Siége vient à être privé de son temporel, il pourra bien en faire son *meâ culpâ* Cette soustraction d'autorité temporelle aura lieu cependant, si le Pape ne donne pas à ses États une Constitution sur une large échelle... L'absolutisme n'est plus de mise en Europe; c'est pour cela que l'Autriche a été chassée d'Italie. » — Que prétendons-nous de plus?

à la foi des générations indifférentes ou sceptiques?

Que si les défenseurs du gouvernement clérical actuel persistent à répéter le mot atroce, — qui est un aveu en même temps qu'un crime, — prononcé par un de leurs orateurs : « L'esclavage des États-Romains est nécessaire à la foi catholique, » alors, nous n'avons plus qu'un vœu à former, qu'une espérance à concevoir, c'est que Dieu, dans sa miséricorde, veuille sauver de leurs mains la religion et l'Italie!

Et, puisqu'il faut suivre nos adversaires sur ce terrain, il n'est que trop vrai : la religion est à peu près bannie de l'Italie; et, il est triste de le dire, elle s'efface davantage à mesure que l'on approche davantage de Rome. Mais qui portera devant Dieu la responsabilité de cette situation douloureuse? Ne voyez-vous pas que les populations refusent de se plier à la doctrine sainte, quand les représentants de cette doctrine prêchent l'humilité sur le trône, la pauvreté dans les splendeurs du luxe, la charité au milieu des victimes de leur ambition, le pardon et le sacrifice entre les souvenirs d'une restauration opé-

rée à coups de canon, et les projets de vengeance que cache la guerre nouvelle à laquelle on aspire? Êtes-vous chrétiens, vous qui, ministres du Christ, invoquez le glaive en dépit du Maître, et qui ne vous arrêtez pas devant les paroles divines : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes! » (*Saint Luc*, ch. IX, v. 55.) Et vous vous étonnez de l'affaiblissement de la foi?

Personne ne demande aujourd'hui à l'Église le renoncement absolu qu'imposait saint Jean-Chrysostôme (1); mais de la pauvreté apostolique à tout l'attirail des cours et aux misérables splendeurs des trônes, quel large espace!

Si, au lieu de se débattre contre trois millions de sujets qui le repoussent comme prince temporel, le chef auguste de l'Église, dans un calme plein de majesté, régnait sur Rome déclarée ville libre, quelle garantie de moins trouveriez-vous pour l'indépendance du pouvoir spirituel? Ces trois millions de sujets se dressent-ils comme un rempart entre le Pape

(1) Voy. aux documents, nº 7.

et l'Europe? Bien loin de là, c'est contre ses sujets qu'il faut défendre le Pape ; et l'Europe, pour accomplir cette œuvre, s'en vient camper, humiliant la tiare sous prétexte de l'honorer, jusque dans le palais du Vatican. — Si, au lieu de pressurer quelques petites provinces italiennes, la cour pontificale recevait les tributs volontaires du monde catholique, un tel système ne serait-il pas tout ensemble et plus conforme à la justice et plus convenable à la dignité du pasteur de l'Église universelle? Qu'on réponde!

Utopies que tout cela, nous dit la politique! Qu'entendez-vous par *utopie?* Si utopie signifie un projet plausible en théorie, mais qui ne se soutient pas dans la pratique, nous nous permettons de demander à la diplomatie de quel nom elle appelle tous ces plans par lesquels, depuis tant d'années, elle s'efforce de soutenir le gouvernement temporel? Si c'est le succès qui en décide, le nom, convenez-en, sera bientôt trouvé. Il faut le reconnaître, la question italienne, et tout particulièrement la question romaine, est pour la politique une école de modestie.

Il n'y a plus rien à espérer des remèdes employés jusqu'à ce jour. Le recours à des expédients nouveaux est indispensable, et le seul moyen que puisse avoir la politique d'éviter les périls et aussi les désagréments de l'utopie, c'est de se mettre d'accord avec la loi morale et avec l'opinion.

Un mot encore. Quelle est la position de l'Italie après Villafranca et Zurich? Le Piémont a acquis la Lombardie et près de deux millions de sujets (en tout huit millions); mais il est sans frontières militaires. En face de lui, l'Autriche possède la plus formidable des positions connues, le fameux quadrilatère. Elle a réussi, en outre, à se ménager une lisière sur la droite du Pô, qui lui facilite l'accès à revers de la frontière sarde, et qui lui donne en même temps la clef de l'Italie méridionale. L'Autriche reste donc en Italie aussi puissante qu'avant la guerre, et l'irritation de la défaite s'ajoute encore à sa force. Que les circonstances le lui permettent, et l'on verra bientôt où aura abouti une guerre entreprise dans le noble but de « rendre l'Italie à elle-même, » et de donner la paix à l'Europe par la délivrance de la Péninsule.

Si l'Autriche eût abandonné la Vénétie, il eût été *politiquement*, sinon moralement, possible (je ne parle pas ici du vœu des populations), d'accepter la restauration des souverains déchus; mais dans la situation présente, l'Autriche restant en possession des forteresses, y compris Peschiera et Mantoue (toutes deux détachées pour elle de la Lombardie qui s'affaiblit d'autant), le seul moyen de ne pas rendre absolument précaire la position de la Sardaigne et tout à fait illusoire l'indépendance de l'*Italie italienne*, consiste dans la formation d'un État assez fort pour suppléer au défaut de frontières, et pour opposer une résistance réelle au retour de l'état de choses que, sous les yeux de l'Europe consentante, la France a entendu renverser. Voilà ce que le bon sens de l'Italie entière a merveilleusement compris. De là cet élan unanime vers la Sardaigne; de là l'abandon de toutes les traditions égoïstes, de tous les instincts les plus enracinés et les plus chers au municipalisme italien; de là, enfin, les fameuses *annexions*.

Un de nos hommes les plus distingués, M. Giorgini, a dit un mot profond, le plus profond peut-être

qui ait été prononcé dans la discussion à laquelle les annexions ont donné lieu :

« L'Italie ne sera jamais pour l'Europe un aussi « grand danger par sa force qu'elle l'est par sa fai- « blesse. »

Ce mot résume toute la question au point de vue des intérêts généraux.

Nous ne sachons pas en effet que l'équilibre européen ait beaucoup gagné depuis Charles VIII jusqu'à nos jours, à cette faiblesse qui, de Fornovo à Solferino, a constamment armé la France, l'Espagne et l'Allemagne. Des trésors ont été engloutis, nos champs ont bu le sang de vingt générations, et tout cela, pour arriver à quoi? A démontrer que la tranquillité de l'Europe exige que l'Italie ne soit à personne et qu'elle n'appartienne qu'à elle-même.

Il est heureux, en vérité, qu'on ait fait enfin cette découverte; mais que dire si l'on en tirait cette conséquence, qu'il y a lieu de constituer une Italie qui, au premier jour, sera livrée sans défense aux attaques de son éternelle ennemie ; qu'il y a lieu conséquemment d'amasser au cœur de l'Europe de nou-

veaux éléments d'une guerre qui deviendrait générale?

En ce qui touche la France, nous avons peine à comprendre en quoi l'indépendance *réelle et durable* de la Péninsule pourrait nuire à ses intérêts. La politique qui consiste à chercher son bien propre dans le mal d'un voisin, nous semble jugée à cette heure : l'alliance de la France et de l'Angleterre, si précieuse aux esprits pratiques et soucieux de l'avenir, cette alliance en est la preuve. Comment trente-cinq millions de Français pourraient-ils avoir à redouter quoi que ce fût de douze millions d'hommes, dont les besoins, les intérêts, les sympathies ne seront jamais du côté de la race germanique, mais seront toujours, au contraire, du côté de la race latine? Après tout, ou l'indépendance de l'Italie n'était nécessaire ni à l'équilibre de l'Europe, ni à la sécurité de la France, et alors pourquoi la guerre? Ou elle était nécessaire, et comment dès lors exposer une conquête si précieuse aux hasards du premier changement qui peut survenir en Europe?

Une comparaison très-simple : la famille italienne

avait sa maison envahie ; on chasse les envahisseurs jusqu'au vestibule, et on les y laisse ; soit ! Mais, du moins, laissez aussi à cette famille des portes pour se clore chez elle et des bras pour se défendre dans la partie qui doit lui servir de demeure !

Les annexions ne signifient pas autre chose ; est-ce là une prétention exorbitante ? Et au nom de quel droit d'ailleurs prétendrait-on les combattre? Le droit des souverains en Angleterre, en France, en Belgique, en Espagne, n'est-il pas fondé sur le principe même qui consacre la souveraineté du roi Victor-Emmanuel sur l'Italie centrale ?

Agitée dans ses profondeurs par un puissant travail de renouvellement, entraînée par la raison comme par l'expérience vers l'adoption du principe chrétien, la société moderne ne saurait rester spectatrice indifférente de la lutte engagée entre le vieux principe et le principe nouveau, sur le sol italien.

Les positions y sont nettement dessinées : D'un côté, des populations trahies par leurs souverains ; laissées sans guides, et cela quand les appels de la France et du Piémont avaient porté au comble l'exal-

tation du sentiment national, ces populations se donnent des gouvernements, les suivent avec une intelligente docilité, résistent aux bouillants entraînements de leurs natures méridionales, déjouent les astucieuses menées de deux partis extrêmes : les voilà, depuis six mois, ces millions de *révolutionnaires*, donnant au monde l'exemple scandaleux de l'ordre quand on attendait d'eux l'anarchie, et d'une société sauvée du naufrage de tous les pouvoirs par une sagesse qui déconcerte les *habiles* et par une modération qui exaspère les provocateurs (1).

L'Italie centrale, qu'on l'avoue, aurait quelque peu le droit d'être fière d'elle-même. Mais les hom-

(1) « Les Italiens, dit un ingénieux écrivain, M. John Lemoinne, sont restés désespérément, déplorablement sages... Il ne manque pas de gens qui les rendent responsables de l'inquiétude de l'Europe et les accusent de troubler le repos général. « Quels trouble-fêtes ! quels trouble-bourses ! » mais n'est-ce pas plutôt un miracle qu'ils aient su, dans des conditions pareilles, résister à toutes les provocations d'en bas et d'en haut? On nous répète tous les jours qu'on ne leur imposera rien par la force ; mais si on leur défend tout, où est la différence ? Quelle est la différence entre ne pas leur imposer une Constitution quelconque, et les empêcher de s'en donner aucune ? » (*Courrier du Dimanche*).

mes ne sont pas des anges. Il est partout des faibles, des crédules, des impétueux. Ces populations elles-mêmes ont l'instinct d'un danger indéfini qui les menace : la crainte de voir l'ordre légal compromis sur quelque point se propage. A qui ont-elles recours par le vœu le plus unanime dont il y ait souvenir chez un peuple? au principe monarchique. Ces perturbateurs, ces incendiaires, demandent un roi! Or, s'ils demandent un roi, qui voulez-vous qu'ils choisissent? le duc de Modène ou le grand-duc de Toscane, qui ont passé à l'ennemi! Quel autre donc que Victor-Emmanuel, qui vient de tirer l'épée pour la cause nationale?

Que voyons-nous dans le camp opposé? la politique à l'encontre du vœu de tout un peuple; la politique réservée, inquiète, parfois même hostile, reconnaissant, sous l'étreinte de la conscience publique, que sa volonté ne saurait être imposée par la force; mais, en même temps, fermant toutes les issues à ce peuple qui veut se frayer sa route, toutes, excepté celle-là seule qui l'amènera sous le coup de ses arrêts ; la politique, comptant

sur la lassitude, sur les désordres, sur l'anarchie; suivant, d'un œil attentif, le développement de ces germes funestes, et y aidant par d'adroites insinuations ou par des intimidations calculées.

L'opinion appréciera cette double situation, si pleine d'enseignements dans son contraste. L'opinion est saisie de ce grand procès; toutes les pièces en sont sous ses yeux : et s'il est vrai, comme on nous le répète, qu'elle « remporte toujours la dernière victoire, » s'il est vrai qu'elle a pour guide aujourd'hui le principe chrétien de l'égalité des nations devant le droit, ce n'est pas pour l'Italie que nous aurions raison d'être inquiets.

Ah! s'il arrivait que la noble conduite de mon pays pût n'aboutir qu'à faire de lui la victime d'une politique sans pitié, quel compte, grand Dieu! cette politique n'aurait-elle pas à rendre au tribunal du dix-neuvième siècle!

Une autorité que nous respectons nous a déclaré que l'envoi d'un prince de la maison de Savoie, comme régent provisoire de l'Italie centrale, préju-

geait une question qui doit se présenter intacte à la barre du congrès européen.

Et si cette question avait été préjugée par l'anarchie?

Certes, elle est préjugée cette question; elle l'est depuis le jour où le vœu populaire a prononcé la déchéance de ces souverains que l'Italie et la France rencontrèrent à Solferino. C'était alors qu'il eût fallu parler, si un avertissement était jugé nécessaire; c'était alors que la puissante voix qui avait dit à l'Italie : « Lève-toi et marche! » que cette voix pouvait ajouter peut-être : « Tu n'iras pas plus loin! » Mais aujourd'hui que la souveraineté nationale a rendu son arrêt par l'organe d'assemblées unanimes, comment nier le droit dans son cours, quand on ne l'a pas contesté dans sa source?

Concluons.

Dans un édifice, ce qui frappe les yeux, ce qui se présente à l'observateur dans les conditions de beauté ou de convenance utile, tout cela ne subsiste qu'en s'appuyant sur la partie cachée dans les profondeurs de la terre, qu'en s'appuyant sur les fondements;

trop souvent on oublie de sonder ces fondements et d'en éprouver la solidité ; et cette négligence se paie cher !

L'édifice européen est aujourd'hui lézardé ; il est temps de s'occuper des fondements. A mesure que la vieille assise s'affaisse, il y faut substituer une assise nouvelle, sans précipitation ni secousse. Le droit chrétien a fait son avénement dans les mœurs sociales : nous pensons que toute autre assise serait aujourd'hui sans solidité ; nous pensons qu'il faut saisir les occasions que la fortune fait naître pour opérer des changements mesurés et successifs. La Providence offre aujourd'hui une de ces occasions en proposant à l'Europe la reconstitution de l'Italie. Après les embarras, disons mieux, après les calamités dont l'Italie a été pour elle, depuis des siècles, la cause involontaire, l'Europe doit s'estimer heureuse que la Péninsule elle-même lui présente une solution toute faite et lui demande, quoi? la permission de vivre !

Si l'Empire Ottoman qui ne peut être ,ce semble, ni conservé, ni réformé, ni détruit, et qui se trouve jeté comme une dépouille gigantesque sur la route

de la civilisation moderne; si cet empire, qui trouble l'Europe par les ambitions qu'il éveille, pouvait, dans une transformation miraculeuse, s'animer tout à coup de l'esprit chrétien, devenir un membre actif et vivant de la famille des nations, contribuer par son génie, par sa vitalité morale, par ses produits matériels au bien-être commun, et cesser ainsi d'être une menace pour la tranquillité du monde ; qui ne regarderait un tel événement comme une faveur signalée de la Providence?

Eh bien! Cette faveur vous est accordée, dans une question qui n'est ni moins complexe ni moins féconde en périls que la question d'Orient. L'Europe voudra-t-elle refuser une occasion si propice et se jeter de préférence dans tous les hasards de l'inconnu ? Dieu l'en préserve ! — L'Europe suivra la voie que lui ouvrent tout ensemble et l'intelligence du droit chrétien et ses vrais intérêts, si elle voit le danger là où il est réellement, ***dans la faiblesse de l'Italie*, *et non pas dans sa force*.**

DOCUMENTS.

N° 1.

EXTRAIT DE THUCYDIDE, LIVRE V.

Les Méliens sont des colons de Lacédémone; ils ne voulaient pas, comme les autres insulaires, obéir aux Athéniens; d'abord ils gardèrent la neutralité, et se tinrent en repos; mais ensuite, forcés par les Athéniens, qui ravageaient leur pays, ils en vinrent à une guerre ouverte. Ce fut sur leur territoire que les généraux Cléomèdes, fils de Lycomèdes, et Tisias, fils de Tisimachos, établirent leur camp. Avant de faire aucun dégât dans le pays, ils envoyèrent des députés pour entrer en conférence. Les Méliens ne présentèrent pas les députés au peuple, mais ils les invitèrent à conférer avec les autorités et les oligarques sur l'objet de leur mission. Les députés des Athéniens parlèrent ainsi :

85. *Les Athéniens.* « Puisque ce n'est pas devant le peuple que se tient cette conférence, de peur sans doute que, dans

un discours suivi, la multitude, écoutant avec plaisir nos paroles, ne se laissât séduire, — car nous comprenons que telle est votre pensée en nous faisant comparaître devant les oligarques ; — vous qui siégez ici, prenez encore mieux vos sûretés. C'est en écoutant séparément et non dans un seul discours chacune de nos propositions, c'est en répliquant aussitôt à tout ce qui, dans nos entretiens, ne vous paraîtra pas acceptable, que vous déciderez. Dites-nous d'abord, si ce que nous proposons vous est agréable. »
Les Méliens siégeant dans le conseil répondirent :

86. *Les Méliens.* « Le désir de discuter paisiblement ne saurait être blâmé; mais la guerre, déjà pressentie et non plus dans l'avenir, nous semble différer de cette modération ; car nous voyons que vous êtes venus en juges de ce qui va se dire, et qu'en conséquence, l'issue de cette discussion, si nous l'emportons par la justice, et si par cela même nous ne cédons pas, sera pour nous la guerre, et si nous nous laissons persuader, la servitude. »

87. *Les Athéniens.* « Si vous êtes assemblés pour calculer vos défiances de l'avenir, ou pour toute autre chose que pour délibérer sur le salut de votre ville, d'après les circonstances présentes, nous en resterons là. Mais si c'est pour votre salut, nous parlerons. »

88. *Les Méliens.* « Il est naturel et pardonnable, dans l'état où nous sommes, de donner toute latitude à nos discours et à nos conjectures. Mais puisque ce conseil est assemblé pour notre salut, que la discussion ait donc lieu, s'il vous convient, d'après le mode que vous indiquez. »

89. *Les Athéniens.* « Ce n'est pas par de telles paroles et par une prolixité banale que nous montrerons combien il est juste que nous commandions comme vainqueurs du Mède,

ou que nous nous vengions aujourd'hui comme offensés, et nous vous prions aussi de ne pas dire qu'étant colonie de Lacédémone, vous avez refusé de marcher avec nous, ou que vous ne nous avez fait aucun tort, ni de prétendre par là nous persuader. Exécutons ce qui se peut d'après la conviction que nous avons vous et nous; car nous savons aussi bien les uns que les autres, que dans la pensée de l'homme les droits ne sont tels qu'autant qu'ils sont réciproquement obligatoires, tandis que les actions appartiennent aux forts et la soumission aux faibles. »

90. *Les Méliens.* « De notre côté, nous ne croyons pas moins utile de vous dire (car il le faut, puisque vous nous avez enseigné à parler d'utilité plutôt que de justice) de ne pas détruire la liberté, ce bien public; mais nous pensons que celui qui est toujours en péril peut obtenir par la persuasion des avantages convenables et justes, et même quelquefois au delà d'une justice rigoureuse. Ceci vous est plus qu'à d'autres avantageux, d'autant que par le plus terrible châtiment, vous serviriez aux autres d'exemple, si vous veniez à succomber. »

91. *Les Athéniens.* « Pour nous, quand même on ferait cesser notre domination, nous ne nous affligerions pas de sa ruine, car ce ne sont pas de puissants dominateurs tels que les Lacédémoniens qui sont fâcheux aux vaincus (d'ailleurs nous n'avons pas affaire aux Lacédémoniens); mais ce qui serait dur, c'est que des sujets s'attaquant à ceux qui dominent, l'emportassent sur eux. Qu'on nous laisse donc le danger qui pourrait en résulter. Nous vous ferons voir que nous sommes venus ici pour l'avantage de notre domination, et que nous allons bientôt parler du salut de votre ville.

Nous voulons vous dominer sans peine, et rendre votre salut utile et à vous et à nous. »

92. *Les Méliens.* « Et comment tout à la fois pourrait-il être aussi utile à nous de servir qu'à vous de commander? »

93. *Les Athéniens.* « En ce que l'obéissance vous préserverait du dernier malheur, et que, pour nous, il serait avantageux de ne pas vous détruire. »

94. *Les Méliens.* « Ainsi donc, si nous étions tranquilles, si d'ennemis nous devenions vos amis, sans être alliés d'aucun parti, vous n'y consentiriez pas ? »

95. *Les Athéniens.* « Non; car votre inimitié ne nous est pas aussi nuisible que le serait votre amitié, qui pour nos sujets dénoterait notre faiblesse, tandis que votre haine indiquera notre force. »

96. *Les Méliens.* « Est-ce donc ainsi que vos sujets conçoivent l'équité, pour mettre sur la même ligne ceux qui n'ont aucun lien de parenté avec vous, et la plupart de vos sujets qui, quoique vos colons, furent asservis après s'être révoltés ? »

97. *Les Athéniens.* « Nos sujets pensent que ce n'est pas le droit qui manque à ceux-ci, ni à ceux-là ; mais que c'est la force qui fait réussir les révoltés, tandis que c'est la crainte qui nous empêche de les attaquer. Ainsi donc, outre que nous dominerions sur un plus grand nombre, votre destruction nous offrirait la sécurité, et d'autant plus, que, contre un peuple puissant en vaisseaux, vous, insulaires et plus faibles que d'autres, vous ne devez pas l'emporter. »

98. *Les Méliens.* « Ne croyez-vous donc pas qu'il y ait de la sûreté dans ce que nous allons vous exposer ? Car de même qu'en nous interdisant de parler de justice, vous nous engagez à obéir à votre intérêt, nous aussi, en vous signa-

lant ce qui nous est avantageux, nous devons tâcher, à notre tour, si cette utilité est également la vôtre, de vous y amener. Comment ne vous rendez-vous pas ennemis ceux qui gardent aujourd'hui la neutralité, lorsque, témoins d'une telle conduite, ils jugeront qu'un jour aussi vous marcherez contre eux ? Et par là faites-vous autre chose, sinon d'agrandir vos ennemis actuels et d'attirer contre vous, malgré eux, ceux qui ne devraient pas le devenir ? »

99. *Les Athéniens.* « Non, car les peuples continentaux, qui, par cela même qu'ils sont libres, tarderont longtemps à se mettre en garde contre nous, nous semblent moins redoutables que des insulaires, comme vous insoumis, et qui s'aigrissent maintenant contre la nécessité de se soumettre. Ce sont ceux-ci qui, livrant tout au hasard, mettraient eux-mêmes et nous dans un péril imminent. »

100. *Les Méliens.* « Puisque les plus grands périls sont affrontés par vous, afin de maintenir votre commandement, et par ceux déjà dans l'esclavage, afin de s'en délivrer; quelle lâcheté, quelle pusillanimité pour nous, libres encore, à ne pas tout tenter avant de subir le joug ! »

101. *Les Athéniens.* « Non, si vous prenez de sages mesures ; car il ne s'agit pas d'encourir la honte pour un prix de bravoure dans une lutte à force égale, mais de délibérer sur votre salut, et de ne pas résister à ceux qui vous sont de beaucoup supérieurs. »

102. *Les Méliens.* « Mais nous savons que le sort des combats, commun à tous, n'est pas toujours fixé d'après le nombre respectif des armées. Pour nous, plus d'espoir si nous cédons aussitôt ; tandis qu'en résistant, nous pouvons encore espérer le succès. »

103. *Les Athéniens.* « L'espoir, consolation dans le péril,

quoique préjudiciable à ceux qui exposent leur superflu à ses hasards, ne peut du moins les renverser; c'est dans les revers de ceux qui risquent tout leur avoir (car de sa nature l'espérance est prodigue), qu'elle se fait reconnaître soudain, et elle ne laisse rien qu'on puisse préserver de sa perfidie dès qu'elle s'est dévoilée. Faibles, n'ayant qu'une seule chance à courir, gardez-vous d'un tel malheur et de ressembler au commun des mortels, qui, ayant encore des ressources humaines pour se sauver, quand, dans la détresse, tout espoir visible les abandonne, ont recours à des espérances incertaines, à la divination, aux oracles et à tout ce qui peut ainsi causer la ruine par les illusions. »

104. *Les Méliens.* « Nous pensons nous-mêmes aussi, soyez-en convaincus, qu'il nous sera difficile, hormis à force égale, de lutter contre votre puissance et contre le sort. Nous avons cependant la confiance, quant au sort, que, protégés par la divinité, nous ne vous serons pas inférieurs; car, pleins de piété, nous résistons à des hommes iniques; et quant à l'infériorité de la force, nous espérons qu'elle sera suppléée par l'alliance des Lacédémoniens, qui les oblige à nous aider, sinon par quelque autre motif, du moins par notre parenté et par pudeur. Ce n'est donc pas tout à fait sans raison que nous avons de l'audace. »

105. *Les Athéniens.* « Nous aussi nous pensons que la faveur divine ne nous manquera pas; car ce que nous professons n'a rien de contraire aux croyances des hommes concernant la divinité, et ce que nous pratiquons ne s'oppose point à ce qu'ils veulent dans leurs propres intérêts. Nous pensons que le pouvoir divin est fondé sur l'opinion, tandis qu'évidemment celui de l'homme, partout où il domine, l'est toujours sur la nécessité qu'impose la nature. Nous

n'avons pas établi cette loi ; nous n'en avons pas fait usage les premiers ; elle existait déjà quand nous l'avons reçue, et nous la laisserons après nous, parce qu'elle sera éternelle. Nous nous en servons, sûrs que, vous aussi, et bien d'autres encore, parvenus à une puissance telle qu'est la nôtre, vous feriez de même. A l'égard de la faveur divine, nous ne devons pas craindre donc d'être plus mal partagés que vous ; et quant à votre confiance dans les Lacédémoniens, qui, par pudeur, à ce que vous croyez, vous donneront du secours, nous vous félicitons de votre simplicité, mais nous ne saurions envier votre imprudence. »

N° 2.

DOCUMENTS EXTRAITS DE LA BROCHURE : L'AUTRICHE DANS LE ROYAUME LOMBARDO-VÉNITIEN.

LETTRES A LORD DERBY.

(Paris, E. Dentu, 1859.)

Je me résume. D'après ce que je viens de dire, il est clair que les mesures extraordinaires de finances, appliquées par l'Autriche au royaume Lombardo-Vénitien, ont coûté, en dehors des impôts dont j'ai parlé dans ma première lettre :

1° Pour taxe de guerre.......	50,000,000 l. a.
2° Pour l'impôt extraordinaire de guerre sur la propriété foncière en 1848 et 1849..............	38,000,000
3° Pour les réquisitions de denrées	

et d'argent, au moins.	120,000,000
4° Pour les *billets du trésor* qui ne sont pas venus se fondre dans l'emprunt et dans la conversion..	10,000,000
5° Pour le placement de l'emprunt lombardo-vénitien, à une perte de quinze pour cent au moins, ce qui fait, sur 140 millions, une perte de	21,000,000
et cela en outre de la responsabilité qu'on a essayé d'imposer au *Monte lombardo-vénitien* pour la totalité.	
6° Pour l'emprunt dit national, en terme moyen, une perte de.	42,000,000
	281,000,000 l. a.

Il me reste, Mylord, à appeler votre attention sur deux points, à vous prouver que ces mesures extraordinaires de finances ont porté le système à sa plus haute expression, soit quant à l'injustice, soit quant à la spoliation et à la ruine de la fortune publique.

Ai-je besoin de vous démontrer que le système a été injuste et oppressif? que les taxes de guerre sur les citoyens, l'impôt extraordinaire de guerre sur la propriété foncière, les réquisitions sur les communes, les billets du trésor et l'emprunt de 1850 ont été tous des mesures exceptionnelles, odieuses, inventées contre le royaume? L'injustice est encore plus intolérable lorsqu'on pense qu'on a fait entrer au trésor autrichien même les sommes payées par les acquéreurs des chemins de fer ou par le Piémont, en remboursement des sommes déjà payées par le royaume.

En voilà assez pour l'injustice; voici pour la spoliation.

Soyez assez bon pour faire avec moi un calcul très-facile et bien effrayant. Essayons de voir tout ce que la propriété foncière a payé dans ces dix années dernières, et tâchons de comparer ce qu'elle a payé avec son revenu, soit réel, soit cadastral. Vous verrez, Mylord, quelles ont été les *améliorations* autrichiennes.

Dans ces dix dernières années, la propriété foncière du royaume a payé :

Pour impôt ordinaire, en dix ans, 387 millions de livres autrichiennes, c'est-à-dire en francs. . . .	338,600,000
Pour impôt extraordinaire de guerre, dans les deux premières années.	33,860,000
Pour impôt extraordinaire dans les huit dernières années.	90,280,000
Pour impôt de mutations dans les huit dernières années.	133,000,000
Pour les billets du trésor non convertis.	9,000,000
Pour l'emprunt lombard-vénitien. . . .	18,270,000
Pour l'emprunt national.	22,760,000
Pour les taxes de guerre, au moins 30 millions sur les 44 payés en total avec le concours du commerce, de l'industrie et des capitaux.	30,000,000
Pour les réquisitions de denrées et d'argent, au moins.	105,000,000
Total. . . .	780,770,000

Ces chiffres résultent de ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer dans cette lettre et dans la précédente. Il faut y ajouter :

A reporter.	780,770,000

Report.	780,770,000
1° L'impôt dit du domaine, qui a commencé au mois de juillet 1852, pour faire face à des dépenses qui, selon le système financier du pays, devraient être supportées par l'État. Sans discuter ce point, il suffira de dire que cet impôt a coûté jusqu'ici au moins.	20,000,000
2° L'impôt des provinces et des communes; M. Jacini les évalue jusqu'à la moitié de l'impôt ordinaire. En consultant les rapports très-minutieux et très-exacts des chambres de commerce, qui ont paru après l'ouvrage de M. Jacini, on voit que l'évaluation de cet écrivain, d'ailleurs si digne d'estime, est bien inférieure à la vérité. Même en calculant cet impôt à la moitié de l'impôt principal ordinaire et extraordinaire (et ce calcul est très-modéré), on arrive à un chiffre de 22 millions et 1/2 par an, et, en dix ans, à.	225,000,000
3° La taxe pour la défense des torrents et des fleuves, taxe qui ne peut pas être évaluée à moins de 10 millions par an, et, en dix ans, à.	100,000,000
Total.	1,125,770,000

Ce qui fait que la charge de la propriété foncière a été d'un milliard et 200 millions de francs.

Quel est, à côté de cela, le revenu? Selon le cadastre, il est de 130 millions de liv. aut. (113 millions de francs à peu près).

Mais le revenu cadastral n'est pas le revenu réel. Chez nous, on est assez d'accord pour évaluer le revenu réel à 150 0/0 de l'estimation cadastrale. M. Zoernig dit que le revenu réel est de 175 0/0 du revenu cadastral. Nous pourrions dire que cela peut être vrai pour les provinces allemandes et non pour les provinces italiennes, dont l'agriculture est beaucoup moins simple, beaucoup plus subordonnée au concours des capitaux. Mais, dans la question actuelle, on peut faire toutes les concessions, on peut admettre que le revenu réel soit 175 0/0 du revenu cadastral, soit même de 200 millions de francs.

On obtiendrait ainsi, en dix ans, un revenu total de deux milliards.

Mais nous avons compté sans la révolution et la guerre, sans la maladie de la vigne, sans la maladie des vers à soie.

Nous avons compté sans la dette hypothécaire qui, pour la Lombardie, est de 600 millions de livres autrichiennes de capital, et qui, pour la Vénétie, est sans doute beaucoup plus forte, et a été évaluée, par les hommes les plus compétents du pays, à un milliard (1). Les intérêts de la dette hypothécaire ne peuvent être au-dessous de 60 millions de francs, ce qui, en dix ans, ferait 600 millions.

Vous avez, à présent, tout ce qu'il vous faut, Mylord, pour connaître dans quel abîme la propriété foncière a été plongée par le système financier de l'Autriche.

(1) M. Jacini, dans son ouvrage, *la Propriété foncière*, etc., IIe partie, chapitre IV, expose que, dans la seule Lombardie, la propriété foncière a été chargée de 80 millions.

N° 3.

EXTRAIT DE LA BROCHURE DE M. VAL. PASINI : L'AUTRICHE ET LE ROYAUME LOMBARDO-VÉNITIEN, AU POINT DE VUE FINANCIER.

Il nous suffira de résumer en quelques mots les effets du système qu'on a suivi jusqu'ici, et ceux du système qu'on aurait dû suivre et qu'il est urgent pour l'Autriche d'adopter.

Pour apprécier les effets du système qu'on a suivi, on doit comparer l'état actuel avec l'état de 1847. A présent :

1° La dette publique est doublée au moins. Elle était alors d'un milliard de florins : elle est aujourd'hui de bien plus que deux milliards (1).

2° L'État n'avait alors aucune dette avec la Banque nationale; à présent il a une dette de 150 millions de florins à peu près (2).

(1) Voici, d'après le tableau de M. le baron Kübek, les chiffres assignés, en 1847, au payement des intérêts de la dette publique :

Pour les intérêts des obligations de l'État.......	Fl. 29,209,800
Pour les intérêts de la dette lombardo-vénitienne. .	3,078,983
Pour les intérêts de la dette flottante..........	1,441,497

Ces 33,730,280 fl., avec les fonds de l'amortissement, arrivaient à 40 ou 41 millions de florins, au lieu des 92 millions du budget 1857.

(2) A la fin de 1857, l'État devait, à la Banque Nationale, fl. 203,786,354. Ç'a été dans le courant de l'année 1858 qu'on a payé à la Banque : 1° par les fonds d'amortissement et sur le prix des biens domaniaux vendus fl. 7,000,000; 2° par une cession sur la société des Chemins de fer du Sud, fl. 28,500,000, et 3° par une cession d'obligations pour l'affranchissement du sol, fl. 22,000,000.

3° L'État avait alors des domaines, des forêts, des mines, des chemins de fer. Les domaines, les forêts et les mines ont disparu en grande partie, les chemins de fer entièrement.

4° Les impôts qui, sans la Hongrie, étaient de 140 millions de florins à peu près, sont à présent, sans la Hongrie, de 190, et cela par l'accroissement de l'impôt foncier, par l'introduction de l'impôt sur le revenu, par l'introduction de l'impôt sur les mutations de propriété, par l'application à tout l'Empire de l'octroi, etc., etc. Et la Hongrie, elle aussi, a été soumise au même système d'administration et de finance; elle aussi a été impitoyablement centralisée et lourdement imposée.

5° Malgré cet accroissement des impôts, qui ne peut pas égaler ce qui manque des rentes aliénées et ce que la centralisation, la dette publique et l'armée coûtent de plus qu'autrefois, le déficit est devenu constant et très-fort, et nécessairement il tend à augmenter tous les ans davantage.

Et il serait bien erroné de croire que cette immense dispersion des forces du pays eût été causée par la guerre de 1848 et 1849. La guerre n'y est presque pour rien. En Italie, la plus grande partie de la dépense extraordinaire de la guerre a été soldée par les impôts extraordinaires, par les taxes de guerre, par les réquisitions, par ce que le Piémont a payé, ce qui a donné un résultat de 300 millions de livres autrichiennes (1). En Hongrie, la chose a été à peu près la même. Ç'a été la paix armée, qu'on y songe bien, ç'a été la paix armée qui a englouti des chiffres effrayants

(1) C'est-à-dire les 208 millions dont nous avons parlé plus haut (N. II), et les 95,500,000 (32 1/2 millions de florins) de l'indemnité sarde.

et presque fabuleux ; la paix armée pour maintenir le système de compression et d'influence en Italie.

Les choses auraient marché d'une manière bien différente, dans l'hypothèse que le système contraire eût prévalu en 1848 et que l'Italie se fût séparée de l'Autriche moyennant des compensations pécuniaires. Dans cette hypothèse, la prospérité de l'Empire aurait infiniment progressé. Dans cette hypothèse, la propriété libérée n'aurait pas manqué de capitaux et les impôts ne seraient pas venus écraser ses efforts. Les hommes préposés aux destinées de l'Autriche ont tué l'œuvre si belle et si promettante de la délivrance du sol par le système de conquête comprimante et d'absolutisme centralisateur qu'ils ont inauguré. M. Muller a reconnu « que la production agricole, obligée par l'abolition des « corvées et autres redevances féodales à se servir du libre « travail, et, par conséquent, à chercher un capital roulant « plus considérable que par le passé, se trouve dans une « période de transition pénible et difficile à franchir. Il a re- « connu que l'industrie souffre des mêmes inconvénients, « rareté et cherté des capitaux (1). » Or, quel est le moyen de se procurer des capitaux ? Sans nul doute l'épargne. Et quel est l'ennemi le plus acharné de l'épargne ? Sans nul doute l'impôt. Ce qu'il fallait à l'Autriche depuis 1848, à l'Autriche renouvelée, à l'Autriche libérée de la féodalité, ce n'était pas la domination violente et coûteuse de l'Italie, c'était un gouvernement à bon marché chez elle.

Florence, ce 3 avril 1859.

(1) Page 163.

N° 4.

EXTRAIT DU LIVRE DE M. EUG. RENDU : L'AUTRICHE DANS LA CONFÉDÉRATION ITALIENNE.

(Paris, E. Dentu, 1859.)

...... Que si maintenant on veut savoir à quelles extrémités le besoin de maintenir à tout prix une domination contre laquelle se soulèvent toutes les puissances de l'Italie, a pu conduire le gouvernement autrichien ; si l'on veut se donner le spectacle des témérités d'un pouvoir qui, se parant du titre d'*Apostolique* et se posant en défenseur-né de la religion catholique, ose faire de cette religion, je ne dirai plus un *instrument de règne*, mais un moyen de police ; si l'on veut se convaincre de la méprisante audace avec laquelle ce pouvoir s'est habitué à traiter l'autorité spirituelle, il faut lire la circulaire qu'à la date du 16 novembre 1850 le chef du cabinet de Vienne, prince Schwartzemberg, adressait à tous les archevêques et évêques du royaume Lombard-Vénitien. Nous tenons ce document d'une source vénérable, et nous l'avons traduit nous-même sur le texte. Le voici dans son entier ; et, pour le dire en passant, en même temps qu'il témoigne de l'attitude du pouvoir autrichien à l'égard de l'Église, il est la preuve authentique et irrécusable que l'immense majorité du clergé lombard-vénitien n'a cessé de prendre part au mouvement national italien.

AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DES PROVINCES LOMBARDO-VÉNITIENNES

« 16 Novembre 1850.

« Monseigneur révérendissime,

« Bien que, dans plusieurs occasions, S. Exc. M. le feld-

maréchal gouverneur général civil et militaire ait appelé le clergé à se relever de *l'abaissement moral et politique* auquel l'avaient réduit la licence et cette ambition personnelle effrénée que, dans le bouleversement de toutes les idées, on décore du nom de libéralisme, le gouvernement a cependant entre les mains des preuves irrécusables que, loin d'abandonner la mauvaise voie où il est entré, une grande partie du clergé persiste, *avec une perversité stupide* (con stupida nequizia) et en se dissimulant à lui-même les conséquences inévitables de son *action sacrilége et folle* (del sacrilego e pazzo suo operare), à prêter la main à l'agitation des esprits et à la propagation de libelles et d'écrits incendiaires subversifs *des principes fondamentaux de la religion*, de l'ordre et du trône; enfin, que, *faussant le sens des préceptes de l'Église* et *prostituant* aux menées des partis et des intérêts personnels *le ministère sacerdotal*, il se fait le *vil instrument de la corruption morale et politique.* Les plus profonds interprètes de la pensée catholique ont pensé et écrit que le sentiment religieux doit exercer la plus salutaire influence, en calmant les instincts violents des peuples et en apaisant les ébullitions des passions emportées. On ne peut se rendre coupable d'une trahison plus flagrante des intérêts de la conscience, de la paix et de la prospérité d'un peuple, qu'en profanant la pensée religieuse et en s'en servant comme de l'instrument le plus puissant pour exciter les tempêtes des mauvais penchants et pour irriter les passions.

« Il est notoire que, pour plusieurs membres du clergé, l'Évangile n'est sacré qu'alors qu'*on croit y trouver la justification de la licence* et de la rébellion; ce que la Providence avait préparé comme antidote, a donc été transformé en poison, et sous l'*hypocrite prétexte de concilier la liberté avec*

l'Église, la démocratie avec la religion, on n'a réussi qu'à avilir le sacerdoce et l'Église, à profaner la religion et à compromettre les intérêts les plus sacrés de la société et de la famille.

« Il est temps désormais que le clergé, *rougissant des erreurs passées* (vergognando dei passati trascorsi) et des *scandaleuses excentricités de tout genre dont se sont souillés un si grand nombre de ses membres*, se renferme dans les limites de son sacré ministère, et qu'au lieu de se faire *l'abject instrument de la démoralisation sociale*, il s'élève à la hauteur du mandat qui lui est propre et qui consiste à appeler les peuples à la paix et à l'amour de la légalité et de l'ordre.

« A cet effet, Monseigneur révérendissime, vous êtes invité, et par vous seront invités tous les curés, au nom de S. Exc. le feld-maréchal comte Radetzki, sous votre et sous leur responsabilité personnelle, à surveiller, avec le soin le plus exact et le plus assidu, le clergé placé sous votre direction; vous l'inviterez, sous peine des mesures les plus sévères, à garder toujours une attitude irrépréhensible sous tous les rapports, et, en outre, à demeurer étranger à la plus petite affaire politique. Vous voudrez bien, ainsi que MM. les curés, exercer, à cet effet, la surveillance la plus active, *en recourant à des moyens sûrs* pour vous tenir informés de la manière d'être du clergé dépendant d'eux et de vous.

« J'attendrai, avec l'accusé-réception de la présente dépêche, l'assurance qu'elle a été communiquée à tous les curés de votre diocèse, me réservant la mission *d'éloigner immédiatement du ministère donnant charge d'âme* (dalla cura d'anime), tous les ecclésiastiques contre lesquels s'élèveraient des soupçons fondés de sentiments politiques déloyaux et d'abus de pouvoir spirituel.

« Agréez, Monseigneur révérendissime, les sentiments de ma considération distinguée.

« Signé SCHWARTZEMBERG. »

On reconnaît là le langage de cette politique qui fait du sentiment religieux une arme de guerre, et de la religion catholique, ainsi qu'on la nomme dans les actes officiels, *une religion impériale et royale d'État ;* qui, ressuscitant au dix-neuvième siècle les maximes des légistes de Frédéric Ier et de Frédéric II, fait enseigner, dans les écoles populaires, cette doctrine païenne, « que le souverain est maître absolu « de ses sujets, et a tout pouvoir tant sur leurs biens que « sur leurs vies (1) ; » aux yeux de laquelle le crime irrémissible, c'est de chercher à unir, dans une sainte alliance, la religion et la liberté ; et qui, à bout d'arguments contre les réformes pontificales, osait bien, en 1847, appeler le vicaire du Christ « un Robespierre en tiare ! »

Quand la circulaire qu'on vient de lire parvint au patriarche de Venise : « Que vous semble de cette pièce ? » dit l'archevêque à un prêtre éminent qui jouissait de sa confiance intime (2). — « Je renverrais cette circulaire au ma- « réchal Radetzky, répondit le pieux ecclésiastique ; le « maréchal s'est trompé d'adresse, elle était destinée au « commissaire de police ! »

(1) Dans un livre imposé, par le gouvernement, aux écoles du royaume Lombardo-Vénitien, et qui a pour titre : *Devoirs des sujets envers leur souverain, pour servir à l'instruction et aux exercices de la seconde classe des écoles élémentaires, section V,* il est curieux de voir la politique autrichienne contemporaine renouveler ainsi les théories d'Ubertus de Lampagno, de Martinus et de Barthole.

(2) L'ecclésiastique dont nous parlons, et qui, à toutes les vertus sacerdotales ainsi qu'au plus noble caractère, joint un remarquable talent d'écrivain, est M. l'abbé Bernardi ; sa modestie nous pardonnera de lui rendre ici l'hommage qui lui est dû.

Tels sont les faits. Et maintenant un semblable état de choses est-il compatible avec la dignité, avec l'indépendance du Saint-Siége? Tous ces actes militaires ou diplomatiques, cette intervention continuelle d'une police étrangère, ces intrigues, ces exigences, ces obsessions, ce langage hautain à l'égard du pouvoir spirituel, ces recours à la menace pour combattre les réformes qui effraient et faire avorter les pensées qui déplaisent, tout cet ensemble dit assez haut que les États de l'Église ont été en proie à une *occupation* permanente. Quel catholique, s'il a souvenir des gloires antiques de la Papauté et de l'attitude qu'il lui fut donné de prendre, de tout temps, vis-à-vis de l'empire d'Allemagne; quel homme d'État, s'il assigne à l'élément religieux, dans le gouvernement de la société, la part qui lui revient légitimement, s'il désire, par conséquent, voir l'Église catholique assumer, dans la personne de son chef, un rôle digne de sa grandeur, ne doit souhaiter que le Saint-Siége soit soustrait à une situation humiliante, et, pour rappeler une proclamation célèbre, délivré de « cette pression étrangère qui s'appesantit sur toute la Péninsule ? »

Qu'on ne dise pas que ces accusations, exactes sans doute quand elles s'adressent à l'Autriche de Joseph II, ne portent plus contre l'Autriche *régénérée* par le concordat du 18 août 1855. Nous aurons à parler plus loin du concordat en lui-même; pour le moment, faisons justice d'une erreur de fait, erreur sur laquelle repose toute l'argumentation des hommes qui réclament de bonne foi, dans l'intérêt de l'Église, le maintien de la domination autrichienne en Italie.

Le concordat de 1855, il faut qu'on le sache, n'a jamais été mis à exécution dans les provinces lombardo-vénitiennes; il ne l'a pas été, et il ne peut pas l'être. Pourquoi? Par

cette raison très-simple que le clergé lombardo-vénitien, participant, à peu d'exceptions près (la circulaire du prince Schwartzemberg en est une preuve assez éclatante) aux légitimes passions du patriotisme italien, tout exercice des libertés accordées par le concordat deviendrait pour l'Autriche un péril redoutable; citons des exemples :

Les articles 4 et 24 du concordat portent que « toutes les « cures seront données au concours public, » et que les évêques « admettront aux fonctions ecclésiastiques ceux « qu'ils jugeront opportun d'y élever. » Eh bien ! en dépit de cette clause et en dehors de toutes les stipulations nouvelles, le gouvernement autrichien s'arrange de façon à exclure des postes dont il s'agit les prêtres qui ne sont point à sa dévotion. Une dépêche du 14 mars 1856, enjoint à l'archevêque de Milan d'attendre, pour donner suite aux nominations, que l'autorité autrichienne ait pu exercer son *veto*, « afin, dit ce document, que les bénéfices ecclésiastiques ne soient attribués qu'à des prêtres sur les principes politiques desquels le gouvernement puisse compter. » Des évêques, entre autres l'évêque de Vicence, Mgr Capellari se sont adressés directement à Rome pour savoir s'ils devaient, en effet, consentir à ce que leurs listes de candidats fussent soumises à la révision gouvernementale. « Fermez les yeux sur cette exigence, leur a-t-on répondu, en considération des avantages qu'il y a lieu *d'espérer* d'ailleurs du concordat. » Les évêques ont obéi, et, après avoir mis les autorités autrichiennes à même de prononcer, ils ont fait de leur mieux pour dissuader les ecclésiastiques frappés du *veto*, de se présenter au concours.

L'article 3 déclare expressément « que les évêques com« muniqueront librement avec leur clergé et le peuple, et

« qu'ils publieront, en toute liberté, leurs enseignements. » Une instruction, en date du 7 avril 1857, fait savoir à l'archevêque de Milan que, nonobstant cette stipulation, les lettres pastorales et tous les actes ecclésiastiques doivent être soumis à l'examen préalable de l'autorité civile, et une dépêche du 12 janvier 1858 renouvelle l'ordre de se conformer à cette recommandation. Le régime des lois joséphines se trouve ainsi rétabli en fait.

L'article 9, article de nature à créer au clergé les difficultés les plus grandes, accorde « aux évêques et aux prê« tres ordinaires, le pouvoir discrétionnaire d'empêcher les « fidèles de lire des livres pernicieux, » et leur assure, dans ce but, le concours du pouvoir civil. Plusieurs évêques et grands-vicaires prirent cet article au sérieux et se mirent en devoir de l'exécuter. Ordre fut donné aux libraires de retirer du commerce tels livres qui leur furent désignés. Recours des libraires au gouvernement. Celui-ci ordonna la suppression des ouvrages suspects au point de vue politique, mais laissa librement circuler les livres où se trouvaient attaquées la religion et la morale.

Ainsi, on fait retomber sur le clergé l'odieux des dénonciations et des poursuites, et, les exigences politiques une fois satisfaites, on se donne le bénéfice d'une indulgence qui est elle-même assurément la violation la plus directe des engagements contractés avec Rome.

Aux termes de l'article 32, les biens des diocèses, ainsi que tous les bénéfices vacants, doivent être administrés par des commissions mixtes, selon les formes arrêtées entre Sa Sainteté et l'Empereur. Une circulaire du 22 janvier 1856 décide que la gestion desdits biens devra avoir lieu d'après les règles en usage antérieurement au concordat, c'est-

à-dire exclusivement par la main de l'autorité civile.

C'est par des instructions analogues du ministre de la justice (28 août 1857 et 27 mars 1859), que les dispositions du concordat, relatives à certaines causes matrimoniales et au témoignage à porter par les ecclésiastiques devant les tribunaux, se sont trouvées formellement rapportées (1).

Tout ce que le clergé lombard paraît avoir gagné depuis le concordat, c'est une disposition d'après laquelle les bénéfices, lors de la nomination des nouveaux titulaires, supportent, au profit du trésor impérial, une taxe équivalant à une année de revenu.

Au mois d'août 1858, les évêques de la Vénétie se réunirent sous la présidence du patriarche de Venise, leur métropolitain, à l'effet de demander officiellement à l'empereur d'Autriche que « le concordat conclu ne demeurât pas lettre-morte. » On répondit de Vienne qu'il fallait attendre, et que le concordat serait mis à exécution lorsque les circonstances permettraient qu'il en fût ainsi. Cette réponse est le pendant de celle qui était faite, depuis quarante-cinq ans, aux réclamations des provinces lombardo-vénitiennes : les promesses solennelles de 1815 seront accomplies et les possessions autrichiennes d'Italie jouiront d'institutions nationales, quand la cour de Vienne croira possible de tenir ces promesses et d'accorder ces institutions sans péril! Nous ne saurions trop le répéter : dans l'ordre ecclésiastique, non plus que dans la sphère politique, l'exercice d'aucune liberté ne saurait être toléré par l'Autriche au delà des

(1) Une circulaire très-récente du président du tribunal d'appel de Milan, dit, sans aucun détour : « L'eccelso ministro della giustizia ha di« chiarato che, *an che dopo il concordato* stabilito colla Santa Sede, in « generale *nulla osta* a che le persone del clero, etc., etc. . » (Milan, 9 avril 1859.)

Alpes. Entre ces mots : *Libertés religieuses ou politiques*, et ceux-ci : *Maintien de la domination autrichienne*, il y a, dans la Péninsule, contradiction absolue et fatale. La bonne volonté se briserait peut-être elle-même contre cette nécessité dont la cour de Vienne a toujours su tenir compte : la raison d'État !

Un évêque piémontais se trouvait à Venise au moment de la réunion dont il vient d'être question. Un jour, dans un cercle nombreux, la conversation s'engagea entre ce prélat et l'un des suffragants du patriarche, sur la situation respective des clergés piémontais et lombardo-vénitien. « Messieurs, répéta plusieurs fois l'évêque de la ville autrichienne, il faut avouer que l'épiscopat piémontais jouit d'une liberté d'action beaucoup plus étendue que le nôtre ! »

Voilà les fruits du concordat de 1855 dans le royaume Lombard-Vénitien. Si telle est la situation, il nous sera bien permis de demander quelle compensation l'Autriche peut offrir au catholicisme en Italie, pour la pression qu'elle est amenée forcément à exercer sur les États de l'Église, pour l'impopularité sous le poids de laquelle elle y écrase la Papauté, pour cette lutte redoutable qu'elle établit dans la Péninsule entière, entre *la conscience religieuse* et *la conscience nationale*, et dont la dissolution des croyances au sein de toutes les classes révèle assez les irréparables effets. Et s'il est impossible d'entrevoir cette compensation, si partout où apparait la main de l'Autriche la résistance du sentiment italien se produit aussitôt sous la forme d'une protestation tout à la fois religieuse et politique, si la solidarité que l'Autriche cherche à établir entre ses intérêts et ceux du gouvernement romain, provoque contre le Saint-Siége, en Italie, des hostilités implacables, comment ne pas hâter de

tous ses vœux le moment où, affranchie d'une tyrannie d'autant plus redoutable qu'elle affecte les allures de la protection, la Papauté s'entourera, comme d'un rempart, d'une zone infranchissable de neutralité? . . . .

L'Autriche ne compromet pas seulement les intérêts du catholicisme, en exerçant sur les États de l'Église une intolérable pression. La lutte, qu'au détriment de la Papauté, elle soutient depuis plus de quarante ans dans l'ordre des faits politiques, elle la transporte dans la sphère des idées; et, donnant à cette lutte un caractère doctrinal, elle livre le catholicisme lui-même comme l'enjeu de cette partie désespérée. De même qu'en voulant établir une solidarité étroite entre le gouvernement pontifical et le maintien de sa domination en Italie, elle y déchaîne contre le pouvoir temporel du Saint-Siége les passions généreuses du patriotisme, ainsi, en identifiant avec le catholicisme des théories et des systèmes sociaux qui, en d'autres temps, ont pu naître sous son égide, mais qui, pourtant, n'ont que la valeur de purs accidents, elle arme contre l'influence de l'Église les susceptibilités de cette puissance avec laquelle on doit compter et qu'il faut bien appeler l'esprit moderne.

Et ici, il est nécessaire de poser quelques bases fondamentales et de rappeler quelques principes.

Notre siècle vient après trois siècles de révolutions profondes où le bien et le mal ont été étrangement mêlés, et qui, de quelque manière qu'on les juge, ont introduit en fait dans l'ordre social, inauguré, il y a mille ans, par la rénovation de l'Empire, des modifications décisives.

Au moyen âge, l'Église et la société étaient organisées d'après ce puissant système qui se formule dans un nom : *la théocratie*; dans la rigueur de son principe, la théocratie

n'admet qu'un pouvoir *sui juris*, le pouvoir ecclésiastique, pouvoir souverain et inaliénable, duquel procèdent tous les autres, et dont ceux-ci ne sont que les instruments. Toute doctrine en désaccord avec la doctrine souveraine doit être extirpée par le secours du bras séculier, et quiconque professe une telle doctrine, cesse, par ce fait seul, de compter au nombre des membres du corps social (1).

L'Église régnant dans l'ordre des faits comme dans l'ordre spirituel, imposer des limites à son *droit*, c'est nier son autorité suprême et entraver *sa liberté*. La liberté de l'Église implique donc la suppression de tout ce qui n'est pas elle (2).

(1) L'inquisition et la suppression par la force de toute dissidence, ne sont qu'une application très-logique du principe accepté. Cela est si vrai, qu'au moyen âge, les adversaires politiques les plus acharnés des papes sont les premiers à se faire les instruments de la pensée qui domine l'ordre social. Voyez les lois promulguées contre les hérétiques, par l'empereur Frédéric II, en 1220, 1224, 1232, etc., etc., etc.

Édit de 1220. «..... Sanè adeo infidelium quorumdam iniquitas abundavit, ut non dubitent contra apostolicam disciplinam et sacros canones sua statuta confingere adversùs ecclesiæ libertatem... porrò omnes hæreticos utriùsque sexus, quocumque nomine censeantur, perpetuâ damnamus infamiâ... Statuimus ètiam hoc edicto in perpetuum valituro, ut potestates et Consules seu Rectores pro defensione fidei præstent publicè juramentum, quod de terris suæ juridictioni subjectis, universos hæreticos ab ecclesiâ denotatos bonâ fide pro veribus exterminare studebunt. » (*Hist. diplom. Friderici secundi*, t. II, p. 3.) Voyez aussi la lettre si curieuse, où Frédéric II reconnaît et démontre que l'Église et l'Empire ne sont pas *deux* puissances, mais une puissance *double* agissant sous une impulsion unique. (*Raynald. Annal. ad ann.* 1233.)

(2) Aussi, dans les édits contre l'hérésie, trouve-t-on, toujours unies, ces deux idées : « ..... *Procedere contrà* provitatem hæreticam ac relevare *libertatem ecclesiasticam*...» (*Hist. diplom. Friderici secundi*, t. II, p. 704)... Salutem communis fidei unanimiter procuremus, relevemus *ecclesiasticam libertatem*, commissos nobis gladios in perversores fidei acuamus. » (*Ibid.* T. IV, p. 409.) « ..... Apprehenderemus arma defensionis et gladium cujus est nobis a domino pro tuitione fidei et *ecclesiasticæ libertatis* attributa potestas. » (*Ibid.* T. III, p. 37.)

Telle est, dans sa précision, la formule du système théocratique.

Quand le ressort de ce système se fut peu à peu détendu, le pouvoir laïque cessa d'être l'instrument du pouvoir ecclésiastique, mais la religion resta *loi de l'État;* l'intolérance *civile* continua à régler les rapports de l'individu avec le corps social; et le clergé, corps politique, se maintint en possession de priviléges qui demeuraient le signe et l'effet de son pouvoir. Cet ordre de choses régna en France jusqu'à la révolution de 1789. D'immenses événements avaient signalé le cours des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. L'invasion du protestantisme, les transactions formulées après des luttes sanglantes dans les conventions de Passau et d'Augsbourg et dans l'édit de Nantes, la rénovation de l'ordre politique européen par la paix de Westphalie, la substitution d'un droit devenu rationnel tout en restant chrétien au droit fondé sur la suprématie politique du pouvoir ecclésiastique, tous ces faits, d'une importance fondamentale, avaient amené, dans le monde des esprits, des changements aussi décisifs que les changements accomplis dans le domaine des faits. En 1789, sous la pression de nécessités impérieuses, et déterminée par l'assentiment du clergé lui-même, la volonté du pays consacra une révolution devenue nécessaire. Elle proclama la liberté de conscience, la liberté des cultes, la liberté de la parole, sauf le respect de l'ordre et des lois.

Le jour où cette révolution fut consommée, où la liberté religieuse, liberté qui n'a rien de commun, il faut le dire très-haut, avec l'*indifférentisme religieux* et l'*athéisme politique*, fut inaugurée; où l'organisation sociale ne reposa plus que sur des principes de justice naturelle; où l'État, se

déclarant incompétent dans les choses religieuses, rendait cet hommage à la conscience humaine de la laisser maîtresse d'elle-même, et de restreindre l'empire de la force au maintien de la paix publique et de la sécurité de tous, ce jour-là, les bases qui avaient soutenu l'ordre ancien s'écroulant, la société moderne était fondée.

Or, cet avénement de la liberté religieuse ne rendait que plus nécessaire d'établir entre les deux pouvoirs un système bien défini de rapports : la théorie de la séparation de ces pouvoirs n'est pas seulement une utopie, c'est un oubli des principes fondamentaux qui président à la marche des sociétés chrétiennes. Quoi qu'on tente, et sous quelque forme que s'effectue le développement des institutions modernes, l'alliance de l'Église et de l'État gardant chacun son indépendance, s'unissant toutefois dans la poursuite de buts non pas opposés, mais distincts, ne cessera de répondre à des nécessités morales de premier ordre. Le concordat de 1801 fut l'expression de cette alliance et la formule de ces rapports.

Nous osons dire que les principes admis par ce concordat ont constitué le droit ecclésiastique et politique le plus favorable aujourd'hui aux véritables intérêts religieux, parce que seul il répond à des exigences qu'il ne serait ni juste ni prudent de méconnaître. Un système qui écarte du clergé tout ce qui, dans le passé, avait pu affaiblir le respect dont il doit être entouré ; qui permet au zèle du prêtre de se développer sans entraves, mais ne lui laisse pour armes que es armes dignes d'être employées dans les combats de Dieu, la parole et l'exercice de la charité, un tel système offre au clergé d'incomparables avantages pour l'accomplissement de sa mission divine ; et parmi ces avantages, le premier peut-être, est de montrer que l'expansion du Catholicisme se concilie admirablement avec ce qu'il faut

pardonner à l'orgueil du dix-neuvième siècle de nommer les progrès de la raison publique.

S'il en est ainsi, et nous croyons difficile d'établir le contraire, ne faut-il pas voir un péril dans tout système qui, heurtant de front des idées profondément enracinées, entre directement en lutte avec la raison ou, si l'on veut, avec la passion d'une époque?

C'est ce péril d'autant plus grand qu'il se dissimule sous les apparences d'un service rendu, c'est ce péril que l'Autriche a suscité au Catholicisme. Singulière destinée de ce pays! nous n'accusons pas les intentions; nous répugnons à croire qu'il y ait ici un plan savamment calculé d'odieux machiavélisme; mais, en fait, qu'elle ait conscience d'un tel rôle ou qu'elle se le dissimule à elle-même, il aura été réservé à l'Autriche de compromettre tour à tour les intérêts du Saint-Siége par des moyens absolument contraires: après lui avoir prodigué l'outrage et les déboires, passant tout à coup de l'oubli de ses devoirs à l'exagération des droits qu'elle avait méconnus, elle aura été conduite à exciter, contre la cour de Rome, les inquiétudes des gouvernements et les défiances des peuples; après avoir créé, dans les lois Joséphines, un arsenal où purent puiser, près d'un siècle durant, tous les ennemis des justes prérogatives de la Papauté, tous les contempteurs de l'indépendance et de la dignité du pouvoir spirituel, on l'aura vue, dans le concordat de 1855, relever, si l'on peut dire, les postes avancés où se retranchait la philosophie du dix-huitième siècle, pour diriger contre l'Église des traits qui, à coup sûr, ne sont pas épuisés. Certes, quand la cour de Vienne interdisait aux évêques de l'Empire toute correspondance avec Rome, quand elle soumettait leurs mandements et leurs instructions au *visa* de la police, quand elle osait ren-

voyer le saint pontife Pie VI, venu tout exprès en Autriche, sans qu'un adoucissement aux peines dont on l'abreuvait eût été accordé à ses prières, elle méritait toutes les sévérités dont la conscience chrétienne pouvait s'armer envers elle; mais quand, aujourd'hui, elle rend aux adversaires de l'Église les moyens d'attaquer, dans l'acte solennel passé avec le Souverain Pontife, un système rappelant, à tant d'égards, celui qui souleva jadis, contre le Catholicisme, des hostilités implacables ; lorsque, tout en provoquant ces attaques, elle trouve moyen, par des instructions interprétatives, de frustrer le Saint-Siége des compensations sur lesquelles, du moins, il lui était permis de compter, de laisser le concordat lettre-morte dans une portion considérable de l'Empire, de faire peser ainsi sur Rome l'impopularité d'un acte dont elle élude elle-même les conséquences, on en vient à se demander si le *service* d'aujourd'hui est de beaucoup préférable aux outrages d'hier, et à rechercher si, dans la pensée de l'Autriche, un acte si infécond, au point de vue religieux, ne serait pas, avant tout, une ressource de stratégie politique, et, pour dire le mot, une machine de guerre.

Ce qu'il est impossible de ne pas remarquer, en effet, c'est qu'en engageant la lutte dans la Péninsule avec les instincts et les besoins moraux dont l'ensemble constitue l'esprit du dix-neuvième siècle, l'Autriche s'efforce de provoquer un antagonisme analogue dans le pays qui s'est toujours fait gloire de professer, avec un profond dévouement pour le Saint-Siége, représentant et gardien de l'unité catholique, un attachement sincère à ses traditions nationales.

Ce n'est un mystère pour personne qu'au sein du Catholicisme français, de ce Catholicisme si fort par l'union de ses chefs, alors qu'il voyait honorer de la pourpre romaine les prélats les plus dévoués à des doctrines aujourd'hui

dédaignées, les Laluzerne, les Bausset, les d'Astros; alors qu'il se glorifiait des Émery, des Frayssinous et des Quélen, il existe un parti que, sans porter atteinte à des sentiments dont il faut honorer la pureté et sans risquer d'ailleurs de le blesser d'aucune sorte, on peut appeler le *parti du concordat autrichien;* et ici, nous croyons user d'une liberté toujours reconnue dans l'Église, en soumettant à une critique respectueuse un acte qui, dans son double caractère, participe de la politique civile aussi bien que de la politique religieuse.

Personne, à l'heure qu'il est, ne songe, en France, à se replacer purement et simplement sur le terrain de l'ancien gallicanisme. Certes, le fond des doctrines de 1682 est assez solide pour défier les attaques; et il faut répondre par un sourire aux puériles insultes dont sont l'objet, sous nos yeux, les enseignements qui ont nourri si longtemps la forte piété de nos pères. Mais la forme sous laquelle se sont produites ces doctrines pourrait soulever aujourd'hui des difficultés sérieuses, et d'ailleurs tout change avec les siècles. De même que le gallicanisme de Bossuet n'était pas celui de Gerson, ainsi le gallicanisme du dix-septième siècle ne peut être celui de nos jours. La doctrine de politique ecclésiastique qui doit gouverner notre siècle, se réduit, ce nous semble, aux points suivants : — indépendance du pouvoir séculier à l'égard de toute juridiction politique attribuée à l'Église ; — légitimité des principes sur lesquels repose la constitution de la société moderne ; — résidence de la souveraineté spirituelle dans le corps épiscopal uni au Saint-Siége, — et, conséquemment, caractère tempéré de la monarchie pontificale.

Contre cette doctrine si modérée dans sa force, qui, sans froisser des susceptibilité légitimes ni sacrifier aucune de nos

traditions nationales, satisfait, nous le pensons, à toutes les exigences d'une orthodoxie scrupuleuse, contre cette doctrine le parti du concordat autrichien reconstruit le système de la théocratie directe ou indirecte. Ce système, qui n'a jamais été complétement réalisé, même au moyen âge, constitue l'idéal de ses historiens et de ses publicistes. Dans l'avenir qu'on poursuit, le clergé recouvre ses priviléges de puissance politique et de juridictions exceptionnelles; les dogmes et les préceptes de l'Église redeviennent lois de l'État, et l'intolérance *civile* demeure le droit public auquel on ne déroge que momentanément et sous la pression regrettable des circonstances.

D'un tel point de vue naissent nécessairement ces conséquences : l'ordre nouveau, l'ordre ecclésiastique et politique du concordat français de 1801 est une déviation des principes qui doivent présider aux rapports des deux pouvoirs et une sorte d'apostasie des nations. Le droit public, inauguré en 1789 et consacré par toutes nos constitutions depuis cette époque, ne peut qu'être supporté, jamais accepté. On le subit sans le reconnaître, et l'on accomplit un devoir en l'attaquant par tous les moyens, pour ramener l'Europe à une théocratie pure ou mitigée. Dès lors, avec la facilité que donnent le parti pris et l'habitude de l'à-peu-près, on imagine toute sorte de théories pour justifier l'ordre théocratique en dépit de l'histoire qu'on mutile. Dans le passé, on nie les erreurs et les abus d'un système devenu, cependant, si funeste à l'Église; dans le présent, on calomnie notre droit public, en le présentant comme incompatible avec le Catholicisme. Là où l'ordre ancien a été en partie conservé ou restauré, on glorifie ces débris d'un autre âge, comme si l'on tenait à honneur d'identifier le Catholicisme avec tout ce que le temps a solennellement condamné, et l'on arrive

à présenter à la société moderne cette sommation très-simple : se renoncer elle-même et livrer son drapeau !

Certes, nous n'ignorons pas quelles irréprochables intentions dirigent les chefs du parti religieux, dont nous cherchons à définir la pensée ; nous savons que chez eux le talent est à la hauteur du zèle, et nous rendons hommage aux vertus éminentes qui dirigent une initiative inspirée par le dévouement. Mais nous demandons si les écrivains qui combattent sous leurs ordres ont bien calculé la portée de la déclaration de guerre si vaillamment adressée à leur siècle. Témoin d'une polémique dont le seul résultat est de faire confondre le Catholicisme avec les passions et les intérêts qui, de tout temps, ont su prendre son masque ; d'aigrir contre l'Église les esprits si nombreux atteints de ce scepticisme de bonne foi qu'il convient de ménager ; de semer la division dans des rangs qu'il importerait de ne pas éclaircir ; d'affaiblir, en un mot, l'empire de la religion sur les intelligences et sur les mœurs, — catholique et Français, nous nous effrayons de l'avenir qu'on prépare, et, prêt à soumettre notre pensée propre aux décisions non pas d'un parti, mais de l'Église, nous posons humblement ces questions :

Le Catholicisme en général, a-t-il quoi que ce soit à gagner dans cette lutte ouvertement dirigée contre la société moderne, alors que les principes de cette société ne sont autres que des principes tout ensemble rationnels et chrétiens, la liberté de conscience et de culte, l'égalité civile ? Au lieu d'un duel à engager, n'y a-t-il pas plutôt un traité à conclure ; et où serait le gain pour les intérêts religieux si l'on ravivait une irritation toujours prête à renaître, en exprimant publiquement le regret que *la dureté des temps* ne permette pas de rétablir la *dîme*, le *droit d'asile* dans les églises, les *juridictions exceptionnelles*, la *censure ecclésias-*

tique sur les livres, etc., etc. (1)? — Le Catholicisme français en particulier trouve-t-il un avantage quelconque à déserter des traditions qu'autorisent les plus grands noms de notre histoire ecclésiastique? Serons-nous des chrétiens plus disposés aux combats sérieux de l'esprit, quand nous aurons fait litière de tous les usages nationaux, et qu'abandonnant les maximes sous l'égide desquelles ont grandi ces héroïques serviteurs de la foi immolés en 1793, nous aurons abaissé le droit de juridiction de nos évêques devant des décisions très-respectables sans doute, mais auxquelles un caractère *légal* n'a jamais été attribué parmi nous? . . . . . .

(1) Voyez les articles 9, 13, 14, 15, 33, etc., etc.. du Concordat autrichien.

N° 4.

LA POLITIQUE TEMPORELLE JUGÉE PAR UN PRINCE DE L'ÉGLISE.

Estratto dalla lettera del Cardinale Sacchetti alla Santità di Papa Alessandro VII.

Beatissimo Padre.

Prima di fissare V. S. li suoi benignissimi occhi sopra queste linee, la supplico a considerare da chi, e con qual fine vengono scritte, e troverà essere di un suo vero, ed umilissimo servo per dare negli ultimi momenti della sua vita nuovi attestati di quanto sia parziale della gloria della S. V. Il zelo e l'obbligo di cardinale mi hanno posto la penna in mano, dalle quali può essere, che la morte me la svella anche prima che abbia io finito di spiegare quello, che a maggior gloria di Dio, e a maggior decoro di V. B. e della S. Sede, e a maggior benefizio del cristianesimo, e de' poveri popoli ha dettato il signor Iddio nella mia languida mente. Levatomi dunque dal letto con dolori, e cruciati atrocissimi, con i sentimenti commossi, e con la testa che non può reggersi, e con la mano tremante, ed accostatomi al tavolino, protesto e giuro primieramente a questo mio Redentore Crucifisso, che ho avanti, di non avere altri motivi, che il santo servizio, e che di soddisfare ora a quel debito che è proprio di quelli, che da Sua Divina Maestà sono dati a' suoi Vicarii per Collaterali, e Consiglieri, e ciò per non avere avanti il supremo giudice a dire piangendo, quando non sarebbe più tempo : « *Væ mihi quia tacui;* » sperando, che

anche i miei eminentissimi colleghi, vedendo le cose incaminate all'ultimo esterminio, abbiano ancora essi quest' obbligo di carità con Dio, con V. S. e con i Popoli, confidando ancora nell'innata benignità di V. Beatitudine, che sarà per gradire e ricevere in buona parte le mie umilissime rimostranze, che escono da un cuor sincero, riverente ed appassionato della sua gloriosa fama, che tendono a farle stabilire nel mondo l' alto concetto, che ebbe delle sue virtù, e a chiudere la bocca ai perfidi eretici, che pur troppo alzarono i latrati, quando videro la S. Sua, contro le proteste fatte in Conclave e fuori, caminare per la via battuta, che con tanto scandalo del mondo e desolazione de' Popoli chiamarono i parenti a lapidare il patrimonio di Cristo, ed a succhiare il sangue de' poveri sudditi. . . . .

La sede apostolica non ha fatto maggior discapito nella dignità, ed autorità, che quando, *con voler far da principe temporale*, ha voluto cimentarsi con quelli, che sono le braccia che la sostengono, e che la rendono rispettabile e temuta. Gli esempi sono molti, e noti, e se bene a me non tocca di entrare a giudicare le azioni de sommi Ponteficì, da essere più tosto riverite, ad ogni modo posso pure con la S. V. usare la confidenza di porle avanti gli occhi quella di Urbano Ottavo, Pontefice per altro degnissimo, e d'immortal memoria, e dal quale io mi riconosco debitore di tuto il mio essere. Quel buon Vecchio lasciossi, per nostra disgrazia, implicare in una fastidiosa guerra, il cui fine sarà sempre memorando e deplorabile per il dispendio di 14 milioni e per le penurie, nelle quali pose per sempre la Camera Apostolica, per la totale desolazione dello Stato Ecclesiastico, per l'oppressione dei popoli, per la disistimazione che ne risultò alla Sede Apostolica ed alla dignità pontificia in una

pace poco onesta. . . . .

Male si accomodano i principi a vedere papi dopo avere impugnata la spada temporale contro di essi, pretendono poi di ricoverarsi sotto il vessillo della Croce, e farsi scudo della dignità del sommo sacerdozio; allora sorgono i disprezzi, le irreverenze, le mormorazioni e il più delle volte anche le sedizioni, perdendosi a poco a poco dalli laici quella venerazione, che consiste nell' opinione e concetto della bontà e rettitudine ecclesiastica. Eccone a buon conto li saggi nell' espulsione de' ministri della Sede Apostolica dalla Francia, dove erano prima così reveriti e sti mati,ei moti di Avignone, e nelle ardite licenze di quei popoli fin qui tanto reverenti ed ossequiosi, nei susurri di tutti gli altri sudditi dello Stato Ecclesiastico, e nelle derisioni di ttuto il rimanente d'Italia, e di tutte le nazioni straniere.

Queste sono quelle cose, che mi fanno sentire punture più acute, che non sono li dolori che soffro nel corpo.

Il nostro Divino Maestro, Beatissimo Padre, c'insegnò in quel « *mitte gladium in vaginam* » che niuna cosa più dell'armi temporali disdica a chi ha cura di reggere la S. M. Chiesa, innocente, pia, e mansueta, e che non deve difendersi *more castrorum*. . . . .

Il cedere al tempo ed alla necessità fu sempre lodevolissimo di un Principe savio. Paolo quinto di felice memoria intraprese per causa meramente di Dio a procedere con l' armi spirituali contro li Veneziani, con fermo proposito di aggiungerci anco le temporali, ma finalmente dalla prudenza e dalla carità lasciò ridursi alle vie più miti, considerando la penuria del denaro, e l' impotenza de' Popoli in somministrarne, il pericolo di empire di oltramontani, e forse di qualche falso dogma l'Italia, il pensiero di lasciare

involta nelle inimicizie la propria casa, ed i continui scrupoli e rimorsi di coscienza di non essere cagione, che la Chiesa di Dio patisse per sua colpa qualche notabilissimo damno e diminuzione

Vostra Beatitudine ben sa, che la più nobile e la più degna parte che si ammiri nel Principe è quella della beneficenza. V. S. avverta che o il soverchio zelo, o la ritrosa o troppo severa condotta de'suoi ministri non oscurino in ciò la sua gloria, rammentandosi anco, che fra li maggiori disavantaggi, che si contino nelli principati ecclesiastici elettivi è quello del campo troppo libero che si lascia a' Ministri di fabbricare a costo del servizio del loro Principe la propria fortuna, come ben seppe rinfacciarlo Papa Innocenzo Decimo ad uno de suoi. La buona o la sinistra fama esce per la più da' famigliari e domestici del Principe, e i famigliari e domestici dei papi soleva dire Urbano Ottavo è tutto il gran Corpo della Romana Corte, dalle buone o male soddisfazioni della quale si spargono per tutto il mondo voci favorevoli, o pregiudiziali a chi governa. . . . . Supplico la S. V. a provvedere con la sua somma prudenza, che tolto affato l'abuso delle raccomandazioni, restino in egual bilancia le condizion delle Parti, *et Liberetur pauper cui non est adjutor.*

Nè minor merito sarà per acquistare V. Beatitudine con Dio benedetto, provvedendo anco a tante lunghezze nelle spedizioni delle cause, quali oltre all' esterminio delle famiglie, non possono essere che di gran discredito alli tribunali di Roma, vedendosi in essi per anni e lustri invecchiate quelle cause, che potrebbero terminarsi in pochi giorni.

Li Ministri e Governatori dello Stato, e tutti quelli che amministrano la Giustizia, se bene voglio credere, che per

loro stessi inclinaranno ad amministrarla con rettitudine e carità, con tutto ciò n'avranno stimolo tanto maggiore, quando da V. Santità si farà ad essi inculcare, che la giustizia medesima non serva per ministra, nè d'interesse, nè di passione, ma d'instromento per conservare la pace, la quiete, e l' umana società, che vadano alla radice de'mali per svellerne i germogli. . . . .
. . . . . . Sopra tutto abbiano molto riguardo di non affliggere con gravami ed estorsioni li poveri popoli con i rigori indiscreti, con le pene, e con le vessazioni, e con tanti crudelissimi modi di esigere il numero innumerabile delle gabelle, quali a nulla giovando al Papa, non servono che a concitargli l' odio de' popoli, per arricchire alcuni pochi ministri di mala coscienza.

Queste afflizioni B. P. che superano di gran lunga quelle del Popolo eletto in Egitto, non potrebbero udirsi che con ammirazione e scandolo delle nazioni straniere, massime se le considerassero come effetti dell'immoderato affetto de'nostri sommi Pontefici verso il loro sangue, e V. S. (mondanamente parlando) può ascrivere a gran fortuna l' avere impiegato fuori dell' Italia, cioè a dire lontano dalle miserie dello Stato Ecclesiastico, le sue gloriose fatiche, per non averne quella piena notizia che le provocherebbe più d'una volta copiosissime lagrime di compassione e tenerezza : ed in vero chi mai potrebbe ad occhi asciutti udire, che i Popoli non conquistati colla spada, ma ceduti per donazione dalla munificenza e pietà dei Principi al dominio di S. Pietro e della S. S. o soggettatisi volontariamente ad essa per una buona fiducia nella carità de' suoi successori, oggi si vedono sotto un giogo insoffribile piu inumanamente trattati che gli schiavi dell' Affrica, e della Soria ?

Il debito della Camera, al conto che la notte passata ne feci fra me stesso, ascende alla somma di più di cinquanta milioni, non solo senza speranza di diminuzione, ma sempre più con certezza di aumento maggiore, in modo che non potendo i poveri sudditi reggere un peso così eccessivo, disperati di sollievo, lasciata da molti in abbandono la casa e la patria, vanno a famiglie intiere, o raminghi in una penosa medicità per il mondo o a morire distenti per le campagne, o a mendicare altro cielo, per farsi, non senza obbrobrio nostro, sudditi d'altri principi; ed in effetto si conta oggi per le cause suddette nello Stato Ecclesiastico quasi la metà meno dei sudditi, nella numerosità de' quali consiste la ricchezza et potenza del principe. Li Genovesi, che si trovano d' avere impiegati più di quattordici milioni nei nostri Monti, già ne provedono la perdita, o per l' impotenza di soddisfarli, o per qualche urgentissimo stimolo di necessità o di disperazione che spinge li popoli a scuotersi dal collo un giogo che li opprime; pensano all' indennità e come ritrarli.

Dio perdoni a' ministri di quel tempo, che con tanta poca prudenza ed equità indussero la S. V. quasi ne primi giorni del suo pontificato a venire senza urgente necessità alla riduzione de' Monti, dalla quale essendosi cavati tanti milioni intieri, potevano pur rendere immortale il nome della S. V. con applicarli all' estinzione di qualche parte dei debiti sopra detti, che questa e l' estrazione scandalosa e dannosa insieme fatta poi da un prelato straniero di tanti altri luoghi de' Monti, si sarebbe stimata ottimamente impiegata.

Non ebbe la S. V. questi sentimenti, quando piacque al Signor Iddio di darcela per pastore, ed io ne posso fare come ne ho fatto fede a più d' uno, che le prime punture, che fe-

rirono il cuore suo nobilissimo, furono quelle della compassione verso i popoli esangui. Deputò a tale effetto la Congregazione sopra lo sgravio di essi, alla quale intervenne più d' una volta, con tànta carità, che tutti n' aspettavano l' universal rimedio; ma Dio non volse, che la sua santa mente fosse secondata dalle sincere operazioni de' ministri interessati : . . . .

Di questo solo ardirò bensì di supplicare liberamente la S. V. cioè che si guardi di lasciarsi restringere fra quattro mura, e tenersi lontana dalla notizia delle occorrenze del suo Stato, e dai bisogni de' suoi sudditi, perchè in un principe, questo è il sommo de' mali; allora la giustizia non è più libera, li Ministri non più fedeli, i Popoli non più governati, ma depressi, il principe non più amato, nè rispettato. . . .

Qui cadrebbe in acconcio il dire qualche cosa circa l' elezione de' Ministri e Consiglieri, perchè se bene prevale in ciò tal volta la poca fortuna del Principe, ad ogni modo è deciso, che « *Mala electio est in culpa* » potendosi difficilmente errare quando si usano le necessarie diligenze e circospezioni.

Il prudentissimo giudizio di V. S. rende superfluo qualunque ricordo in questa materia; con tutto ciò non voglio lasciare di supplicarla con san Gregorio Naziazeno ad avvertire, che in quelli, che avranno ad assisterle con l' opera, e con il consiglio, e reggere il gravissimo peso del governo, risplendino questi tré segnalati requisiti, « *Rerum usus, ingens charitas, os liberum.*

Per quello poi che riguarda le cose spirituali, che dovevano essere le prime, quando avessi dovuto toccarle, non potrei entrarvi senza grande offesa di Dio e della somma pieta di V. Beatitudine, che sin da principio della sua as-

sunzione le fece apparire principali oggetti della sua cura pastorale . . . .

Pur troppo si vede oggi, B. P. conculcata la legge evangelica, e calpestarsi alla cieca l'osservanza dei divini precetti . . . .

Ond' io afflitto dalla infelicissima costituzione del mondo, della cristianità e della religione, più che dall' atrocità del mio male, rivolto al mio Crocifisso Gesù, esclamo dal più profondo del cuore : *Cupio dissolvi et esse tecum.* E perchè già sento mancarmi la lena, lascio la penna ripigliata per la terza e quarta volta, e prostrato supplico la S. V. della sua benedizione, raccomandando alla sua viva e paterna carità l' anima di un suo servo sommamente devoto, che dovendo presentarsi fra poco avanti il Tribunale tremendo per rendere conto d' ogni minimo pensiero, è certo, che non avrà voluto ingannare la S. V. con queste sincerissime rimostranze.

Assicuro all' incontro V. S. che nell' altra vita non mancherò di pregare il nostro amoroso Dio : « Ut sis longævus super terram ; » e che preservi la S. V. da ogni pericolo, dalla malizia degli adulatori, peste dei regni, e dei principati, e le conceda *Cor docile, et sedium suarum assistricem sapientiam;* e grazia speciale, così alla S. V. come agli altri suo successori : « *Ut sic transeatis per bona temporalia, ut non amittatis æterna.* »

E qui con tenerissima venerazione, dando alla S. V. l' ultimo addio, abbraccio e bacio li suoi santissimi piedi.

Di casa, 15 giugno 1664.

Di Vostra Santità.

U.mo D.mo ed Obb.mo Servo.
GIULIO CESARE SACCHETTI.

N° 6.

DOCUMENTI ESTRATTO DEL' OPUSCULO : IL GOVERNO PONTIFICIO E LA ROMAGNA,

Chi non avesse poi un degno conzetto degli abusi del governo pontificio, anche nella parte del debito publico, legga questi due documenti publicati dal Recchi. Il primo riguarda i cosi detti *Vacabilisti*. La scoperta ne fu fatta della Camera dei Deputati nel 1848. I vacabili equivalevano alla venalità delle cariche. Per far denaro la Curia vendeva gabelle antiche e nuove, e vendeva rendite della Dateria apostolica. Nel 1811 i vacabili furono riscattati d'all' erario, e Pio VII dispose che i vacabili non liquidati facessero parte del debito dello stato.

Sarebbe da credere che per morte e per vacanze il totolo fossè cessato; ma la spesa si accrebbe del 1848 al 1852. E chi sono i creditori? Nomi antichi, i quali coprono magagne moderne. Cavalieri di San Pietro, Cavalieri di San Paolo, Cavalieri del Giglio, Annatisti, Cubicolari, Abbreviatori ecc. Beati quei Cavalieri predestinati a non morire mai; beati tutti quegli altri enti non meno imaginarii e non meno imperituri!

Elenco d' Vacabilisti inscritti al Debito Publico.

Collegio degli Scrittori Apostolici, per annui.	Sc.	1,053. 18
Id. degli Abbreviatori di maggiore o minore presidenza.	»	690. 30
Id. degli Annatisti.	»	445. 45
Id. de Cubiculari.	»	397. 68
Id. de' Registratori di suppliche.	»	192. 24
Id. del Piombo di cancelleria.	»	1,982. 24
Id. de' Prelati abbreviatori di cancelleria. .	»	135. 00
Id. de' Sostituti de Prelati abbreviatori. . .	»	153. 92
Al Notaio di Cancellaria.	»	41. 40
Al Sostituto sommista.	»	12. 60
Cavalierato di San Pietro..	»	19,299. 24
Cavalierato di San Paolo..	»	7,591. 68
Cavalierato Pio	»	11,323. 80
Cavalierato di Giglio..	»	6,336. 00
Cubiculari Apostolici..	»	4,649. 82
Porzionari di Ripa.	»	7,486. 08
Presidenti di Annona..	»	3,270. 48
Protonotari Apostolici.	»	1,584. 00
Correttori, e Scrittori d' Archivio.	»	2,421. 00
Detti in sostituzione.	»	237. 00
Scudieri Apostolici..	»	5,752. 86
Totale	Sc.	75,055. 97

Ora veniamo all' altro documento. Nello Stato del Papa vi sono preti poveri e negletti; ma il clero non abbisogna di alcunta dotazione speciale, perche è fornito di una dote propria. I beni stabili ne sono valutati cento milioni di scudi.

Nondimeno il debito publico pontificio è stato contratto nella massima parte per titoli clericali. Nel secolo passato la Sagna si riscattò col pagamento di sc. 1,153,135 dal tributo della decima che pagava alla Dateria apostolica. Credete voi che Roma rimboursasse con quella somma coloro che avevano già comprata la rendita della Spagna? No; tenne la somma per se, o per rimborsare i creditori formò un debito a carico dello Stato. Così dal Monte Napoleone si assegnanoro quaranta milioni di beni; ma i quaranta milioni furono in gran parte assegnani al Clero, ed a carico dello Stato furono creati debiti nuovi. Vediamo nel documento qui riportato alcune elargizioni per beneficenza, per chiese et per conventi.

PER BENEFICENZA		DOCUMENTO	EPOCA	SOMMA
. . . .	. . . .	Commiss. de' sussidi.	—	Sc. 219.96
Esercizi Spirituali a Ponte rotto.	Gratuito e a tempore.	d° «	—	» 360.00
Id.	Id.	Del	1833	» 360.00
Ospizio di S. Michele . .	Id.	Leone XII.	1826	» 10,861.02
Id.	Id.	Tesoriere per scudi 2,861.	—	» 7,507.72
Tata Giovanni.	Gratuito soccorso . . .	. . . .	—	» 1,440.00
Catecumeni.	Gratuito sino a che si potrà.	Commiss. de' sussidi	—	» 48.00
Ritiro della Croce	. . . .	. . . .	—	» 1,220.00
Ritiro delle Borromee . .	Elem. temporanea. . .	Pio VII, ...	—	» 960.00
Arcispedale di San Spirito.	Gratuito di scudi 36,000	. . . .	—	» 21,600.00
Compagnia di Jesù. . . ,	Per Sovrana munif . .	Leone XII.	—	» 4,702.83
Capitolo di S. Pietro. . .	Fino a nuove disposizioni.	Pio VII.	1815	» 2,000.00
Padri Passionisti.	Sussidio	Pad. Visitatore. .	—	» 50.00
Parrocchia. . . di Forlì.	Assegno già soddisfatto	. . . .	—	» 30.00
Chiesa di . . . in Loreto.	Per culto assegno sodisfatto	. . . .	—	» 150.00
Parrocchia.	. . . .	. . . .	—	» 45.00
Parrocchia di S. Maria. .	. . . .	. . . .	—	» 92.00

PER CHIESE E CONVENTI		DOCUMENTO	EPOCA	SOMMA	
...	Assegno estinto del 1811 e rin.	Dal Legato	1816	Sc.	72.00
Chiesa di..... a Jesi.	...	Delegato	1817	»	172.00
S. Biagio in Ancona	Per soli scudi 42. 50.	Tesoriere	1817	»	52.50
Rettore di S. Paolo in	...	...	—	»	18.00
S. Ignazio in M. Santo.	...	Diocesi di Cl. XIII.	—	»	100.00
S. Giovanni in Macerata.	Per cera dovutagli Gesuiti.	...	—	»	10.00
Mensa di Matelica	Per somme dovutele dai religiosi.	Tesoriere	1817	»	4,000.00
Ospid. di S. Severino	Id.	Id.	—	»	272.00
Vescovo di S. Severino.	Id.	Id.	—	»	1,000.00
Esposti di fermo	Id.	...	—	»	1,775.16
Casa dell'Inquisizione	Assegno provvisorio.	Tesoriere	1822	»	1,315.00
Francescani in	Gratuito e provvisorio.	Id.	1822	»	60.00
...	...	Id.	1822	»	300.00
...	...	Comm. sussidi.	—	»	300.00
P. Conf. di S. Bernardino.	Elemos. temporanea.	...	—	»	60.00
Vesc. di Porto e S. Ruffino.	...	Bolla di Gr. XVI.	—	»	3,600.00
Vescovato di Sabina.	...	...	—	»	1,800.00
Opere delle Missione.	Temporanea.	...	—	»	3,600.00
Parrochi di Roma	...	Bolla di L. XII.	—	»	5,289.29
Convertite	Elemosina	...	—	»	1,448.00
S. Francesco di Paola	Id.	...	—	»	200.00
Bambin Gesù	Id.	...	—	»	30.00
Cappuccine	Id.	...	—	»	348.00
...	Id.	...	—	»	90.00
...	Id.	Dateria Apost.	—	»	180.00
Orsoline	Sino a che si potrà.	Tesoriere	1819	»	996.00

Sul quale proposito l' autore dell' opusculo aggiungeva le seguenti parole per inferirne che nello stato pontificio si pagano assegnamenti ;

« 1. Ad innominati, mancando i titolari (ciò comprenda chi può).

« 2. A chi ab *immemorabili* avuti gli aveva per titoli di *provvisiorio*, a *tempo*, e *fino a che si potrà*.

« 3. A chi non può esibere documento alcuno comprovante il titolo dell' assègno.

« 4. Che pagansi tuttavia assegni già soddisfatti.

« 5. Che i soccorsi gratuiti si possono trafficare. — (L'

ospitale di S. Spirito in Roma aveva un sussidio di trentasei mila scudi all' anno. Furono scomputati sc. 14,400 colla vendita fattagli dal governo del tenimento della Mesola, da cui l' ospitale ritrasse l' affitto di scuti 37 mila in denaro e di scudi quatro mila in generi. Ricco com' era continuò a percipere dalla stato l' elemosina di sc. 21,600). —

« 6. Che le passavità appartenenti a corporazioni religiose si misero a carico dello Stato iscrivendole al debito publico e applicandole a vantaggio di altri vescovi, e ciò del 1815 in appresso, mentre poi per il clers si aumentò il debito pubblico di circa diclanove millioni, e tutti i bene non venduti gli vennero restituiti in quell' epoca.

« 7. Che il gran libro del debito pubblico si apre, non in virtù di una legge come ne' paesi inciviliti, e nemmeno per la sola autorità sovrana, come praticasi dai governi assoluti, ma per volontà ed arbitrio dei segretario di stato, del tesoriere, dei legati, dei delegati, della Commissione de' sussicomposta di cardinali e di vescovi (Commissione che dispone anche di circa 300 mila scudi annui) della dateria, degli arcivescovi e vescovi, del direttore del debito pubblico e perfino del padre visitatore!

Tutti sanno che dopo la ristorazione del 1849 venne instituita una Consulta per le finanze. Ma quella Consulta non fu mai consultata negli affari gravi, o si fece al contrario del suo voto. Benchè composta di uomini prescelti dal governo, pure dovette dire e ripetere le più ingrate verità. Era obbligata al segreto, perchè non conoscessero gli scandali della finanza romana; ma qualche raggio di luce balenò fra quelle dense tenebre. Roma fece da' suoi diarii gridare al tradimento.

N° 7.

S. Giovanni Crisostomo. Homilia 85, ch. V. Mattheum, § 3, 4.

Cogitate Judœos olim octo mille Levitas aluisse, et cum Levitis, viduas et pupillos, ac præterea ministeriis aliis obnoxios, militiæ quoque operam dedisse. Nunc verò agros, domos, locationes aedium, vehicula, mulos, et multa alia hujusmodi possidet Ecclesia *ob vestram crudelitatem.* Oporteret penes vos esse hunc Ecclesiæ thesaurum, et proventum ejus ex vestro animi studio pendere. Nunc autem duo absurda hinc nascuntur; *nam et vos sine fructu manetis. et sacerdotes Dei sibi non competentia retinent.* Annon poterant apostolorum tempore domus et agri manere? Cur ergo illa vendebant, et pretium distribuebant? *Quia illud meliùs erat.*

Sed nunc patres vestros timor invasit, ne vobis furiosa rerum secularium cupiditate captis, colligentibusque nec spargentibus, viduarum, pupillorum et virginum chori fame pereant; ideò hæc ità componere coacti sunt. Neque enim volebant hujusmodi dedecus admittere, sed cupiebant voluntatis vestræ propositum ipsis proventum esse, et indè fructum decerpere, dum illi precibus tantum incumberent. Nunc autem illos coegistis, ut eos, qui res sæculares et familiares tractant, imitarentur; *unde omnia indignè versa sunt.* Nam et vos et nos iisdem sumus negotiis intenti, quis Deum placabit? *Ideò os non audemus aperire, quia Ecclesia nihil a sæcularibus hominibus differt.* Non audistis Apostolos, ne quidem pecunias sine labore collectas distribuendas suscepisse? Nunc autem Episcopi, curatores, œconomos et cau-

pones hujusmodi sollicitudine superant. Et cum oporteret illos animarum vestarum curam gerere, eadem quæ exceptores quæstores, rationarii et pecuniarii curare coguntur ; de his quotidie sunt solliciti. Hæc non frustrà deploro, sed ut quædam emendatio et mutatio sequatur, ut nos qui hoc gravi servitute premimur, misericordiam consequamur, ut vos sitis Ecclesiæ et proventus et thesaurus. . . . Hæc certè inhumanitas et vos et nos ridiculos efficit, quia oratione, doctrina, cæterisque sanctis exercitiis relictis, alii vini, alii frumenti, alii aliarum rerum venditoribus litigando miscemur omni tempore. Hinc rixæ, contentiones et quotidiana convitia ; singulisque sacerdotibus nomina quædam imponuntur, quæ sæcularibus ædibus magis competerent ; cum oportereret aliis nominibus vocari, quæ statuerunt Apostoli ab alimento pauperibus data, a patrocinio læsis concesso, ab hospitalitate, a præstito oppressis auxilio, à curâ pupillorum, à defensione viduarum, a protectione virginibus datâ ; et hæc ministeria sacerdotibus tradi, *potius quam agrorum ædiumque.* Hæc enim Ecclesiæ sunt ; hi thæsauri ipsi competentes, quæ multam nobis facilitatem vobisque utilitatem imò étiam facilitatem, præstent.



